



Circulaire n°5525

du 14/12/2015

Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017

Cette circulaire remplace la circulaire n° 5109 du 7 janvier 2015.

Réseaux et niveaux concernés <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel) <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : secondaire ordinaire	Destinataires de la circulaire <ul style="list-style-type: none">- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement ;- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ; <u>Pour information :</u> <ul style="list-style-type: none">- Au Service général de l'inspection ;- Aux Fédérations d'associations de parents ;- Aux Organisations syndicales- Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité <input type="checkbox"/> A partir du <input type="checkbox"/> Du	
Documents à renvoyer <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite <input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé : Inscription des élèves	

Signataire Administration : Direction générale de l'enseignement obligatoire Lise-Anne Hanse																	
Personnes de contact Service : Direction générale de l'enseignement obligatoire																	
<table border="1"><thead><tr><th>Nom et prénom</th><th>Téléphone</th><th>Email</th></tr></thead><tbody><tr><td>Thibault Tournay</td><td>02 690 83 31</td><td>thibault.tournay@cfwb.be</td></tr><tr><td>Anna Kublik</td><td>02 690 88 28</td><td>anna.kublik@cfwb.be</td></tr><tr><td>Kevin Urganci</td><td>02 690 86 67</td><td>kevin.urganci@cfwb.be</td></tr><tr><td>Marianne Claeys</td><td>02 690 87 84</td><td>marianne.claeys@cfwb.be</td></tr></tbody></table>	Nom et prénom	Téléphone	Email	Thibault Tournay	02 690 83 31	thibault.tournay@cfwb.be	Anna Kublik	02 690 88 28	anna.kublik@cfwb.be	Kevin Urganci	02 690 86 67	kevin.urganci@cfwb.be	Marianne Claeys	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be		
Nom et prénom	Téléphone	Email															
Thibault Tournay	02 690 83 31	thibault.tournay@cfwb.be															
Anna Kublik	02 690 88 28	anna.kublik@cfwb.be															
Kevin Urganci	02 690 86 67	kevin.urganci@cfwb.be															
Marianne Claeys	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be															

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 5109 du 7 janvier 2015 qui concernait les inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016.

J'attire votre attention sur l'intention du Gouvernement de proposer au Parlement une seule modification relativement aux années précédentes. Elle consiste à enlever tous les élèves en ordre utile dans l'une de leurs préférences autres que la première des listes d'attentes en date du 24 août 2016, c'est-à-dire sept jours avant la rentrée. Cette nouvelle disposition sera confirmée si elle est adoptée par le Parlement. Le contenu de cette circulaire indique la situation telle que prévue avant la décision du Parlement avec renvoi en bas de page.

Vous remarquerez également qu'afin d'éviter les difficultés rencontrées l'année dernière, il est demandé aux établissements qui organisent une 1^{ère} année différenciée de mentionner, lors de la déclaration de places disponibles, 1^e nombre de places réservées en 1^{ère} année commune aux élèves de 1^{ère} année différenciée de l'établissement (voyez page 14).

J'attire en outre votre attention sur la nature précisée des documents qui seront demandés aux parents pour justifier un domicile distinct de celui qui est repris sur le FUI ou une fratrie liée à une recomposition familiale éventuelle (voyez pages Description du formulaire unique d'inscription 22 et 25). Je vous demande plus particulièrement, même si c'était déjà le cas précédemment, d'être particulièrement attentif à cet élément. Je vous demande également de ne pas déclinier cette tâche qui vous incombe et qui permet d'assurer une réelle équité du système en évitant tout abus.

Un calendrier précis des opérations pour cette année vous est présenté (voyez page 8)

En cas de questions et comme de coutume, mes services peuvent bien évidemment être contactés à cet effet (cf. contacts).

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

Table des matières

I. Introduction.....	6
1. Champ d'application du dispositif	6
2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1 ^{ère} année commune	6
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017	7
III. Mémo des actions à ne pas manquer.....	8
IV. Rôle de l'école primaire.....	9
V. La CIRI.....	9
1. Composition de la CIRI	9
2. Rôle de la CIRI	10
VI. Rôle de l'établissement secondaire.....	10
VII. Notions particulières.....	11
1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « <i>inscription</i> »...	11
2. Les établissements complets et incomplets.....	11
3. Les partenariats pédagogiques	12
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique.....	12
a. Les actions prioritaires	12
b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires	12
c. La convention de partenariat et le rapport d'activités.....	13
d. Communication à l'Administration	13
3.2. Effet des conventions de partenariat	13
VIII. Période préalable à la procédure d'inscription.....	14
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes	14
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements.....	16
3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires	16
IX. La procédure d'inscription en 1 ^{ère} année commune.....	17
1. Périodes d'inscription	17
2. Registre d'inscription.....	18
3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription.....	19
4. En cas d'empêchement.....	20
5. Remise du formulaire unique d'inscription	20
6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.....	21
7. Description du formulaire unique d'inscription.....	22
7.1. Le volet général.....	22
Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) »	22
Une partie nommée « élève ».....	22
Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées...	23
Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance	25
- <i>Priorité « fratrie »</i>	25
- <i>Priorité « enfant en situation précaire »</i>	25
- <i>Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)</i>	26
- <i>Priorité « interne »</i>	27
- <i>Priorité « parent prestant »</i>	27
- <i>Priorité « école adossée »</i>	27
7.2. Le volet confidentiel	27
8. En cas de demande d'inscription postérieure au 4 mars 2016	28
9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI	29
10. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription	30

10.1. L'accusé de réception en période d'inscription	30
10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription	31
11. Confirmation de l'inscription.....	32
X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire	32
1. Classement des élèves.....	32
2. L'indice composite de l'élève	33
2.1. Le calcul de l'indice composite	33
a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée.....	33
b. Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondamentale ou primaire d'origine »	33
c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » 34	
d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »	34
e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine	35
f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques.....	35
g. Le coefficient lié à l'immersion	38
2.2. L'indice composite moyen.....	38
2.3. Le départage des ex-æquo.....	38
3. Attribution des places.....	39
4. Transmission des informations à la CIRI.....	39
5. Information aux parents	40
6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion.....	40
XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI.....	40
1. Classement des élèves.....	40
2. Calcul de l'indice de l'élève.....	41
2.1. L'indice composite moyen.....	41
2.2. Le départage des ex-æquo.....	41
3. Attribution des places.....	41
4. Transmission des informations aux établissements secondaires.....	42
5. Information aux parents	43
6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure.....	44
XII. Les demandes d'inscription à partir du 25 avril	45
1. Principes.....	45
2. Classement : ordre chronologique.....	45
3. Introduction d'une demande d'inscription.....	45
3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande.....	46
3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription	46
XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription.....	47
1. Les élèves classés par la CIRI.....	47
2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 25 avril.....	47
3. La rentrée scolaire.....	47
XIV. Désistements	48
1. Qui peut désister un élève ?	48
2. Information aux parents	49
a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant	49
b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1 ^{ère} préférence.....	50
c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 25 avril) ...	50
3. Comment procéder à un désistement d'élève ?.....	50
4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?.....	50
XV. Annexes.....	52
Annexe 1	53

Annexe 2.1	54
Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI.....	55
Annexe 2.2	56
Annexe 2.3	57
Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement.....	58
Attestation de désistement pour la 1 ^{ère} année commune dans un établissement secondaire.....	59
Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant.....	60
Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril (inscription chronologique).....	61
Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire	62
Convention de partenariat – modèle	63
Formulaire d'inscription en 1 ^{ère} année commune du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire	64
Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1 ^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire	68
Liste des implantations au sens du décret « <i>inscription</i> » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations.....	70

I. Introduction

1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire **ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Il ne concerne donc **pas les inscriptions**:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1^{ère} différenciée¹ et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1^{ère} année commune (1C) (conformément au décret qui les concernent, ces derniers devraient faire l'objet d'une réservation de place en première commune dans les écoles qui organisent la première différenciée)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1^{ère} année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française sont d'application.

2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1^{ère} année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents² d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant en liste d'attente après un premier classement des demandes par l'établissement, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Le passage par un FUI permet au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements considérés « incomplets » pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements considérés « complets »³ ;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

¹ Les élèves de 1^{ère} année différenciée qui, à la fin de l'année scolaire, souhaitent un changement d'établissement, en remplissent les conditions et sont orientés vers une 1^{ère} année commune doivent introduire leur demande d'inscription au moyen d'un formulaire unique d'inscription comme tout autre élève.

² Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

³ Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, voyez p.11.

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017

Remarque : avant le 15 février, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Le 11 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.
Le 22 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire.
Le 29 janvier au plus tard	<u>Les établissements secondaires</u> transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 ^{ère} année commune et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2016-2017 et, s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci. S'ils organisent une première année différenciée, ils communiquent également le nombre de places réservées pour ces élèves en première année commune.
Du 15 février au 4 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
Du 5 mars au 24 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 7 mars au 11 mars inclus	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
1^{ère} quinzaine d'avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 25 avril	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.
Jusqu'au 31 août⁴	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 24 avril.
Le 1^{er} septembre⁵	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.

⁴ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

⁵ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 24 août.

III. Mémo des actions à ne pas manquer

29 janvier au plus tard	Transmettre l'annexe 1 pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune (y compris le nombre de places et de groupes-classes en immersion) qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que, le cas échéant, le nombre de places réservées pour des élèves actuellement en première différenciée dans l'implantation ou l'établissement.	Explications générales : p. 14 Annexe 1 : p. 53 Mode d'emploi en ligne	Concerne tous les établissements
le 4 mars au soir	Clôturer les inscriptions en complétant dans l'onglet « paramètres établissements » du logiciel CIRI le nombre de FUI déposé dans l'établissement.	Mode d'emploi : comment clôturer les inscriptions ?	Concerne tous les établissements
Le 4 mars au soir	Envoyer les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.	Transmission des informations à la CIRI (p.39)	Concerne uniquement les établissements complets
A partir du 5 mars	Un e-mail vous est envoyé afin de vous avertir de la disponibilité du classement . Il faut alors le vérifier et le valider .	Mode d'emploi : demande de classement	Concerne uniquement les établissements complets ou incomplets mais complets en immersion
Avant le 18 mars	Il convient d' envoyer l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile ou le courrier aux parents dont l'enfant participera au processus « CIRI ».	Explications générales : p. 40 Annexe : pp. 54 et 55	Concerne tous les établissements
A partir du 25 avril et lors de toute demande d'inscription	Tout élève qui fait une demande d'inscription dans votre établissement à partir du 25 avril doit être encodé dans le logiciel « CIRI » et doit recevoir une attestation d'inscription ou de refus d'inscription comme accusé de réception.	Explications générales : p. 45 Annexes : p. 56 et 57	Concerne tous les établissements
A partir du 25 avril	Lors du passage en ordre utile d'un élève inscrit dans votre établissement à partir du 25 avril, il convient d'envoyer une attestation d'inscription ou de refus d'inscription .	Explications générales : p. 47 Annexes : p. 56 et 57	Concerne tous les établissements

A partir du 25 avril	Tout désistement doit être enregistré dans le logiciel « CIRI » au fur et à mesure.	Explications générales : p. 48 et suivantes Annexe : p. 62	Concerne tous les établissements
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	----------------------------------

IV. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence :

- le formulaire unique d'inscription ;
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription ;
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p.25), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux modalités d'inscription. Quelques conseils ont également été formulés à l'attention des instituteurs de 6^{ème} primaire afin de sensibiliser leurs élèves à l'importance de la démarche et au respect du calendrier.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

V. La CIRI

1. Composition de la CIRI

La Commission Inter Réseaux des Inscriptions (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général-adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnu par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1^{er}, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1^{er}, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de

l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

2. Rôle de la CIRI

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

VI. Rôle de l'établissement secondaire

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci et, s'il organise une première différenciée, le nombre de places bloquées complémentaires pour ces élèves afin de leur garantir une place en première commune en cas de réussite du CEB;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur) ;
- Réception des demandes d'inscription et des documents officiels justifiant un autre domicile que celui repris sur le FUI et/ou une fratrie liée à une recomposition familiale ;
- Remise des attestations de demande d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel ;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi à la CIRI du registre des demandes d'inscription ainsi que des volets confidentiels des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

VII. Notions particulières

1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « *inscription* »

Dans le cadre du décret « *inscription* », le terme **implantation** reçoit une acception particulière.

Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement⁶.

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 70 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation n'est pas considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.**

2. Les établissements complets et incomplets

Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.

C'est donc au dernier jour de la première période des inscriptions, c'est-à-dire le 4 mars, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Rappelons en outre que les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 5 mars et le 31 août⁷, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100 % des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

⁶ Article 79/2 du décret « *missions* »

⁷ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

3. Les partenariats pédagogiques

Depuis l'année scolaire 2010-2011, un critère supplémentaire intervient dans le calcul de l'indice composite servant à répartir les demandes d'inscription. Ce critère est lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Ces partenariats offrent une alternative concrète et dynamique sur le plan pédagogique aux adossements qui ont été conclus précédemment et qui vont disparaître progressivement. En effet, le bénéfice de l'adossement suppose que l'élève soit inscrit depuis le 30 septembre 2007 au moins dans l'école primaire fréquentée au moment de la demande d'inscription en 1^{ère} commune. Il en résulte que la grande majorité des élèves en 6^{ème} primaire au cours de l'année scolaire 2015-2016 ne remplissent plus cette condition. En effet, seul(e)s les élèves bénéficiant d'une dérogation de maintien dans l'enseignement primaire pourraient encore la remplir.

3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique

a. *Les actions prioritaires*

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique.

Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

b. *L'établissement secondaire et les écoles partenaires*

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Par dérogation, dans les zones⁸ où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Dans l'état actuel des choses, les 3 zones suivantes sont en situation de dérogation :

⁸ On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

- la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles⁹ ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Luxembourg¹⁰.

c. *La convention de partenariat et le rapport d'activités*

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition de l'inspection.

Remarque : Afin qu'elle puisse être d'application, cette convention reprenant les actions mises en place doit apparaître dans les projets d'établissement de chacun des partenaires.

d. *Communication à l'Administration*

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période des inscriptions, à savoir avant le 15 février, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326 – conventions de partenariat
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p.63).

Remarque : Les copies des conventions peuvent parvenir à l'Administration après le 14 février mais ne produiront leurs effets que pour l'année scolaire prochaine.

3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 35, f) *le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

Notons cependant que l'adossement et le partenariat pédagogique ne sont pas cumulables. Les écoles primaires et les établissements secondaires adossés (voir liste en annexe) ne peuvent donc conclure de conventions de partenariat pédagogique tant que l'adossement produit un effet, sauf si elles choisissent de renoncer à l'adossement dont elles bénéficient.

⁹ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Braine-l'Alleud, Beauvechain, Braine-le-Château, Chastre, Genappe, Chaumont-Gistoux, Ittre, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Grez-Doiceau, Lasne, Hélécine, Nivelles, Incourt, Rebecq, Jodoigne, Tubize, Mont-Saint-Guibert, Rixensart, Orp-Jauche, Villers-la Ville, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Waterloo, Perwez, Ramillies, Walhain et Wavre.

¹⁰ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Etalle, Erezée, Florenville, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Martelange, Houffalize, Messancy, La-Roche-en-Ardenne, Meix-devant-Virton, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Musson, Rouvroy, Manhay, Saint-Léger, Marche-en-Famenne, Tintigny, Nassogne, Virton, Neuchateau, Paliseul, Rendeux, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Wellin.

VIII. Période préalable à la procédure d'inscription

1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

- Pour le 29 janvier 2016 au plus tard et pour chaque implantation au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
 - le nombre de classes en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de groupes-classes réservés à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
 - le nombre de places bloquées complémentaires pour les élèves en 1^{ère} différenciée en 2015-2016 afin de leur permettre d'accéder à une première commune dans l'établissement en cas de réussite du CEB ; il est conseillé de bloquer autant de places que le nombre d'élèves en 1^{ère} différenciée car, si certaines d'entre elles ne devaient pas être occupées au 1^{er} juillet, l'établissement pourra alors augmenter son nombre de places déclarées en 1^{ère} commune.

Rappel : votre déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

- Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :
 - les places ou classes de 1^{ère} année différenciée ;
 - les places en 1^{ère} année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1^{ère} année commune au début de l'année scolaire prochaine.

• Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 182 places au total en 1^{ère} année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1^{ère} année différenciée,
- 15 places sont réservées aux 15 élèves actuellement en 1^{ère} année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1^{ère} année commune l'année scolaire suivante.

→ Le solde ($182 - 24 - 15 = 143$) correspond à une déclaration de 143 places (nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune) et 6 classes de 1^{ère} commune.

Cette déclaration est conforme à la norme de 24 élèves par classe ($143/6 = 23.8$).

- L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326 – Places disponibles
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Tous les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations au sens du décret, cette déclaration à l'Administration pour le 29 janvier 2016 au plus tard.

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire (cf. mode d'emploi en ligne). L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

• Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1^{ère} année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1^{ère} année commune en septembre 2016.

En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles. Par contre, il pourra revoir **à la hausse, jusqu'au 31 août inclus**¹¹, la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

Attention : la notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI ait procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de 1^{ère} année commune, afin, par exemple, de tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en 1^{ère} commune pour des élèves venant de 1^{ère} différenciée.

Attention : après le 31 août¹², c'est-à-dire après que les élèves disposant d'une place en ordre utile dans un établissement scolaire aient été supprimés des listes d'attente dans les établissements correspondant à une meilleure préférence, les déclarations d'augmentation de places ne seront plus acceptées que si le nombre de places supplémentaires est inférieur ou égal à 2% des places déclarées au moyen de la première annexe 1 ou de la dernière déclaration.

Dans ce cas, la **déclaration modificative** se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. Il vous est conseillé de doubler cet envoi d'un fax au 02/600.04.30 ou d'un mail (inscription@cfwb.be). Ainsi, l'Administration pourra procéder à l'encodage des nouvelles données dans les meilleurs délais.

• Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « *missions* ».

En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :

- un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
- l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement ;
- des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

¹¹ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

¹² L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « administrative », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 15 février.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non-adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

Toutefois, il est important de préciser aux parents que ces différentes démarches ne constituent pas une préinscription et ne les dispensent pas de procéder à une inscription au moyen du formulaire unique d'inscription entre le 15 février et le 4 mars 2016.

3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires

De nombreux établissements scolaires disposent d'un site internet sur lequel ils font figurer, entre autres choses, des informations sur les modalités d'inscription.

Si cette initiative est louable, elle ne peut mener à y faire figurer des informations susceptibles de constituer un frein à l'introduction de la demande d'inscription par certains parents ou encore de nature à les induire en erreur.

Ainsi, à titre exemplatif, en est-il d'exigences telles que :

- le dépôt d'une lettre de motivation,
- la participation à des réunions préalables,
- la présentation d'autres documents que le formulaire unique d'inscription,
- le paiement d'une somme d'argent quelconque.

Elles ne peuvent être mentionnées sur le site internet de l'établissement.

IX. La procédure d'inscription en 1^{ère} année commune

1. Périodes d'inscription

Pour l'année scolaire 2016-2017, aucune demande d'inscription en 1^{ère} année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription, avant le 15 février 2016. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 4 mars et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « *CIRI* ».

Remarque : la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 15 février au 4 mars inclus) durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

Au-delà du 4 mars, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 25 avril 2016. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craindraient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI ;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « *chrono* »¹³ de la situation réelle de leur enfant soit en ordre utile soit en liste d'attente en précisant la position. En effet, une école incomplète le 4 mars pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimisation de la CIRI.

A partir du 25 avril, toujours au moyen du FUI ou de son duplicata, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « tardives », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

¹³ Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 25 avril sont dites « *CHRONO* » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « *CIRI* ».

On notera enfin que l'article 79/8, § 1^{er}, dernier alinéa, du décret « *missions* » dispose que « *sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement* ».

En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2016-2017 :

Avant le 15 février 2016	Aucune inscription ne peut être actée	Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement.
Du 15 février au 4 mars 2016 inclus	Période d'enregistrement des demandes d'inscription	Classement CIRI, dans les établissements complets et incomplets, des élèves ayant déposé leur FUI : - si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées ; - ou si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion.
Du 5 mars au 24 avril 2016 inclus	Aucune inscription ne peut être actée	
A partir du 25 avril 2016	Reprise des inscriptions	Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI.

Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.

2. Registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acception particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont obligatoirement mentionnés :

- a) le nom et le prénom de l'élève,
- b) sa date de naissance,
- c) son adresse,

- d) la date de la demande,
- e) le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 15 février et le 4 mars, ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 25 avril 2016, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription¹⁴.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général de l'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de sa fonction.

3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- ✓ éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préféreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété ;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- ✓ le document papier décrit ci-après ;
- ✓ un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document.

Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 25 avril à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

• Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 15 février et le 4 mars inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel remis sous enveloppe fermée (voyez pp.22 et suivantes).

Il est impératif de demander ce volet confidentiel aux parents dans tous les cas, même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement.

• Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 25 avril, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

¹⁴ Il pourra être édité à partir du logiciel.

4. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

5. Remise du formulaire unique d'inscription

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6^{ème} année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ceux parmi ses élèves qui sont susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine, le 22 janvier 2016 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration (à partir de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier) ou auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné (à partir du 15 février). Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne dûment mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

- ✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6^{ème} année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.
Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou auprès de l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.
- ✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :

La personne responsable...	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et <ul style="list-style-type: none"> • l'enfant était inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française depuis le 30/09/2015 au moins • l'enfant était inscrit dans une école primaire de la Communauté française, mais est arrivé après le 30/09/2015 sans être inscrit dans aucune école de la Communauté française avant cette date • l'enfant vient de l'enseignement à domicile ou d'une école privée • l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande ou germanophone • l'enfant vient de l'étranger 	Duplicata FUI original FUI original FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans un autre établissement	Duplicata

Remarques :

- Si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.

- Si l'enfant est issu d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA), les deux hypothèses sont envisageables (FUI original ou duplicata).

6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.

Pour rappel, le seul document exigible dans tous les cas lors de la demande d'inscription est le formulaire unique d'inscription ou son duplicata.

Il faut en effet rappeler qu'à ce stade, rien n'indique que l'élève sera finalement inscrit dans votre établissement.

Ceci implique qu'il ne peut être imposé aux personnes responsables de fournir des documents tels que leur propre carte d'identité ou celle de l'enfant, le ou les bulletins, un extrait d'acte de naissance ou une composition de famille.

A ce stade, des documents de ce type ne peuvent être exigés que si ces personnes invoquent un élément de nature à influencer sur l'éventuel classement futur des demandes d'inscription et que les documents ont pour fonction d'établir cet élément (pour l'essentiel, un historique des domiciles fourni par l'administration communale compétente pour prouver l'adresse au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée, une composition de famille ou un certificat de résidence, également fournis par l'administration communale).

Dans tous les cas, la demande de paiement d'une somme d'argent est prématurée et proscrite.

7. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

- un volet confidentiel :

Celui-ci permet aux parents de préciser l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre décroissant de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1^{ère} préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1^{ère} préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

Remarque : pour les formulaires d'inscription introduits à partir du 25 avril, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

7.1. Le volet général comprend :

Le N° de formulaire unique d'inscription (en haut à droite de chaque page)

Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) » qui doit être remplie par la ou les personnes concernées.

La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse e-mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc utile, dans la mesure du possible, d'en disposer. Si les parents ne souhaitent pas d'échange par e-mail, ils devront cocher la case prévue à cet effet.

Remarque : l'encodage exact de l'adresse e-mail est d'autant plus important que, depuis l'année passée, les parents peuvent recevoir, par e-mail, les courriers les avertissant d'un éventuel passage en ordre utile dans un établissement de meilleure préférence. Pour information, ces courriers ne sont envoyés qu'à la suite du courrier concernant le classement de la CIRI qui est toujours transmis par pli simple et recommandé.

Une partie nommée « élève » reprenant les rubriques ci-dessous :

- Nom de l'élève ;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe de l'élève ;

- **Domicile actuel (*)¹⁵** de l'élève¹⁶ (soit domicile des parents ou domicile du parent qui en a la garde, soit domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale) ;

¹⁵ Les indications en caractères gras, suivies de (*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

Toutes les indications, à l'exception du n° de formulaire et du code ISEF, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

Deux cases supplémentaires peuvent être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

- ✓ **Domicile du 2^{ème} parent (*)** : champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'ex-æquo – voyez pp. 38 et suivantes). La preuve de cette domiciliation doit être fournie par les parents à l'aide d'un document fourni par l'administration de la commune concernée.

- ✓ **Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*)** : champ à ne compléter que si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2015-2016. Sont donc essentiellement visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école. La preuve de l'ancienne domiciliation doit être fournie par les parents à l'aide d'un document fourni par l'administration de la commune concernée. Contrairement au champ précédent (« *domicile du 2^{ème} parent* »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée.

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez pp. 33 et suivantes).

Pour rappel, « le mineur non émancipé a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. La personne sous tutelle a son domicile sous son tuteur¹⁷ ».

Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées :

De manière générale, il est à préciser que les parents doivent pouvoir établir toute situation pouvant influencer sur l'éventuel classement de leur(s) demande(s) d'inscription.

En principe, la preuve résultera de la production des documents suivants fournis par les administrations communales¹⁸ :

- Domicile actuel de l'élève : - composition de ménage ou historique des domiciles
- ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié
- Domicile du 2^{ème} parent : composition de ménage, historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique
- Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : historique des domiciles.

Remarque : si les parents ne peuvent pas établir la situation à l'aide d'un document officiel, l'adresse invoquée ne peut dès lors pas être encodée. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'Administration (cf. personnes de contact).

¹⁶ Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

¹⁷ Article 108 du Code civil.

¹⁸ Ces documents sont mentionnés à titre exemplatif.

▪ *Une partie nommée « école primaire d'origine »* qui reprend les rubriques suivantes :
Nom de l'implantation fréquentée en 6^{ème} primaire (*) avec ses coordonnées et son n° FASE ;
Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6^{ème} primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « *ISEF* »¹⁹ (*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ;
Indication du **type d'enseignement (*)** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé

▪ *Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine »* complétée par cette école :

La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*);

Attention, il s'agit de la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et non la date d'inscription en maternelle.

La langue de l'immersion (*) si elle a été suivie depuis la 3^{ème} primaire au moins.

Il s'agit d'un enseignement en immersion au sens du décret du 11 mai 2007.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 25 avril), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

▪ *Une partie nommée « établissement secondaire »* complétée par les parents sur la base de leurs propres informations :

▪ **Nom de l'établissement secondaire visé** correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE est mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires (en annexe de la présente circulaire). Elle sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

▪ **Nom de l'implantation visée**²⁰ (*) correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE

▪ **Inscription en immersion (*)**: case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

¹⁹ Par élèves « *ISEF* », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves.

²⁰ Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « *inscription* » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance

Les priorités, au nombre de 6, ne sont **valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence et uniquement durant la période d'inscription (du 15 février au 4 mars inclus)**. Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « école adossée » est la plus faible.

- **Priorité « fratrie » (*)** : case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire ;

Attention : pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, les informations suivantes doivent être fournies :

Le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie »

Sa date de naissance

L'année d'étude fréquentée par ce dernier

Le lien unissant les deux élèves :

- Frères/sœurs
- Famille recomposée
- Autre

Par « famille recomposée », on entend famille dans laquelle des enfants sont issus d'une union antérieure de l'un ou des deux parents.

Par « autre », on entend toute autre situation pour autant qu'il y ait résidence commune effective.

Cette donnée étant fondamentale en cas de classement, lorsqu'elle est invoquée, elle doit être établie à l'aide des documents ad hoc. Une composition de famille sera ainsi par exemple de nature à prouver une résidence commune.

- **Priorité « enfant en situation précaire » (*)²¹** : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 4 mars.

²¹ Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

- **Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)** : deux cas de figure sont à envisager ici :

A) Les élèves pour lesquels une proposition d'intégration permanente totale est envisagée

Si la proposition d'intégration permanente totale fait l'objet d'une acceptation **au plus tard le 4 mars 2016** (c'est-à-dire le dernier jour de la période d'inscription), la priorité « enfant à besoins spécifiques » peut être invoquée.

Pour les modalités pratiques concernant l'intégration permanente totale, veuillez vous référer au chapitre 11 de la circulaire n° 5262 du 18 mai 2015 (circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé – directives et recommandations pour l'année scolaire 2015-2016).

Compte tenu du calendrier des inscriptions en 1^{ère} année commune et du nombre d'interlocuteurs concernés par la mise en place d'une intégration permanente totale, il est conseillé d'entamer les démarches au plus tôt afin que la priorité « enfant à besoins spécifiques » puisse, le cas échéant, être invoquée.

B) Les élèves atteints d'un handicap avéré

Sont concernés ici les élèves atteints d'un handicap avéré, qu'ils soient issus de l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Par handicap avéré, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

La demande des parents est fondée à la fois sur le handicap avéré (sur base, par exemple, d'une attestation de handicap émanant du Service public fédéral Sécurité sociale) et sur les aménagements nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Ces aménagements peuvent consister, par exemple, en :

- la mise à disposition d'un local de l'établissement pour recevoir des soins
- la formation de membres du personnel relativement au handicap de l'enfant
- la sensibilisation des élèves et du personnel aux difficultés rencontrées par l'enfant
- l'autorisation pour l'élève de se servir d'outils spécifiques lui permettant de suivre les cours
- l'attribution des locaux en fonction des difficultés de l'enfant
- aménagements matériels tels que rampe d'accès et monte-escalier
- etc.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement secondaire en concertation avec l'équipe éducative doit être établi **pour le 4 mars 2016 au plus tard**.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;

5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

J'attire votre attention sur le fait que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- **Priorité « interne » (*)** : case à ne cocher que si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention ;
- **Priorité « parent prestant » (*)**: case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription ;
- **Priorité « école adossée » (*)**: case à ne cocher que si l'élève fréquente, depuis le 30 septembre 2007 au moins, l'enseignement primaire de, soit :
 - a) la seule école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une convention d'adossement permettant une inscription prioritaire des élèves et transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2008 au plus tard ;
 - b) la seconde école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une seconde convention d'adossement approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;
 - c) une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire visée et pour autant que les deux conditions suivantes soient rencontrées :
 - le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement dans le cadre du point a) ;
 - le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.

Attention : dans ce dernier cas (point c)), la priorité vaut si l'élève était déjà inscrit dans une des écoles du pouvoir organisateur au 30 septembre 2007, même s'il a entretemps changé d'école au sein du même pouvoir organisateur.

Sont concernés les enseignements communaux des villes de Bruxelles, Liège et Charleroi.

Remarque : comme signalé précédemment, cette priorité ne devrait donc plus pouvoir être activée que de manière exceptionnelle puisqu'elle suppose que l'élève ait obtenu une dérogation de l'Administration pour accomplir une neuvième année dans l'enseignement primaire en raison d'une maladie de longue durée.

7.2. Le volet confidentiel

Celui-ci doit être remis par les parents à l'établissement secondaire, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins, avec la mention, sur l'enveloppe, du numéro de formulaire, du nom et du prénom de l'élève.

Il se compose :

- du N° de formulaire ;
- du nom de l'élève ;
- du 1^{er} prénom de l'élève ;

- autant que possible :
 - ✓ un N° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
 - ✓ une adresse e-mail ;
- d'une case à cocher si les parents ne souhaitent pas que soient utilisée leur(s) adresse(s) e-mail ;
- d'une case indiquant si les parents souhaitent l'immersion dans les établissements choisis qui l'organisent ;
- en case numérotée 1, du nom et du N° FASE de l'établissement et de son implantation d'enseignement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé ;
- en cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2^{ème} préférence ; en 3, la 3^{ème} préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10^{ème} préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1^{er} degré commun ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entraînera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription à partir du 25 avril, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point X que pour les demandes d'inscription introduites entre le 15 février et le 4 mars 2016 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'est-à-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion.

8. En cas de demande d'inscription postérieure au 4 mars 2016

Au-delà du 4 mars, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 25 avril. En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1^{er} jour ouvrable de la 3^{ème} semaine suivant la fin des vacances de printemps.

Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits ; dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 15 février et le 4 mars ;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération ;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

En outre, notons que les inscriptions « *CHRONO* » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile (OU) dans un autre établissement à partir du 25 avril,

verra cette dernière inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « *OU CHRONO* » au profit d'un « *OU CIRI* » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention : pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement (un modèle de document de désistement se trouve en annexe). Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail (inscription@cfwb.be) ou d'un fax (02/600.04.30).

Vous trouverez en annexe un document « *Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril (inscriptions chronologiques)* » qui peut être distribué aux parents et permet de leur rappeler ces principes.

Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.

9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entraînera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 15 février et le 4 mars 2016 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permettra notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 15 février et le 4 mars inclus et à compter du 25 avril ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme tels pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du **15 février au 4 mars** et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI ;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **15 février et le 4 mars** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui,

- sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement) ;
- d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les établissements complets) ;
 - e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
 - f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Ce logiciel est accessible via le portail des applications métier de la fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve à l'adresse www.am.cfwb.be. Pour tout problème lié à la connexion à ce portail, vous pouvez vous référer à la circulaire n° 4486 (Cerbère – Changements concernant l'accès aux applications métier) du 10/07/2013.

La structure du nom d'utilisateur est habituellement : « ecxxxxxx@adm.cfwb.be » où xxxxxx est le n° FASE de l'établissement, toujours en 6 positions.

Remarque : si, pour l'encodage par plusieurs personnes dans l'application CIRI, la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement souhaite limiter l'accès de certaines de ces personnes à cette application déterminée, il vous est possible d'adresser à l'administration une demande désignant les personnes concernées, par e-mail à ciri@cfwb.be.

Pour ce faire, il faut au préalable que les personnes concernées procèdent à un auto-enregistrement via leur carte d'identité électronique. Cette procédure leur permettra ensuite d'accéder au portail sur lequel se trouve l'application CIRI. La marche à suivre pour l'auto-enregistrement se trouve dans la circulaire n° 3952 (erratum à la circulaire n° 3877 du 08 février 2012 concernant la procédure d'auto-enregistrement via carte d'identité électronique pour accéder aux serveurs de la fédération Wallonie-Bruxelles) du 27/03/2012.

Une fois ces deux démarches réalisées (auto-enregistrement et demande par e-mail à ciri@cfwb.be), l'accès à l'application CIRI sera activé dans les meilleurs délais.

Le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation de l'application CIRI est en ligne sur la page d'accueil de cette application.

10. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 15 février au 4 mars inclus ou à partir du 25 avril), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

10.1. L'accusé de réception en période d'inscription

Durant la période d'inscription, du 15 février au 4 mars, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

Afin d'éviter au maximum les contestations, un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. **Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.**

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « domicile du 2^{ème} parent » ou « domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 68).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire. Nous vous demandons également d'être particulièrement attentifs à la justesse des informations relatives à l'adresse qui vous serait communiquée en dehors de celle qui est reprise sur le FUI.

10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

- A l'issue de la période du 15 février au 4 mars, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ✓ une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile ;
- ✓ un courrier les informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

- Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1^{ère} préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

- Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 25 avril, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.

- L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :

- a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement ;
- b) L'identification et les coordonnées de l'élève ;
- c) Le nombre total de places déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire ;
- d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 15 février au 4 mars inclus ;

- e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire ;
- f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et, le cas échéant, la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

- Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

N.B. : Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).

11. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire.

Vous trouverez en annexe un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement* » (voyez p.58) qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilité, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (voyez p. 60).

X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 15 février au 4 mars inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

Attention : un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 15 février au 4 mars, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion s'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils

n'ont de places déclarées en immersion puisque c'est en vertu du classement que sont attribuées les places en immersion. Ces établissements devront donc demander le classement.

2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1^{ère} préférence. Comme l'établissement ne connaît et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1^{ère} préférence, le 1^{er} coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation fondamentale ou primaire d'origine »

Ce coefficient varie selon que l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de l'élève. Il vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existant au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

Remarque pour l'enseignement spécialisé : seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription²².

²² De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

c. *Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie selon que l'implantation secondaire visée est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de référence. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de référence et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

d. *Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54 par pas de 0,054.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1 dans tous les cas.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la proximité « domicile de référence – implantation primaire ou fondamentale d'origine » (b.) et pour la proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » (c.)

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par pas de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'implantation primaire ou fondamentale d'origine que par rapport à l'implantation secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, quand le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré						
Coefficient distance ES →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Coefficient distance EP ↓						
2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

Coefficient distance EP = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'école primaire d'origine

Coefficient distance ES = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'établissement secondaire

Exemple : un élève dont l'implantation primaire/fondamentale se trouve à moins de 4 km de l'implantation secondaire visée, dont l'implantation primaire/fondamentale est la 3^{ème} plus proche du domicile (coefficient de 1,61) et l'implantation secondaire visée la 2^{ème} plus proche (coefficient 1,79) obtient un coefficient de **1,162** pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la distance absolue entre l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient donc pas.

e. *Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine*

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « *marquée* » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « *école isolée* », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

f. *Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*

Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 12.

On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

1) L'implantation primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer ?

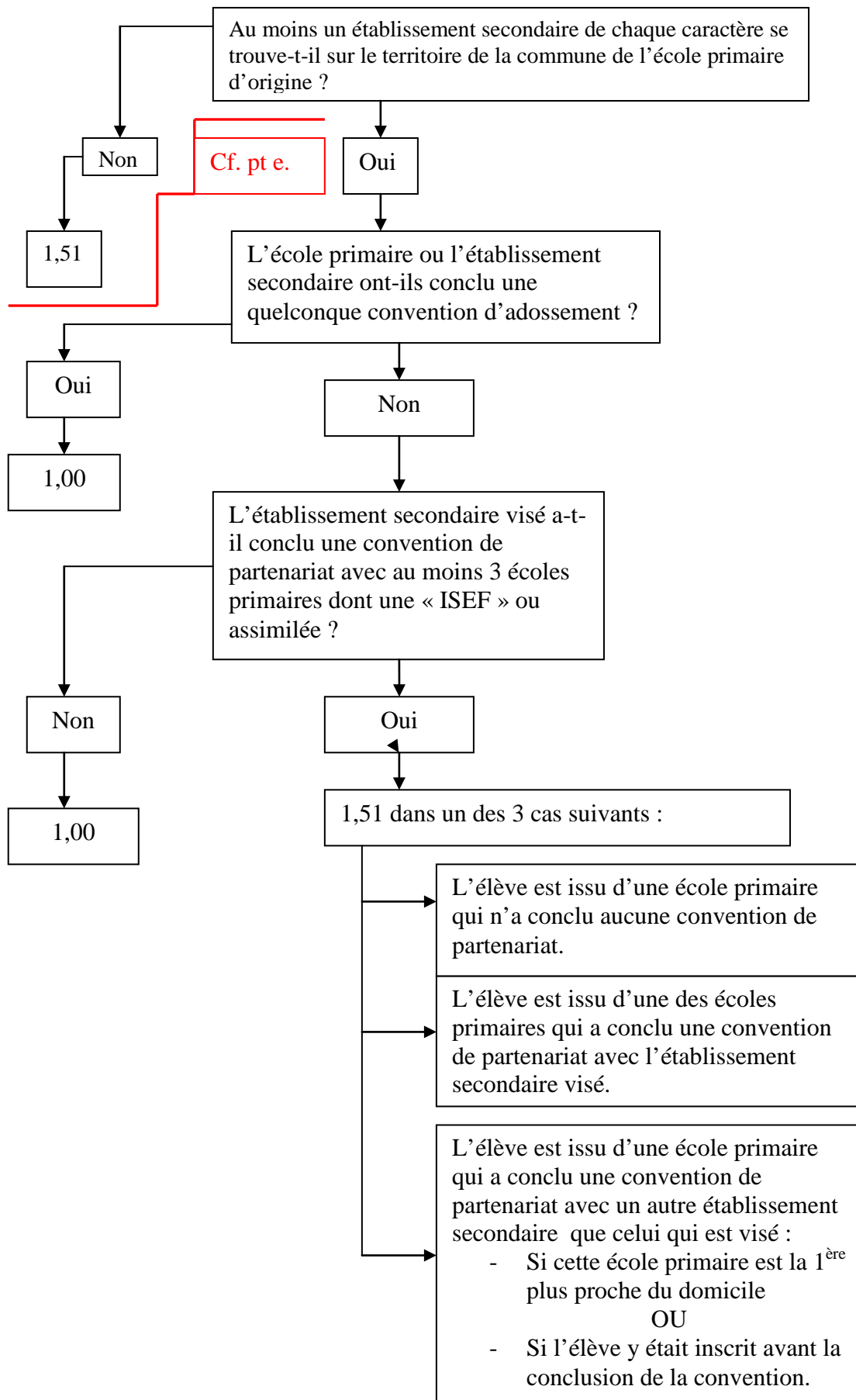
- Si non (implantation primaire dite « *isolée* »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1.
- Si oui, passer à la question 2.

2) L'implantation primaire ou fondamentale ou l'établissement secondaire visé sont-ils concernés par un quelconque adossement ?

- Si oui, le coefficient 1 est attribué.
 - Si non, passer à la question 3.
- 3) L'établissement secondaire visé a-t-il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée²³ ?
- Si non, le coefficient 1 est attribué.
 - Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
 - a- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé
 - b- l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat
 - c- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1^{ère} plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :

²³ École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « ISEF » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.



g. Le coefficient lié à l'immersion

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3^{ème} primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue lui est attribué. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la valeur du coefficient de proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de référence – implantation secondaire visée* » - cf. pt c) ci-dessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de référence pris en considération.

Dans les 2 cas qui précèdent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex-æquo, ils suivent le même sort.

3. Attribution des places

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous de a) à h) :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratrie » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfant en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfant à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « interne » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « parent prestant » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les prioritaires « école adossée » dans l'ordre de leur classement ;
- h) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Remarque :

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;

2° inscrire en 1^{ère} année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;

3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;

4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et que les désistements sont insuffisants pour redescendre à 100 %.

4. Transmission des informations à la CIRI

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne, ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « ISEF » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.

- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui sont exposées dans le mode d'emploi disponible en ligne.

Pour les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé est impérativement transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 11 mars 2016 au plus tard à l'adresse suivante :

Compte tenu du calendrier, il est impératif que les volets confidentiels parviennent pour cette date au plus tard à la CIRI, afin qu'elle puisse commencer au plus vite le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

5. Information aux parents

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 30 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
- Pour les établissements complets, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé et sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 55 et suivantes).

Ces documents peuvent être générés directement via l'application « CIRI ».

6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI

1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connaît que les élèves pour lesquels elle constitue la 1^{ère} préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1^{ères} préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6^{ème} à la 10^{ème} préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} au 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

2.1. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'établissement de sa 1^{ère} préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 38).

3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont

attribuées à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2^{ème} préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « ISEF » dont c'est la 2^{ème} préférence, le pourcentage est réputé atteint.

- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1^{ère} préférence, les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1^{ère} préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « éteindre » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « en attente » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1^{ère} préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1^{ère} préférence et « réactivés » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1^{ère} préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2^{èmes} préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10^{ème} préférence.

Cet algorithme dénommé « AAD-élèves » ou DAA (Deferred acceptance algorithm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

5. Information aux parents

Remarque préalable : afin de faciliter la tâche des établissements, les fiches suivantes ont été élaborées :

- une synthèse des principes s'appliquant aux élèves en ordre utile, destinée aux personnes chargées des inscriptions et de la réception des documents confirmant les demandes d'inscription (p. 58) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui déposent le CEB de l'enfant pour confirmer son inscription (p. 60) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui introduisent une demande d'inscription à partir du 25 avril et se trouvent en ordre utile (p.61).

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles) ;
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences ;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de **10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier** pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier.

Exemple

Situation de l'élève après le classement CIRI :

	Résultat du classement CIRI	Parents confirment ...	Parents renoncent à ...
Choix 1	26 ^{ème} en LA	X	
Choix 2	15 ^{ème} en LA	X	
Choix 3	114 ^{ème} en LA		X
Choix 4	2 ^{ème} en LA		X
Choix 5	OU	X	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5^{ème} préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4^{ème} choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour le 3^{ème} choix, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son 5^{ème} choix, tout en conservant sa place en LA dans ses choix 1 et 2. Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix 2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2^{ème} préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix 5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1^{ère} préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. **Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix 5 plutôt que d'obtenir leur choix 2.**

Les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 31 août²⁴ en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure

Dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interpellier la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

²⁴ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, **dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI**, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

XII. Les demandes d'inscription à partir du 25 avril

1. Principes

Il est important de souligner **deux principes fondamentaux** :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période du 15 février au 4 mars ou à partir du 25 avril.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 24 avril est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

2. Classement : ordre chronologique

A partir du lundi 25 avril, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 15 février et le 4 mars.

Les demandes introduites à partir du 25 avril sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 15 février et le 4 mars.

3. Introduction d'une demande d'inscription

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription ;
- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 15 février et le 4 mars).

3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande

Ces parents peuvent se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera définitivement confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 24 avril est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent avoir préalablement demandé le désistement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement.

Attention : si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 24 avril seront supprimées car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 25 avril que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 24 avril. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente (voyez p. 58 et 61).

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 15 février et le 4 mars, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription

1. Les élèves classés par la CIRI

La CIRI, pour les élèves qu'elle a classés, informe les parents par courrier dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 25 avril

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 25 avril, **ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents** dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

3. La rentrée scolaire

Le mercredi 31 août²⁵ au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 25 avril, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

Le 1^{er} septembre²⁶, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

A partir du 1^{er} septembre²⁷, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de

²⁵ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

²⁶ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 24 août.

²⁷ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 24 août.

meilleures préférences. Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement**, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites à partir du 25 avril), et ce même après la rentrée scolaire.

XIV. Désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente de chaque établissement sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

1. Qui peut désister un élève ?

Les établissements et la CIRI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les établissements ne peuvent procéder à des désistements qu'à la demande des parents et ne peuvent agir que sur leurs propres listes d'inscription.

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les établissements et par la CIRI pendant les différentes phases des inscriptions :

Dates	Désistements enregistrés par l'établissement	Désistements enregistrés par la CIRI
Entre le 15 février et le 4 mars :	OUI	Aucun
Entre le 5 mars et le 24 avril :	Aucun	Aucun
Entre le 25 avril et le 31 août ²⁸ :	OUI	OUI <ul style="list-style-type: none"> - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI²⁹ - si obtention d'une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence (désistement automatique dans les préférences inférieures)
Le 31 août ³⁰ au soir	-	OUI, tous les élèves en ordre utile dans un établissement sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)

²⁸ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

²⁹ En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CIRI lorsque la 1^{ère} préférence n'est pas satisfaite

³⁰ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

A partir du 1 ^{er} septembre ³¹	OUI	<p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none"> - les élèves en liste d'attente qui obtiennent une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique) - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI
-----------------------------------------------------	-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Attention : il doit être clair que les élèves qui, après le classement CIRI, sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence sont susceptibles, jusqu'au 31 août³² au soir, d'être désistés de cet établissement par la CIRI au bénéfice d'un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence (voyez pp. 58, 60 et 61).

Exemple 1 : un élève est en ordre utile (hors 1^{ère} préférence) dans un établissement après le classement de la CIRI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa 1^{ère} préférence. Dans ce cas, il est automatiquement supprimé de la liste des élèves en ordre utile de l'autre établissement et des listes d'attente de tous les établissements choisis entre celui où il était précédemment en ordre utile et celui correspondant à la première préférence où il apparaît désormais en ordre utile.

Exemple 2 : un élève se trouvant en liste d'attente dans cinq établissements après le classement de la CIRI s'inscrit par ordre chronologique en ordre utile dans un établissement. Si le 18 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 3^{ème} préférence, il est automatiquement supprimé des listes d'attente des établissements de 4^{ème} et de 5^{ème} préférences et de l'ordre utile obtenu en inscription « CHRONO ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter régulièrement la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans l'établissement. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « *demandes d'inscription annulées* ».

En effet, et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans un établissement donné à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cet établissement.

2. Information aux parents

Pour rappel, des fiches d'information qui synthétisent le processus d'inscription et peuvent être distribuées aux parents sont annexées à la présente circulaire.

a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents d'un des principes du décret « inscription » : un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Par conséquent, **si un parent se présente pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, il doit être conscient que, sauf s'il ne compte pas fréquenter une 1^{ère} année commune,**

³¹ L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 24 août.

³² L'intention du gouvernement au moment de rédiger cette circulaire est de proposer l'avancement de cette date au 23 août.

il devra faire ensuite une demande d'inscription dans un autre établissement qui offre des places disponibles ou attendre qu'une place se libère à son profit dans un établissement où il est encore en liste d'attente (voyez p. 58).

Exemple : un élève qui a choisi un établissement X en 1^{ère} préférence et un établissement Y en 2^{ème} préférence se trouve, après le classement de la CIRI, en ordre utile dans son 2^{ème} choix et en 5^{ème} position en liste d'attente dans son 1^{er} choix. S'il obtient le 2 juillet une place dans l'établissement X et choisit de renoncer à cette place, il est conseillé à l'établissement X de rappeler aux parents que la place en ordre utile dans le 2^{ème} choix (établissement Y) a été automatiquement supprimée par la CIRI, conformément au décret.

b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1^{ère} préférence

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans un établissement, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au profit d'un ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence. **Dans ce cas, le parent qui souhaite figer définitivement la situation d'inscription de son enfant a l'opportunité de s'adresser à la CIRI ou aux établissements concernés afin de supprimer les demandes d'inscription dans les autres établissements que celui où il est en ordre utile et où il souhaite finalement inscrire son enfant (voyez p. 58, 60 et 61).**

c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 25 avril)

Si les parents ont auparavant introduit une demande entre le 15 février et le 4 mars et que leur enfant se trouve en liste d'attente dans un ou plusieurs établissements, il est conseillé de les informer que l'inscription par ordre chronologique, en ordre utile ou en liste d'attente, est susceptible d'être supprimée automatiquement si l'enfant obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements désignés sur le volet confidentiel.

Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription introduite par ordre chronologique à partir du 25 avril, ils doivent renoncer aux autres demandes d'inscription (Voyez p. 58 et 61).

3. Comment procéder à un désistement d'élève ?

Un établissement qui procède à un désistement d'un élève doit avoir reçu de la part des parents une demande écrite lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CIRI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, procède automatiquement les inscriptions au désistement des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.

Tous les désistements doivent être encodés dans le logiciel « CIRI ».

4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une déclaration écrite des parents.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Dès lors, si un élève ne s'est toujours pas présenté sans qu'aucune justification n'ait été fournie et que les tentatives de contact s'avèrent infructueuses, il est possible d'envoyer à l'adresse de contact des parents de l'élève concerné un courrier recommandé leur enjoignant de prendre contact avec

l'établissement dans les 48 heures afin de confirmer ou de renoncer à l'inscription de leur enfant. En l'absence de réponse ou si les parents choisissent de renoncer, la place en ordre utile est libérée au bénéfice d'un élève qui n'aurait obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.

Un modèle de courrier à envoyer se trouve en annexe de la circulaire (cf. p. 62).

XV. Annexes

1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
2. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « *CIRI* »)
3. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
4. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
5. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
6. Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement
7. Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire
8. Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant
9. Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril 2016 (inscription chronologique)
10. Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire
11. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
12. Convention de partenariat – Modèle
13. Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (FUI)
14. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Annexe 1

DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé
impérativement pour le 29 janvier 2016 au plus tard à :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Places disponibles - Bureau 3F326
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) :/.....

Cachet de l'établissement

Nom et adresse de l'implantation concernée³³ :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)* **Biffer la ou les mentions inutiles*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :

.....
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Disposera deplaces, dontplaces en immersion en langue etplaces en immersion en langue....., en **première année commune** de l'enseignement secondaire ordinaire.
Attention : Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} année différenciée ainsi qu'à la 1^{ère} année complémentaire dans l'implantation **ne** doivent **pas** être incluses dans ce nombre. Il en va de même pour les places de 1^{ère} année commune susceptibles d'être occupées par des élèves actuellement en 1^{ère} différenciée dans votre établissement.
- Organiseraclasses de première année commune, dontgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... etgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... .
- réserve places en première commune pour l'année scolaire 2016-2017, non incluses dans les nombres précédents, pour des élèves actuellement en 1^{ère} différenciée dans mon établissement.

Pour rappel, la déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

³³ C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

Annexe 2.1

Responsable
Adresse de contact

ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.

Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer ... places en première année commune, **est, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2016-2017.**

Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI

Le (date)

Responsable
Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 15 février et le 4 mars 2016, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1^{ère} année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2016-2017, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Votre enfant pourrait donc encore obtenir l'inscription souhaitée suite au classement qu'elle va opérer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

**ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE³⁴**

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 25 avril 2016. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.
Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

Atteste que
né(e) le domicilié(e) à.....
.....

Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la raison suivante* :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- Le nombre d'élèves maximum, limité à places, est atteint. La position que l'élève occupe sur la liste d'attente est le numéro
- L'élève est en ordre utile dans un autre établissement
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au R.O.I.
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

**Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :**

.....

Pour réception :

.....

* Biffer la ou les mentions inutiles

³⁴ Au verso, coordonnées des services auprès desquels une assistance peut être obtenue.

Annexe 2.3

ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 25 avril 2016. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Est inscrit(e) dans l'établissement scolaire (pour autant que cette inscription soit confirmée à l'issue de l'enseignement primaire si la demande est formulée anticipativement) pour l'année scolaire 2016-2017.

Dès qu'il(elle) le possèdera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription. Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des établissements correspondant à de meilleures préférences.

Cette inscription sera automatiquement supprimée si l'élève obtient une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :

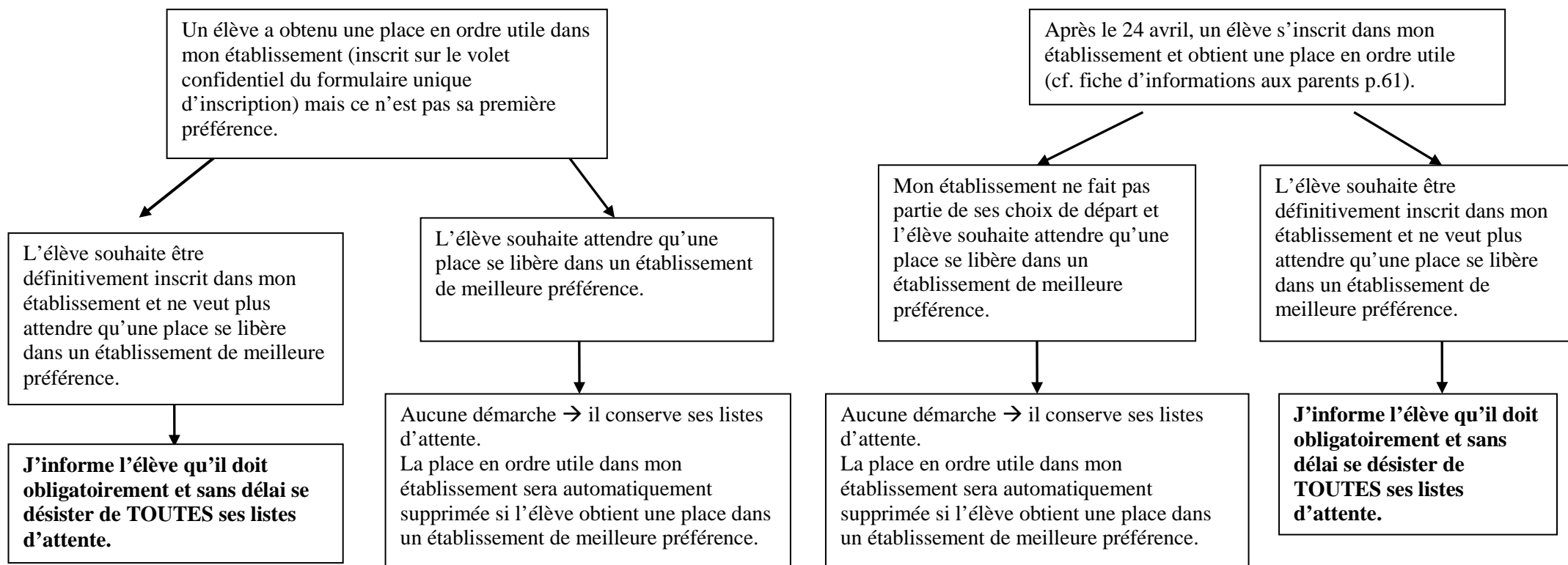
.....

Pour réception :

.....

Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement

N.B. : Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 31 (24 dans l'intention du Gouvernement) août. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{re} préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel : un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 25 avril est réputé correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la CIRI :

Par fax au 02/600 04 30

Par mail inscription@cfwb.be

ou par courrier à l'adresse suivante :

CIRI - Bureau 3F327

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Attention : Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la demande d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. fiche d'information aux parents p. 60).

Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire

Je soussigné(e).....
personne responsable de (nom +
prénom de l'enfant) demande la désinscription de celui-ci de l'établissement secondaire suivant :

.....
.....
.....

Date : Le

Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s) :

Pour réception,

Date et cachet de l'établissement :

Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant

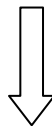
Vous avez déposé le C.E.B. de votre enfant dans l'école secondaire où il a obtenu une place.

2 situations possibles

Cette école est l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 15 février et le 4 mars (l'école de votre 1^{ère} préférence).

OU

Vous n'avez fait aucune demande d'inscription entre le 15 février et le 4 mars et votre inscription a été faite après le 24 avril.



L'inscription de votre enfant est définitivement confirmée.

Cette école n'est pas l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 15 février et le 4 mars (l'école n'est pas l'école de votre 1^{ère} préférence).



ATTENTION !

La situation d'inscription de votre enfant pourrait changer si votre enfant se trouve encore en liste d'attente dans une autre école.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement de votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquels il se trouve.

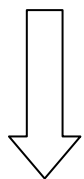
Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 24 avril et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

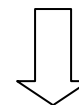
2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 25 avril



L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 15 février et le 4 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles.



ATTENTION !

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 24 avril sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire

Personne(s) responsable(s)
Adresse de contact

Date

Par recommandé

Madame, Monsieur,

Depuis (date), (prénom + nom de l'élève) est inscrit en ordre utile dans mon établissement. La rentrée scolaire a eu lieu le (date). Or, à ce jour, je constate que (prénom) est en absence injustifiée depuis lors.

Par conséquent, en l'absence de réaction de votre part dans les 48 heures de l'envoi de la présente, je considérerai que vous renoncez à la place occupée par votre enfant dans mon établissement et, le cas échéant, je l'attribuerai à un élève en demande d'inscription auprès de mon établissement.

Modalités de contacts

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Convention de partenariat – modèle

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration à l'adresse suivante :

Service des inscriptions
Conventions de partenariat – bureau 3F326
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Etablissement secondaire : n° FASE :/.....Nom et adresse :
.....
(le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse).....
.....
.....
.....

Ecoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) :

1. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....
2. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....
3. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....

Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):

Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :

Date(s) de conclusion des conventions :

Signature du chef d'établissement pour la Communauté française
ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Volet général

Personne(s) responsable(s)

Nom(s) et prénom(s)

 Téléphone(s) du/des
 responsable(s)*
 Adresse(s) e-mail du/des
 responsable(s)*
 Personne(s) et adresse de
 contact (adresse unique à laquelle
 le courrier doit être envoyé)

*autant que possible

Elève

	Corrections éventuelles
Nom
1 ^{er} prénom
Date de naissance
Code sexe
Domicile actuel de l'élève (= domicile connu de l'Administration)

Domicile du 2^{ème} parent Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève	
Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école que le domicile actuel et que l'élève n'a pas changé d'école	

Ecole primaire d'origine

	Corrections éventuelles
N° FASE/.....
(Nom)

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <http://www.privacycommission.be/fr/>.
 Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGEO, à Kevin Urganci, attaché, au 02 690 8667 ou à l'adresse suivante : kevin.urganci@cfwb.be

Adresse de l'implantation

.....

.....

Code ISEF : (oui – non)

Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé) :

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

• Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée

• Langue d'immersion depuis la 3^{ème} année primaire

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1^{ère} préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés

Nom de l'établissement:

N° FASE : Adresse :

Implantation visée : N° FASE :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Inscription en immersion oui / non* La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.

Priorités

- | | | |
|------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ « fratrie » | oui / non* | Oui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire |
| ➤ « enfant en situation précaire » | oui / non* | Oui si l'élève est issu
- d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge, un conseiller ou un directeur d'aide à la jeunesse
- d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe |
| ➤ « enfant à besoins spécifiques » | oui / non* | Oui si
- une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé
- ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative |
| ➤ « interne » | oui / non* | Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel l'établissement entretient une collaboration |
| ➤ « parent prestant » | oui / non* | Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire |
| ➤ « école adossée » | oui / non* | Oui si l'élève bénéficie d'une dérogation de maintien dans l'enseignement primaire (maladie de longue durée) et fréquente l'école adossée depuis septembre 2007. |

* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Volet confidentiel (à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription)	
-----------------------------------------------------------------------------------------------	--

Nom de l'élève :

1^{er} prénom de l'élève :

Téléphone(s) du ou des responsable(s)*		
Adresse(s) e-mail du ou des responsable(s)*		2 maximum
A partir du 25 avril 2016, je(nous) souhaite(ons) recevoir les éventuels courriers de la CIRI par voie postale et non par e-mail		<input type="checkbox"/>

Préférences (de la première à la dernière préférence)

1		Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1^{ère} préférence
	ETABLISSEMENT	FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
	IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
	PONDERATION : 1,5	
2		FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
	ETABLISSEMENT	
	IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
	PONDERATION : 1,4	
3		FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
	ETABLISSEMENT	
	IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
	PONDERATION : 1,3	
4		FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
	ETABLISSEMENT	
	IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
	PONDERATION : 1,2	
5		FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
	ETABLISSEMENT	
	IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
	PONDERATION : 1,1	

PREFERENCES		
6	ETABLISSEMENT	FASE : Nom :
		Rue et n° :
		Code postal :Localité :
	IMPLANTATION	FASE :
		Rue et n° :
	PONDERATION : 1	Code postal :Localité :
7	ETABLISSEMENT	FASE : Nom :
		Rue et n° :
		Code postal :Localité :
	IMPLANTATION	FASE :
		Rue et n° :
	PONDERATION : 1	Code postal :Localité :
8	ETABLISSEMENT	FASE : Nom :
		Rue et n° :
		Code postal :Localité :
	IMPLANTATION	FASE :
		Rue et n° :
	PONDERATION : 1	Code postal :Localité :
9	ETABLISSEMENT	FASE : Nom :
		Rue et n° :
		Code postal :Localité :
	IMPLANTATION	FASE :
		Rue et n° :
	PONDERATION : 1	Code postal :Localité :
10	ETABLISSEMENT	FASE : Nom :
		Rue et n° :
		Code postal :Localité :
	IMPLANTATION	FASE :
		Rue et n° :
	PONDERATION : 1	Code postal :Localité :

Inscription en immersion : oui / non*

La réponse doit être la même que sur le volet général, même si l'établissement de 1ère préférence n'organise pas l'enseignement en immersion. Elle vaut pour tous les établissements qui l'organisent et qui sont mentionnés sur le volet confidentiel.

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux)
(nom(s) et signature(s))

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire

Cf. page suivante

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire

Coordonnées de l'établissement
Nom, adresse et n° FASE de l'implantation concernée

Je soussigné(e)
 • Chef d'établissement (réseau CF)*
 • Représentant du pouvoir organisateur suivant (réseau subventionné)* :

* biffer la mention inutile

Atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour (nom et prénom de l'élève), FUI n° XXX.
Les données prises en considération pour le calcul de l'indice composite de l'élève sont les suivantes :

Domicile de référence Longitude : Latitude :	(1)	Indice socio-économique du quartier : (2)
Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine ¹	(3)	
Ecole primaire d'origine fréquentée depuis le (4)	(4)	ISEF : oui – non (5) Type : (6)
Au moins un établissement secondaire de chaque caractère dans la commune de l'école primaire d'origine : oui – non (7)		
Critère lié aux conventions de partenariat rencontré : oui – non (8)		
Priorité principale	(9)	(10) Fratrie : lié à nom et prénom de l'élève ouvrant la fratrie
Immersion	Sollicite une inscription en immersion : oui – non Est – n'est pas inscrit depuis la 3 ^{ème} année en enseignement en immersion (11)	

Date et signature du chef d'établissement
ou du représentant du PO cachet de l'établissement

Je (Nous) soussigné(e)(s)....., responsable légal(e)(légaux) de (nom et prénom de l'élève) confirme(ons) que les données mentionnées ci-dessus sont celles que je (nous) souhaite(ons) voir prises en considération pour le classement de (prénom de l'élève) dans le cadre de son inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire.

Date et signature du ou des responsables légaux

Identification de l'établissement de 1^{ère} préférence et du chef d'établissement ou, pour l'enseignement subventionné, de son P.O.

Identification de l'élève en demande d'inscription

- (1) domicile de l'élève ou d'une personne responsable qui servira au calcul des valeurs liées à la proximité de l'école primaire et de l'établissement secondaire avec le domicile indiqué
- (2) indice ISE attaché à l'adresse précédente
- (3) domicile alternatif qui peut être choisi lorsqu'au moment de l'inscription dans l'école primaire, celle-ci était plus proche qu'elle l'est du domicile actuel. Cette case ne doit donc être complétée que si les parents veulent faire valoir cette adresse.
- (4) références de l'école primaire fréquentée durant l'année scolaire en cours et date d'inscription dans l'enseignement primaire de cette école
- (5) l'implantation d'origine compte-t-elle parmi celles qui sont les moins favorisées dans le classement établi dans le cadre de l'encadrement différencié et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves ?
- (6) pour l'enseignement spécialisé uniquement, type (1 à 8) d'enseignement suivi
- (7) si l'école primaire d'origine se trouve dans une commune qui ne dispose pas sur son territoire au moins un établissement secondaire confessionnel et au moins un établissement secondaire non confessionnel, l'élève bénéficie d'un coefficient de 1,51 pour ce critère
- (8) le même coefficient peut être appliqué dans certaines conditions à d'autres élèves que ceux visés en (7)
- (9) priorité la plus forte parmi les priorités dont peut bénéficier l'élève
- (10) Si la priorité fratrie est attribuée, le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie » encodés lors de l'inscription apparaîtront sur l'accusé de réception.
- (11) peut bénéficier d'un coefficient de 1,18 l'élève qui souhaite s'inscrire en enseignement en immersion alors qu'il poursuit dans la même langue ce type d'enseignement depuis la 3^{ème} primaire au moins

Etablit l'enregistrement de la demande d'inscription dans l'établissement scolaire et les données encodées

Permet une vérification des données encodées par les personnes responsables ainsi qu'une confirmation de leurs déclarations

Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) ³⁵
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas 51	59	Rue des Résédas 51	1070 - ANDERLECHT	855	Avenue Montjoie 93-95	1180 - UCCLE	4.820
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	103	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160 - AUDERGHEM	911	Rue de la bergerette	1170 - WATERMAEL-BOITSFORT	2.652
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020 - BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020 - BRUXELLES	2.234
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	Chaussée de Vleurgat 55	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050 - IXELLES	463	Rue des Merisiers 7	1050 - IXELLES	2.835
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	771	Avenue de Roodebeek 59	1030 - SCHAERBEEK	772	Avenue Ernest Renan 12	1030 - SCHAERBEEK	2.445
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	Rue Albert Croy 14	6275	Rue Albert Croy 14	1330 - RIXENSART	1255	Avenue Henri Lepage, 4-6	1300 - WAVRE	6.218
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Chaussée de Bruxelles 1	1310 - LA HULPE	1187	Rue du Couvent 2	1332 - RIXENSART	2.239
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1261	Rue de Wavre 60	1301 - WAVRE	1774	Rue Dom Berlière 7	6041 - CHARLEROI	30.374

³⁵ Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1^{er} degré commun.

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1319	Avenue des Villas 15	1340 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	3.749
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier 1	1685	Boulevard Gustave Roullier 1	6000 - CHARLEROI	1965	Rue du Puits Communal, 114	6240 - FARCIENNES	7.027
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	Avenue Astrid 13	6280 GERPINNES	2089	Rue de la Thyria, 16	5651 THY-LE-CHATEAU	9.662
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON	4.117
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	Grand'Place 12	7070 - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE	5.226
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH	2902	Parvis Saint-Pierre 13	7860 - LESSINES	9.892
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060 - SOIGNIES	2729	Chemin de Feluy 2	7090 - BRAINE-LE-COMTE	6.472
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE	6429	Place 53	7141 - MORLANWELZ	10.118

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2112	Rue du Parc 20	7160 - CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	2.609
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520 - WANZE	3587	Rue du Perron 31	4590 - OUFFET	22.174
2101	A.R. MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard 1	4212	Rue Félix Bernard 1	4420 - SAINT-NICOLAS	4412	Rue Vinàve	4460 - GRACE-HOLLOGNE	3.495
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4254	Rue de l'Industrie 127	4100 - SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102 - SERAING	3.870
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4560	Route de Falize 21	4960 - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELOT	6.938
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970 - STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980 - TROIS-PONTS	5.276
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	Rue des Wallons 57	4717	Rue des Wallons 57	4800 - VERVIERS	4584	Rue des Jardins 4	4860 - PEPINSTER	5.785
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 - WAREMME	4782	Rue Jean Stassart 21A	4367 - CRISNEE	10.054
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6563	Rue de l'Institut 15	6780 - MESSANCY	5011	Rue Luttgens 10	6791 - AUBANGE	5.506
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	5047	Avenue de la Gare 12	6600 - BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660 - HOUFFALIZE	15.193

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP – LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP – LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2544	A.R. VIELSALM – MANHAY	Les Grands Champs 18A	5106	Les Grands Champs 18A	6690 – VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960 – MANHAY	16.964
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900 – MARCHE-EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 – DURBUY	21.732
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU – BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	5303	Avenue de la Victoire 28	6840 – NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 – BERTRIX	12.948
2710	INSTITUT ST-JOSEPH – EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	5370	Rue de Bonance 11	6800 – LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880 – BERTRIX	11.950
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	6047	Rue du Collège 27	5060 - SAMBREVILLE	2012	Rue des Dames 5	6224 - FLEURUS	4.336
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	Rue des Auges 22	6049	Rue des Auges 22	5060 – SAMBREVILLE	8332	Place du Chapitre 4	5070 – FOSSES-LA-VILLE	7.441
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	6200	Rue des Ecoles 21	5620 - FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE	15.928
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	6957	Route de Floreffe 26	5170 - PROFONDEVILLE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530 - YVOIR	2.803
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	2553	Avenue Fénélon 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288
95313	COLLEGE DES ETOILES	Avenue de la Métrologie 5	10151	Avenue de la Métrologie 5	1120 - BRUXELLES	10289	Rue de Jumet, 175	6030 - CHARLEROI	52.561

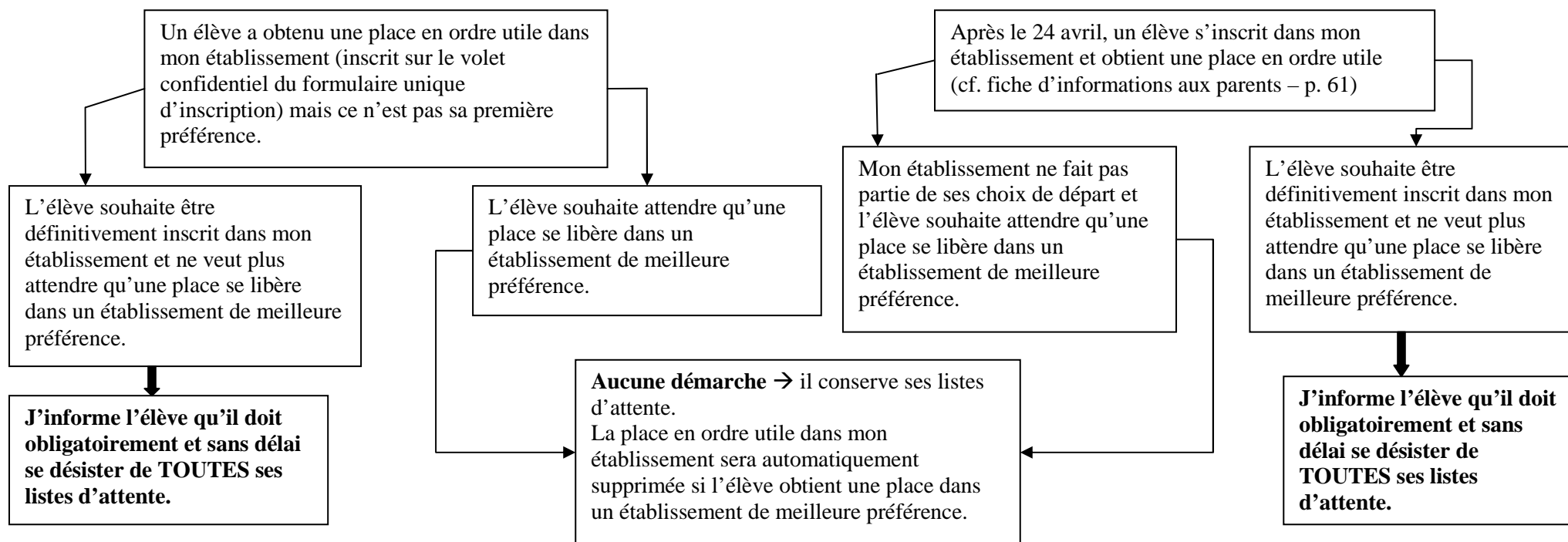
Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont **pas** considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	660	Chaussée de Gand 49	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.111
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	657	Rue de la Prospérité 14	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.143
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Avenue de la Couronne 105	1050 - IXELLES	692	Rue Moris 19	1060 - SAINT-GILLES	1.971
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	773	Avenue Dailly 124	1030 - SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	1030 - SCHAERBEEK	1.133
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	862	Place Jean Vander Elst 25	1180 - UCCLE	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190 - FOREST	897
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	1844	Rue des Forgerons 106	6001 - CHARLEROI	1842	Route de Philippeville 304	6010 - CHARLEROI	1.230
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	2250	Rue des Dames 77	7080 - FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340 - COLFONTAINE	1.958
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2110	Rue du Parc 25	7170 - MANAGE	1.757
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	3915	Rue Alfred Magis 20	4020 - LIEGE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020 - LIEGE	395
2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4041	Quai Saint-Léonard 80	4000 - LIEGE	3906	Rue de bois de breux	4020 - JUPILLE-SUR-MEUSE	1.922
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	Rue De La Province 101	4255	Rue De La Province 101	4100 - SERAING	4265	Rue du Chêne 347	4100 - SERAING	1.492

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	Rue Cockerill 148	4100 - SERAING	4263	Rue Arnold de Lexhy 57	4101 - SERAING	1.000
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	307
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6723	Rue de la Trairie 27	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	319
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000 - BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000 - BRUXELLES	1.023

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement
N.B. : Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 31 (24 dans l'intention du Gouvernement) août. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel : un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 25 avril est réputé correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la **CIRI** :

Par fax au 02/600 04 30

Par mail inscription@cfwb.be

ou par courrier à l'adresse suivante :

CIRI - Bureau 3F327

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Attention : Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la demande d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. fiche d'information aux parents, p. 60)

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 24 avril et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 25 avril
↓
L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 15 février et le 4 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles

ATTENTION !

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 24 avril sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

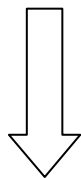
Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 24 avril et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

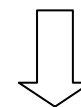
2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 25 avril



L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 15 février et le 4 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles.



ATTENTION !

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 24 avril sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription". Les établissements sont classés selon le code postal de l'implantation.

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	CP	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	CP	LOCALITE
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT	45	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT
30	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT	46	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT
31	ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-LAMBERT 1 ER DEGRE AUTONOME	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT	48	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT
33	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT	51	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT	56	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	59	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	855	AVENUE MONTJOIE 93-95	1180	UCCLE
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT	58	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	103	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEM
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	911	RUE DE LA BERGERETTE	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM	104	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM
123	ATHENEE ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES	190	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES
124	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN	192	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN
126	ATHENEE ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES	193	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
127	ATHENEE LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES	194	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES	196	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES
129	ATHENEE EMILE BOCKSTAEL	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES	197	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES	198	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES	201	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN	203	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN
134	ATHENEE DES PAGODES	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES	204	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES
138	COLLEGE LA FRATERNITE - site Sainte-Ursule	RUE DE MOLENBEEK 173	1020	LAEKEN	210	RUE DE MOLENBEEK 173	1020	LAEKEN
139	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES	213	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES
140	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN	215	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN
141	LYCEE LA RETRAITE	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES	216	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES	218	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	221	RUE GUSTAVE DEMANET 84	1020	BRUXELLES

143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	7449	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN	223	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES	310	RUE DU CANAL 53	1000	BRUXELLES
185	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN	295	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK	329	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK
209	INSTITUT SAINT-JOSEPH D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE FELIX HAP 14	1040	ETTERBEEK	333	RUE FELIX HAP 14	1040	ETTERBEEK
210	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK	335	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK	340	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK	341	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK	342	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK
222	COLLEGE ROI BAUDOUIIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK	357	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK
231	ATHENEE ROYAL D'EVERE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE	375	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE
246	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST	402	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST	409	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN	432	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN	434	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN	435	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES	458	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE "MA CAMPAGNE"	RUE AFRICAINE 3	1050	IXELLES	461	RUE DU PAGE 78	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	463	RUE DES MERISIERS 7	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	464	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES	465	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES
288	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS-MERCELIS	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES	466	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES
290	ATHENEE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES	474	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES
291	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL DUCHESSE	RUE SCHOOLGAT 5	1050	IXELLES	475	BOULEVARD DU SOUVERAIN 201	1160	AUDERGHEM
317	ATHENEE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE	617	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-CŒUR	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE	618	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE	619	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG	629	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	676	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-ANNE	655	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-ANNE

347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	657	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	660	CHAUSSÉE DE GAND 49	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
352	CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	663	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	688	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES	689	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	691	AVENUE DE LA COURONNE 105	1050	IXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	692	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSÉE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	732	CHAUSSÉE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
390	LYCEE GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	734	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	770	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	AVENUE DE ROODEBEEK 59	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	AVENUE DAILLY 124	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSÉE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK	775	CHAUSSÉE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK	776	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK
428	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER-NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK	785	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK
429	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK	794	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE	854	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE
462	ECOLE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE	856	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE	858	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE	859	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE
465	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE	860	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	862	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	863	AV FONTAINE VANDERSTRAETEN 11	1190	FOREST
480	ATHENEE GANENOU	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE	890	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	910	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
494	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	912	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	936	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	937	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

515	COLLEGE DON BOSCO	CHAUSSÉE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	938	CHAUSSÉE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	940	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	943	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
539	ATHENÉE ROYAL CROMMELYNCK	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	971	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
540	COLLEGE JEAN XXIII	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	972	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
541	LYCEE MATER DEI	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	973	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
542	INSTITUT DON BOSCO	AVENUE DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	974	AVENUE DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
543	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	9731	RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
565	ATHENÉE ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1011	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD
568	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement général)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1017	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
571	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement technique)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1022	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1029	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE / CAMPUS SAINT-JEAN	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1050	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
591	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1053	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
616	ATHENÉE ROYAL JODOIGNE	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE	1104	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE	1113	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE	1115	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE
641	ATHENÉE ROYAL NIVELLES	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES	1144	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES	1145	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES	1147	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES
645	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES	1148	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES	1150	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES
648	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES	1151	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES
667	ATHENÉE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	1255	AVENUE HENRI LEPAGE 4-6	1300	WAVRE
667	ATHENÉE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	6275	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site Alix Le Clerc	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1186	CHAUSSÉE DE BRUXELLES 1	1310	LA HULPE
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site N.D. des Anges	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1187	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL
679	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE	1209	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE
680	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE	1212	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE
692	ATHENÉE ROYAL DE WATERLOO	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO	1236	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO	1237	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO

694	INSTITUT D' ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES SACRES-COEURS	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO	1238	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO
707	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE	1257	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE	1258	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1261	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1774	RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSELIES
712	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE	1262	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE	1264	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1319	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1320	RUE DE CLAIRVAUX 5	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES	1321	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES
749	LYCEE MARTIN V	RUE DU COLLEGE 3	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	1324	AVENUE DES ARTS 20	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
778	ATHENEE ROYAL ATH	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH	1388	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
779	INSTITUT TECHNIQUE	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH	1389	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH
780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH	1390	RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH
782	INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH	7408	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH
783	COLLEGE SAINT-JULIEN	RUE DU SPECTACLE 1	7800	ATH	1395	RUE DU SPECTACLE 1	7800	ATH
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING	1481	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI	1657	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI	1658	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI	1659	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI	1661	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI	1662	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI
920	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI	1678	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI	1680	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1685	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1965	RUE DU PUIITS COMMUNAL 114	6240	FARCIENNES
926	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI	1691	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI
932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSELIES	1725	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSELIES
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSELIES	1726	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSELIES	1727	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSELIES
936	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSELIES	1733	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSELIES

940	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET	1738	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET	1739	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET
945	ATHENEE ROYAL GILLY	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY	1752	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES (G et T)	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY	1754	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY
950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1761	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
954	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE	1773	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE
967	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	1810	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1842	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI	1852	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI
998	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET	1895	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET	1898	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET	1899	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET	1903	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET
1004	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU	8198	RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
1005	COLLEGE SAINT PIE X	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU	1911	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	2001	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS	2002	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS
1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2035	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL	2087	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2089	RUE DE LA THYRIA 16	5651	THY-LE-CHATEAU
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2088	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES
1080	INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE	2106	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE
1093	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES	2147	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES	2175	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES
1116	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIERES DU TRAVAIL	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU	2194	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU
1133	ATHENEE ROYAL DOUR	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR	2230	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR
1134	INSTITUT LA SAINTE-UNION	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	2231	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2250	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2251	RUE D'ORLEANS 12	7340	PATURAGES
1192	ATHENEE ROYAL MONS I	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS	2331	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS

1193	ATHENEES ROYAL MARGUERITE BERVOETS	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS	2333	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS
1194	INSTITUT SAINT-FERDINAND	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES	2336	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS	2351	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS
1203	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2362	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1205	ECOLE DU FUTUR	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS	2367	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS
1207	INSTITUT TECHNIQUE DES URSULINES	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2370	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1229	ATHENEES PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS	2429	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS
1230	INSTITUT SAINT-LUC	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS	2430	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS
1231	INSTITUT DU SACRE - COEUR	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS	2431	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
1243	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON	2458	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON
1250	ATHENEES ROYAL DE QUIEVRAIN	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	2473	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN
1264	ATHENEES ROYAL SAINT-GHISLAIN	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN	2502	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN	2503	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	RUE DU PORT 115-117	7330	SAINT-GHISLAIN	2505	RUE DU PORT 115-117	7330	SAINT-GHISLAIN
1267	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN	2508	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN	2511	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN
1309	ATHENEES ROYAL FERNAND JACQUEMIN	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES	2614	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES
1312	INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES	2617	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2660	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2661	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	2662	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	7430	RUE DE LASSUS 20	7712	HERSEAU
1341	COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON	2671	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON
1342	INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON	2673	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON
1361	INSTITUT TECHNIQUE SAINT-GABRIEL	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE	2734	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	2742	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1371	ATHENEES ROYAL D'ENGHIEN	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN	2759	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN	2760	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN
1411	ATHENEES ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE	2840	RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE
1414	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE	2845	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE
1418	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE	2850	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE

1419	ATHENEE PROVINCIAL	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE	2851	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	6433	GRAND'PLACE 12	7070	LE ROEULX
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	2869	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE
1432	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	RUE E. MILCAMPES 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE	2880	RUE E. MILCAMPES 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE
1440	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES	2901	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE - enseignement général	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	1386	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE-enseignement technique et professionnel + D1	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	2902	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2946	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2729	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE-COMTE
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT 1e degré	CHAUSSÉE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES	2952	RUE NEUVE 51	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES	2954	RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT	3006	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT	3008	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE	3039	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE	3040	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	3041	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	6429	PLACE 53	7141	CARNIERES
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY	3073	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY	3074	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY
1538	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES	3097	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES
1540	ECOLE D'ARTS ET METIERS	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES	3100	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES
1569	ATHENEE ROYAL THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN	3140	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	GRAND'RUE 68	6530	THUIN	3141	GRAND'RUE 68	6530	THUIN
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES	3160	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	3188	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2112	RUE DU PARC 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2110	RUE DU PARC 25	7170	LA HESTRE
1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	3189	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1606	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE	3206	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE
1635	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ	3265	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
1636	INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ	3266	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ

1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN	3342	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN	3343	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN	3353	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN
1696	ATHENEE ROYAL JULES BARA	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI	3354	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI	3356	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI
1698	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	3357	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI
1699	INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE - ULM - La Madeleine	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	3358	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSÉE DE LILLE 12	7500	TOURNAI	3369	RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI
1708	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI	3397	CHAUSSÉE DE LILLE 1	7500	TOURNAI
1709	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	3377	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI
1711	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	3362	RUE SAINTE-CATHERINE 32	7500	TOURNAI
1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3450	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1736	ATHENEE PROVINCIAL	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3452	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1738	COLLEGE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3457	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE	3482	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE
1762	PETIT SEMINAIRE DE SAINT-ROCH	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES	3510	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY	3533	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY	3537	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY	3539	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY	3541	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY
1780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY	3542	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY
1781	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY	3547	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY
1787	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	3560	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
1792	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIIN	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN	3568	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
1801	ATHENEE ROYAL D'OUFFET	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET	3586	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT-FRANCOIS (section Val Notre-Dame)	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3588	RUE DU VAL NOTRE-DAME 396	4520	ANTHEIT
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT-FRANCOIS	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3587	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET
1826	ATHENEE ROYAL D'ANS	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR	3634	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR
1827	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430	ANS	7240	RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	ANS
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE	3659	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL D1	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	3661	RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS

1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG	3695	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG
1870	ATHENEES ROYAL D'ESNEUX	RUE DE L'ATHENEES 6	4130	ESNEUX	3722	RUE DE L'ATHENEES 6	4130	ESNEUX
1881	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON	3739	RUE SAINT-LAURENT 37	4620	FLERON
1897	ATHENEES ROYAL DE HERSTAL	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL	3763	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
1899	NOTRE-DAME SAINT LAMBERT ET SAINT-LAURENT - DOA	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL	3766	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL	3769	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL
1902	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL	3771	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL
1981	INSTITUT MARIA GORETTI	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR	3899	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR
1984	ATHENEES ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE	3903	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE
1985	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE	3904	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	3907	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	3915	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	7452	RUE BASSE-WEZ 85	4020	LIEGE (BRESSOUX)
1994	ATHENEES ROYAL CHARLES ROGIER	RUE DES CLARISSSES 13	4000	LIEGE	3917	RUE DES CLARISSSES 13	4000	LIEGE
1995	ATHENEES COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE	4031	RUE GEORGES SIMENON 13	4020	LIEGE
1998	LYCEE SAINT-JACQUES	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE	3923	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE	6320	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE
2001	COLLEGE SAINT-BARTHELEMY	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	3926	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE	3928	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE. COLLEGE	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE	3930	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	RUE LEON MIGNON 2	4000	LIEGE	4179	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE	3964	RUE MAGHIN 54	4000	LIEGE
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE	3967	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE
2020	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE	3968	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE
2022	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	3978	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE	3994	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE
2027	ATHENEES ROYAL FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE	7480	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE
2038	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL "JEAN BOETS"	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE	4029	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE	4033	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE
2043	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	4039	RUE DE HARLEZ 35	4000	LIEGE
2044	ATHENEES ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	4041	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE

2044	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	3906	RUE DE BOIS DE BREUX	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	4161	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4212	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4412	RUE VINAVE	4460	GRACE-HOLLOGNE
2123	ATHENEE ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING	4252	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4254	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4250	AVENUE DU CENTENAIRE 250	4102	OUGREE
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4255	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4265	RUE DU CHENE 347	4100	SERAING
2128	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING	4261	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4264	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4263	RUE ARNOLD DE LEXHY 57	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2133	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	4280	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE	4344	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE
2174	ATHENEE ROYAL VISE	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE	4373	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	4375	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	6723	RUE DE LA TRAIRIE 27	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	6724	RUE DE LA CROIX ROUGE 12	4600	WISE
2215	ATHENEE PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	GRANDROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE	4463	GRANDROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4519	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4521	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4560	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4617	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT
2273	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY	4561	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA	4593	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	4618	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	7269	AVENUE DE LA SALM 17	4980	TROIS-PONTS
2309	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	MARCHE 2	4910	THEUX	4640	MARCHE 2	4910	THEUX
2310	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID	4641	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID
2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS	4676	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY	4677	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY

2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS	4682	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
2338	INSTITUT SAINT-MICHEL D.O.A.	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS	4683	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS
2339	ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS	4685	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DON BOSCO	RUE DES ALLIES 64	4800	VERVIERS	4695	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS	4698	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4717	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4584	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
2355	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS	4718	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS	4720	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS
2361	ATHENEE ROYAL WAIMES	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES	4735	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES
2365	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT	4741	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT	4742	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH	4764	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH
2397	COLLEGE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME D.O.A.	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT	4812	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT	4824	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT
2410	ATHENEE ROYAL DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINTE-GEORGES-SUR-MEUSE	4844	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINTE-GEORGES-SUR-MEUSE
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME	4857	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME
2418	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREMME	4864	RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4865	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4782	RUE JEAN STASSART 21 A	4367	CRISNEE
2460	ATHENEE ROYAL ARLON	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON	4956	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON
2462	INSTITUT SAINTE-MARIE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON	4958	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON
2463	INSTITUT NOTRE-DAME (D1)	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON	4959	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON
2465	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Enseignement technique et professionnel	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON	4962	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON	4966	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	6563	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	5011	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS
2490	ATHENEE ROYAL ATHUS	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS	5015	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5047	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5085	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE
2509	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE	5052	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE

2514	INSTITUT NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE	5061	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE
2541	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES CHARS A BOEUF 12	6690	VIELSALM	5098	RUE DES CHARS A BOEUF 12	6690	VIELSALM
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5106	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	EN CHAROTTE 28	6940	VIELSALM	5143	EN CHAROTTE 28	6940	MANHAY
2586	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5171	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2587	INSTITUT SAINT-JOSEPH- SACRE-COEUR	VIEILLE ROUTE DE BEAUSAIN 22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5172	RUE DE BEAUSAIN 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5186	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5141	RUE DU NOFIOT 1	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2594	INSTITUT SAINTE-JULIE - DOA	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	8105	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2626	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX	5242	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX
2636	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON	5259	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON
2637	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON	5260	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON
2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU
2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5241	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX
2667	INSTITUT SAINT-MICHEL	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU
2680	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG	5323	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG
2693	COLLEGE D'ALZON	RUE DE HAN 1	6927	BURE	5351	RUE DE HAN 1	6927	BURE
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX (E.G.)	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5370	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX - Ens. tech. et prof.	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5243	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX
2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5375	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL	5393	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
2738	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE	5420	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE
2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON	5455	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON	5457	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON
2758	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON	5458	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON
2762	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON	5464	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON
2776	CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT 1ER DEGRE	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE	5497	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2787	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE	5514	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE
2792	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING	5528	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING	5530	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING

2794	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING	5531	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING
2805	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	5557	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
2806	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY - HUMANITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN	5590	CINEY	5558	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN	5590	CINEY
2807	INSTITUT SAINT-JOSEPH ENSEIGNEMENT GENERAL	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5559	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY	5560	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY
2809	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5561	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
2823	ATHENEE ROYAL ADOLPHE SAX	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT	5585	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT	5586	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT
2827	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE GEORGES COUSOT "Institut Cousot"	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT	5594	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT
2865	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT	5670	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT	5671	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT
2894	ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL	RUE ADELIN HENIN 4	5300	ANDENNE	5738	RUE ADELIN HENIN 4	5300	ANDENNE
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A	5300	SEILLES	5741	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A	5300	SEILLES
2896	INSTITUT SAINTE-BEGGE	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE	5742	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE
2915	COLLEGE ABBE NOEL	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE	5780	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE	5788	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE
2965	ATHENEE ROYAL DE JAMBES	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES	5891	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	CHAUSSÉE DE LIEGE 246	5100	JAMBES	5894	CHAUSSÉE DE LIEGE 246	5100	JAMBES
2969	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE MAZY 20	5100	JAMBES	5895	RUE MAZY 20	5100	JAMBES
2973	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINTE-SERVAIS	5908	CHAUSSÉE DE WATERLOO 52	5002	SAINTE-SERVAIS
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 1	5101	ERPENT	5914	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 1	5101	ERPENT
2980	INSTITUT SAINT-BERTHUIIN	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE	5918	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE
2989	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR	5929	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR
2991	ETABLISSEMENT DES SŒURS DE NOTRE-DAME	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR	5933	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR	5934	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR
2998	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR	5948	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR
2999	INSTITUT TECHNIQUE	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR	5950	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR
3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR	5928	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
3002	INSTITUT ILON SAINT-JACQUES	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR	5956	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR
3007	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS - site « Yannick Leroy »	PLACE DE L'ECOLE DES CADETS 4	5000	NAMUR	5966	CHAUSSÉE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE
3010	INSTITUT D'ENS. DES ARTS, TECHNIQUES, SCIENCES ET ARTISANAT - I.A.T.A.	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR	5973	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR

3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION	5988	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION
3047	ATHENEE ROYAL TAMINES	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES	6043	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	6047	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	2012	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEE-BAULET
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6070	RUE DU VOISIN 124	5060	AUVELAIS
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	8332	PLACE DU CHAPITRE 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
3058	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement général)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6071	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE
3071	ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX	6104	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX	6107	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX
3075	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX	6109	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX
3084	ATHENEE ROYAL BAUDOUIIN I ER	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6125	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3104	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN	6726	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN
3107	ATHENEE ROYAL JEAN REY	LA CROISSETTE 1	5660	COUVIN	6164	RUE ADOLPHE GOUITIER 11	5660	COUVIN
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6200	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6179	RUE MARTIN SANDRON 141	5680	DOISCHE
3121	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNES 1	5620	FLORENNES	6206	RUE DE CORENNES 1	5620	FLORENNES
3131	ATHENEE ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE	6224	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE	6225	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES	313	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES
3156	ATHENEE BRACOPS-LAMBERT	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT	43	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT
3157	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE	3931	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK	778	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK
3192	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE	1278	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE
3198	INSTITUT EMILE GRYSOY	AVENUE EMILE GRYSOY 1	1070	ANDERLECHT	52	AVENUE EMILE GRYSOY 1	1070	ANDERLECHT
3206	INSTITUT SAINT-LUC	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN	3351	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN
3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ	1400	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	209	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	8996	RUE T KINT 28	1000	BRUXELLES
3236	INSTITUT DON BOSCO	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	3371	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI
4809	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES	371	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6957	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	PROFONDEVILLE

5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6956	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE
5381	ATHENEES COMMUNAL LEONIE DE WAHA	BOULEVARD D AVROY 96	4000	LIEGE	3918	BOULEVARD D'AVROY 96	4000	LIEGE
5862	COLLEGE DE L'ALLIANCE	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	8204	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT	8205	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2553	AVENUE FENELON 48	7340	COLFONTAINE
95264	ATHENEES ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON	2668	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL - ITMA	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	3368	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10151	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10289	RUE DE JUMET 175	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
95314	ATHENEES MARGUERITE YOURCENAR	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES	10147	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES
95330	ATHENEES ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR	5926	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR
95331	COLLEGE DES AUMONIERES DU TRAVAIL DE CHARLEROI	GRAND'RUE 185	6000	CHARLEROI	1672	RUE JULES DESTREE 69	6000	CHARLEROI
95332	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON	2714	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON
95333	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2040	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
95343	ECOLE ACTIVE	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE	10190	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE
95344	COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES	2616	RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
95345	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINTE-HUBERT	5340	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINTE-HUBERT
95372	DE L'AUTRE COTE DE L'ECOLE	CHAUSSÉE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM	10280	CHAUSSÉE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM
95375	COLLEGE DA VINCI	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ	10281	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ
95383	COLLEGE SAINT-ETIENNE DES HAYEFFES	RUE DES HAYEFFES 33	1435	MONT-SAINT-GUIBERT	7451	RUE DES HAYEFFES 33	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
95428	LA VERTU	CHAUSSÉE DE HAECHT 138	1030	SCHAERBEEK	10342	CHAUSSÉE DE HAECHT 138	1030	SCHAERBEEK

FASE école	FASE implantation	Nom école	Adresse	Code postal	Localité
6	15	Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8)	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES
7	16	Ecole fondamentale communale Les Marronniers	Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
9	20	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8	Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
10	21	Ecole primaire P9/10 Carrefour	Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
11	22	Ecole fondamentale communale "La Roue" n°21	Rue Van Winghen 1	1070	BRUXELLES
12	24	Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES
13	25	Ecole primaire communale n°14	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES
14	26	Ecole primaire Pierre Lairin	Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES
15	27	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES
16	28	Ecole communale fondamentale Les Asters	Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES
17	29	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES
18	30	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
19	31	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
19	32	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Abbé Cuyliits 30	1070	BRUXELLES
20	33	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée de Mons, 176	1070	BRUXELLES
21	34	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	Rue Docteur Jacobs 47	1070	BRUXELLES
22	35	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	Rue des Résédas 51	1070	BRUXELLES
23	37	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	Rue de la Démocratie 10	1070	BRUXELLES
25	39	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	Rue Puccini 30	1070	BRUXELLES
26	40	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Drève des Agaves 2A	1070	BRUXELLES
27	41	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	Avenue d'Itterbeek 498	1070	BRUXELLES
51	87	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	BRUXELLES
52	88	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES
55	92	Centre scolaire du Souverain	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES
56	95	Centre scolaire du Blankedelle	Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES
57	97	Centre scolaire du Pré des Agneaux	Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES
58	98	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	BRUXELLES
69	115	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	Place Félix Govaert 1	1160	BRUXELLES
71	121	Ecole communale primaire de Berchem-Sainte-Agathe	Place du Roi Baudouin 3	1082	BRUXELLES
72	122	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	Chaussée de Gand 1163	1082	BRUXELLES
86	142	Ecole Primaire Reine Astrid	Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES
87	143	Ecole primaire Emile Bockstaël	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
88	144	Ecole primaire de l'Allée Verte	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
89	145	Ecole primaire de Heembeek	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
90	147	Ecole fondamentale de l'Héliport	Rue Simons 12	1000	BRUXELLES
91	149	Ecole fondamentale de Haren	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES
92	150	Ecole primaire Steyls	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
93	151	Ecole fondamentale du Canal	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
94	152	Ecole primaire Charles Buls	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES
95	153	Ecole primaire Léon Lepage	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
96	157	Ecole primaire des Pagodes	Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES
97	158	Ecole primaire des Magnolias	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	159	Ecole fondamentale du Tivoli	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
99	160	Ecole primaire des Eburons	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
101	163	Ecole fondamentale Emile Jacqmain	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES
102	164	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
103	165	Ecole primaire Henriette Dachsbeck	Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES
104	166	Ecole primaire Adolphe Max	Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES
105	167	Ecole fondamentale Emile André	Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
106	168	Ecole fondamentale Baron Louis Steens	Rue Haute 255	1000	BRUXELLES

107	169	Ecole primaire des Six-Jetons	Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
109	171	Ecole fondamentale Saint-Nicolas	Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
110	172	Ecole fondamentale libre Regina Pacis	Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111	174	Ecole primaire Maria Assumpta	Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES
112	175	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113	176	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
114	177	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116	180	Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117	181	Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118	7225	Ecole fondamentale libre Magellan	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
120	187	Ecole fondamentale libre Saint-Roch	Avenue de l'Héliport 46	1000	BRUXELLES
121	188	Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
197	316	Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK
198	318	Ecole communale Colombe de la Paix	Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK
199	319	Ecole communale fondamentale Claire Joie	Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK
200	320	Ecole communale Paradis des Enfants	Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK
201	321	Communauté éducative Sainte-Geneviève	Avenue Eudore Pirmez 45	1040	ETTERBEEK
202	322	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	Rue du Fort de Bonnelles 8	1040	ETTERBEEK
205	325	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK
206	326	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
223	360	Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK
225	362	Ecole communale La Source	Rue du Doolegt 6	1140	BRUXELLES
226	364	Ecole communale L'Aubier	Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES
227	367	Ecole communale Clair-vivre	Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES
228	368	Ecole fondamentale libre Aurore	Av des Anciens Combattants, 61	1140	BRUXELLES
229	369	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Immaculée	Rue Père Damien 40	1140	BRUXELLES
230	370	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Bon Pasteur 3	1140	BRUXELLES
234	383	Ecole communale n°3	Rue Timmermans 53-55	1190	BRUXELLES
235	384	Ecole communale Les Bruyères	Rue Jef Devos 55	1190	BRUXELLES
236	385	Groupe scolaire du Vignoble	Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES
237	386	Ecole fondamentale communale n°9	Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
239	391	Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES
240	392	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Pierre Decoster 21	1190	BRUXELLES
241	393	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	Avenue Saint-Augustin 16	1190	BRUXELLES
242	394	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	Avenue des Armures 39	1190	BRUXELLES
243	395	Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	Avenue Kersbeek 7	1190	BRUXELLES
244	398	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	Chaussée de Bruxelles 217	1190	BRUXELLES
245	401	Ecole fondamentale libre Nos Enfants	Chaussée d'Alsemberg 346	1190	BRUXELLES
253	422	Ecole fondamentale libre En Couleurs	Rue Rodenbach 37	1190	BRUXELLES
254	423	Ecole communale Arc-en-ciel	Avenue du Globe 40	1190	BRUXELLES
256	426	Ecole fondamentale libre Beth Aviv	Avenue Molière 123	1190	BRUXELLES
259	430	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	Avenue Van Overbeke 10A	1083	BRUXELLES
260	431	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
267	440	Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES
268	441	GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES
269	442	Groupe scolaire n°5 des Etangs	Rue Alphonse De Witte 31	1050	IXELLES
270	444	Ecole n°7 du Bois de la Cambre	Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES
271	445	Ecole du Bois de la Cambre n°8	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES
272	446	Groupe scolaire de Ten Bosch	Rue Américaine 136	1050	IXELLES
273	449	Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	Rue Elise 100	1050	IXELLES
275	451	Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondaël	Chaussée de Boondaël 621	1050	IXELLES
276	452	Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecliers	Rue de la Croix 37	1050	IXELLES

277	453	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	Rue Africaine 3	1050	IXELLES
278	454	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
279	456	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier 1	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
302	504	Ecole primaire Catteau - Aurore	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
306	602	Ecole Van Helmont	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES
307	603	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue Essegheem 101	1090	BRUXELLES
308	604	Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES
309	606	Ecole fondamentale communale Clarté	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES
310	607	Ecole fondamentale communale Aurore	Rue Maurice Van Rollegem 4	1090	BRUXELLES
311	610	Ecole fondamentale Arbre ballon	Avenue du Laerbeek 102	1090	BRUXELLES
312	612	Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12	Rue Léopold Ier 362	1090	BRUXELLES
313	6313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	BRUXELLES
314	614	Ecole primaire libre Notre-Dame de Lourdes	Rue Léopold Ier 307	1090	BRUXELLES
315	615	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Bld de Smet de Naeyer, 229	1090	BRUXELLES
316	616	Ecole fondamentale libre Prés Verts	Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	BRUXELLES
323	625	Ecole communale Armand Swartenbroeks	Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES
324	626	Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
325	627	Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines	Boulevard Léopold II, 268	1081	BRUXELLES
331	635	Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES
332	637	Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES
333	638	Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux	Rue du Gulden Bodem 4	1080	BRUXELLES
334	639	Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES
335	640	Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES
336	642	Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	PI Duchesse de Brabant, 27	1080	BRUXELLES
337	643	Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	Chaussée de Ninove, 1001	1080	BRUXELLES
338	644	Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES
339	645	Ecole prim. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois	Avenue Carl Requette 20	1080	BRUXELLES
340	647	Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	Chaussée de Ninove 132	1080	BRUXELLES
341	648	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy	Rue de l'Intendant, 232	1080	BRUXELLES
342	649	Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental	Rue Paloke 79	1080	BRUXELLES
344	651	Ecole primaire libre Saint-Charles	Avenue du Karreveld 7	1080	BRUXELLES
346	653	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES
357	677	Ecole les Quatre Saisons	Place de Bethléem 10	1060	BRUXELLES
358	678	Ecole communale J.J. Michel	Rue de Bordeaux 16	1060	BRUXELLES
359	679	Ecole communale Peter Pan	Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES
360	680	Ecole communale 1/2	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
361	682	Ecole Ulenspiegel	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
362	683	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	Rue Théodore Verhaegen, 8	1060	BRUXELLES
363	684	Ecole Sainte-Marie	Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
364	686	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
382	726	Ecole fondamentale communale Henri Frick	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
383	728	Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES
385	729	Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
386	730	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
387	731	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES
393	738	Ecole communale La Nouvelle Ecole	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
395	740	Ecole fondamentale communale n°1	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
396	741	Ecole primaire communale n°2	Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
397	743	Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES
398	744	Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES
400	746	Ecole fondamentale communale n°13	Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES
401	747	Ecole fondamentale communale n°14	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES

402	748	Ecole primaire communale n°17	Av Ernest Renan 14	1030	BRUXELLES
403	742	Ecole fondamentale communale n°3	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
404	750	Ecole primaire communale n°16	Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES
405	751	Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
407	753	Ecole fondamentale Louise de Marillac	Avenue Eugène Plasky 184	1030	BRUXELLES
408	754	Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
409	755	Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	Rue Josse Impens 125	1030	BRUXELLES
410	757	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Boulevard Lambermont 31	1030	BRUXELLES
412	759	Ecole fondamentale libre - Institut Champagnat	Square François Riga 39	1030	BRUXELLES
413	760	Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
414	761	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
415	762	Institut primaire de la Sainte-Famille d'Helmet	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
416	763	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES
417	764	Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	Avenue de Roodebeek 253	1030	BRUXELLES
441	821	Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	Rue Henri Chomé 44	1030	BRUXELLES
443	826	Ecole communale fondamentale de Saint-Job	Rue Jean Benaets 74	1180	BRUXELLES
444	827	Ecole communale fondamentale du Longchamp	Rue Edith Cavell 29	1180	BRUXELLES
445	828	Ecole communale fondamentale de Calevoet	Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES
446	831	Ecole communale primaire du Homborch	Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES
447	832	Ecole communale fondamentale de Messidor	Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES
448	833	Ecole com prim. des Eglantiers - grande section	Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES
450	838	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Rue du Doyenné, 68	1180	BRUXELLES
451	839	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	Rue Roberts-Jones 24	1180	BRUXELLES
452	840	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul	Rue Beeckman 99	1180	BRUXELLES
453	842	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	BRUXELLES
454	844	Institut Montjoie Primaire	Avenue Montjoie 97	1180	BRUXELLES
455	846	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	Rue du Bourdon 27	1180	BRUXELLES
456	847	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	Chaussée de Neerstalle 440	1180	BRUXELLES
456	848	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	Parvis Chantecler 10	1180	BRUXELLES
457	849	Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	Diweg 65	1180	BRUXELLES
458	850	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chaussée de Waterloo 1190	1180	BRUXELLES
459	851	Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide	Avenue Hamoir 31	1180	BRUXELLES
479	889	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
484	897	Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	Avenue d'Hougoumont 5	1180	BRUXELLES
486	900	Ecole communale La Sapinière	Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES
487	902	Ecole communale Les Cèdres	Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES
488	904	Ecole fondamentale La Futaie	Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES
489	906	Ecole primaire communale du Karrenberg	Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES
490	908	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Jagersveld 5	1170	BRUXELLES
490	907	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Avenue des Archiducs 52	1170	BRUXELLES
491	909	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Avenue Léopold Wiener 34	1170	BRUXELLES
500	919	Ecole communale Vervloesem	Rue Vervloesem 36	1200	BRUXELLES
501	920	Ecole communale Princesse Paola	Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES
502	921	Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES
503	922	Ecole Robert Maistriau	Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES
504	923	Ecole fondamentale Van Meyel	Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES
505	925	Ecole Parc Schuman	Clos des Bouleaux 15	1200	BRUXELLES
506	926	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Avenue des Cerisiers 239	1200	BRUXELLES
507	928	Ecole primaire libre du Bonheur	Rue Vergote 40A	1200	BRUXELLES
508	929	Ecole fondamentale libre Providence	Rue des Déportés 38-40	1200	BRUXELLES
509	930	Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	Chaussée de Roodebeek 586	1200	BRUXELLES
510	931	Ecole fondamentale libre Singelijn	Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	BRUXELLES

511	932	Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	Jardin Martin V 85	1200	BRUXELLES
512	933	Ecole fondamentale Don Bosco	Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES
529	958	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	Avenue Marcel Thiry 31	1200	BRUXELLES
531	962	Ecole communale de Stockel	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES
532	963	Ecole primaire communale Joli-Bois	Val des Epinettes 3	1150	BRUXELLES
533	964	Ecole communale du Chant d'Oiseau	Avenue des Eperviers 62	1150	BRUXELLES
534	965	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	Rue Félix De Keuster 58	1150	BRUXELLES
535	966	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	Avenue Edmond Parmentier 21	1150	BRUXELLES
536	967	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	BRUXELLES
537	968	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	Boulevard de la Woluwe 24	1150	BRUXELLES
538	969	Ecole primaire libre Mater Dei	Avenue des Grands Prix 69	1150	BRUXELLES
554	994	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN
554	993	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Place St-Martin 3	1320	TOURINNES-LA-GROSSE
555	995	Ecole fondamentale libre Caritas	Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN
559	1000	Ecole primaire communale Prévert	Rue René Francq 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE
560	1001	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	1002	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	1003	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Armand De Moor 19	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
562	1004	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
563	1006	Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	1008	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Rue des Jambes 24B.P.33	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	1007	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Chemin de l'Ermite 60	1420	BRAINE-L'ALLEUD
577	1030	Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
578	1033	Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
578	1032	Ecole communale fondamentale	Rue Robert Ledecq 17A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578	1031	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 1A	1440	WAUTHIER-BRAINE
579	1035	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580	1036	Ecole fondamentale libre Les Marronniers	Chaussée de Tubize 159	1440	WAUTHIER-BRAINE
581	1037	Ecole fondamentale communale	Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ
582	1038	Ecole communale de Dion-Valmont	Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT
583	1039	Ecole communale de Corroy-le-Grand	Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND
584	1040	Ecole communale de Gistoux	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585	1041	Ecole communale Le Chemin des Enfants	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX
586	7341	Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
586	1045	Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587	9422	Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588	1049	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	Rue du Village 2	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595	1060	Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	Rue de la Querique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
597	1064	Ecoles communales de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL
597	1062	Ecoles communales de Genappe	Rue du Centre 30	1471	LOUPOIGNE
597	1063	Ecoles communales de Genappe	Grand route 85	1474	WAYS
598	1066	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue des Combattants 62	1470	BOUSVAL
599	1067	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL
599	1072	Ecole communale fondamentale	Espace 2000 1	1472	VIEUX-GENAPPE
601	1070	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE
601	1069	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Chemin de la Waronche 8	1471	LOUPOIGNE
603	1074	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Moulins 14	1390	ARCHENNES
604	1077	Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU
605	1079	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU
605	1078	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue Joseph Maisin 13	1390	NETHEN
606	1081	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue du Couvent 10	1390	NETHEN
609	1087	Ecole fondamentale communale d'Incourt	Place 8	1315	OPPREBAIS

609	1086	Ecole fondamentale communale d'Incourt	Rue Ecole des Filles 5	1315	PIETREBAIS
610	1090	Ecole fondamentale libre d'Ittre et de Virginal	Rue du Centre 13	1460	VIRGINAL-SAMME
610	1089	Ecole fondamentale libre d'Ittre et de Virginal	Rue de la Montagne 4	1460	ITTRE
611	1091	Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE
614	1105	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
614	1098	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE-SOUVERAINE
615	1102	Ecole fondamentale libre Providence	Rue du Sergent Sortet 23	1370	JODOIGNE
625	1123	Ecole communale Les Colibris	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626	1125	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
626	1124	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Chaussée de Louvain 565	1380	OHAIN
627	1126	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
631	1131	Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
635	1135	Ecole communale fondamentale de Bornival	Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL
636	1136	Ecole communale fondamentale André Hecq	Rue de Dinant 6	1401	BAULERS
637	1137	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638	1138	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639	1140	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652	1160	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653	1162	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
655	1166	Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ
656	1168	Ecole communale fondamentale de Perwez	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657	1169	Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
662	1174	Ecole primaire communale	Rue de La Hulpe 19	1331	ROSIERES
663	1175	Ecole communale du Centre	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
664	1176	Ecole communale de Genva	Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL
665	1180	Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	Rue des Ecoles 26	1330	RIXENSART
666	1182	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallées	Rue du Vallon 117	1332	GENVAL
673	1195	Ecole fondamentale communale	Rue Jean Wautrequin 7	1480	CLABECQ
674	1198	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE
674	1197	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue des Frères Taymans 181	1480	TUBIZE
675	1202	Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	Avenue de Scandiano 14	1480	TUBIZE
676	1203	Ecole communale fondamentale d'Oisquercq	Place des Grées du Lou 1	1480	OISQUERCQ
677	1204	Ecoles Paroissiales Ste Gertrude	Grand'Place 31	1480	TUBIZE
678	1206	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE
678	1207	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Rue de la Cure 39	1480	SAINTES
682	1219	Ecole communale fondamentale	Rue du Berceau 18	1495	MARBAIS
682	1220	Ecole communale fondamentale	Rue du Culot 4	1495	TILLY
683	1222	Ecole communale fondamentale Villers-Sart	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE
684	1223	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue du Try 9	1495	SART-DAMES-AVELINES
685	1224	Ecole communale du Chenois	Rue Mattot 135	1410	WATERLOO
686	1225	Ecole primaire libre de Berlaymont	Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO
687	1227	Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO
688	1229	Ecole fondamentale libre Sacrés-Coeurs - Clos	Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO
689	1230	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs "Envol"	Rue François Libert 1	1410	WATERLOO
690	1232	Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO
691	1233	Ecole libre Sainte-Anne	Rue Sainte-Anne 41	1410	WATERLOO
699	1243	Ecole communale de l'Amitié	Rue de l'Amitié 2	1300	LIMAL
701	1245	Ecole fondamentale libre de Profondsart	Rue de Grandsart 13	1300	LIMAL
702	1248	Ecole fondamentale communale	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE
702	1247	Ecole fondamentale communale	Rue du Tilleul 35	1300	WAVRE
703	1250	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
704	1251	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE

720	1274	Ecole fondamentale communale	Rue des Combattants 29	1301	BIERGES
722	1280	Ecole communale regroupée	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
722	1281	Ecole communale regroupée	Rue de la Poste 5	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
723	1282	Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	Rue du Tilleul 45	1450	CORTIL-NOIRMONT
724	1283	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	Place de Gentinnes 14	1450	GENTINNES
725	1284	Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	Rue des Maieurs 4	1450	GENTINNES
727	1286	Ecole fondamentale communale d'Hélocine	Le Brouc 4-8	1357	NEERHEYLISSSEM
728	1289	Ecole communale de Plancenoit	Place de Plancenoit 4	1380	PLANCENOIT
729	1290	Ecole communale de Maransart	Route de l'Etat 325	1380	LASNE
730	1292	Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	Place Communale 2	1380	OHAIN
731	1293	Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	Chemin de Strins 6	1380	OHAIN
732	1295	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle Quimbin 6	1380	OHAIN
733	1297	Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
735	1301	Ecole communale fondamentale Jandrain	Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
735	1300	Ecole communale fondamentale Jandrain	Rue Pierre Renard 3	1350	NODUWEZ
736	1302	Ecole communale fondamentale	Rue de Hannut 48	1350	MARILLES
737	1303	Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE
737	1304	Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Boneffe 10-12	1350	FOLX-LES-CAVES
739	1306	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	Avenue Emile Vanderveelde 9	1350	ORP-LE-GRAND
739	1305	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	Rue de l'Hulpeau 9	1350	ORP-JAUCHE
740	1307	Ecole fondamentale communale	Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-LE-GRAND
742	1309	Ecole communale fondamentale de Mousty	Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY
743	1312	Ecole communale fondamentale de Limauges	Rue des Ecoles 8	1341	CEROUX-MOUSTY
744	1313	Ecole communale primaire de Blocry	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
745	1314	Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
746	1315	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	Rue du Collège 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
752	1328	Ecole communale fondamentale de Limelette	Avenue de Jassans 67	1342	LIMELETTE
752	1316	Ecole communale fondamentale de Limelette	Chaussée de La Croix 80B	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
755	1333	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	Avenue des Arts 11	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
756	1334	Ecole fondamentale Martin V	Boulevard du Nord 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
757	1335	Ecole communale fondamentale de Lauzelle	Avenue Athéna 12	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
758	1336	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue des Iris 14	1341	CEROUX-MOUSTY
759	1338	Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	Rue Combattants et Dép. 9	1367	HUPPAYE
760	1340	Ecole communale de Ramillies	Avenue des Déportés 48	1367	RAMILLIES
760	1341	Ecole communale de Ramillies	Rue du Wayaux 7	1367	RAMILLIES-OFFUS
762	1343	Ecole communale fondamentale	Rue de Saintes 1	1430	QUENAST
762	1345	Ecole communale fondamentale	Cité Germinat 18A	1430	QUENAST
763	1346	Ecole communale fondamentale	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ-ROGNON
763	1348	Ecole communale fondamentale	Rue Caporal Trésignies 13	1430	BIERGHES
765	1350	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Rue Parmentier 5	1430	REBECQ-ROGNON
766	1352	Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
766	1351	Ecole fondamentale communale	Rue d'Enfer 5-7	1457	TOURINNES-SAINT-LAMBERT
766	1353	Ecole fondamentale communale	Grand'Rue 45	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
767	1355	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue du Warichet 1	1457	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
767	1354	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue des Ecoles 2	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
771	1359	Ecole communale n°1	Rue Hennepin 12	7800	ATH
771	1415	Ecole communale n°1	Chemin des Passants 2	7822	GHISLENGHIEN
772	1365	Ecole communale n°2	Rue de la Brasserie 92A	7812	LIGNE
772	1412	Ecole communale n°2	Chemin des Serres 3 A	7802	ORMEIGNIES
773	1371	Ecole communale n°3	Place d'Isières 13	7822	ISIERES
773	6267	Ecole communale n°3	Rue de la Commune 19	7811	ARBRE (HT.)
774	1376	Ecole communale n°4 La ruche	Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT

774	1375	Ecole communale n°4 La ruhe	Place de Bouvignies 35	7803	BOUVIGNIES
775	1379	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Ecriniers 4	7800	ATH
775	1380	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue de Soignies 308	7810	MAFFLE
776	1385	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue de Pintamont 28	7800	ATH
776	1384	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue du Canon 23	7800	ATH
789	1416	Ecole fondamentale communale	Place de Basècles 9	7971	BASECLES
789	1417	Ecole fondamentale communale	Rue Célestin Museur 19	7971	THUMAIDE
790	1418	Ecole fondamentale communale	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
790	1421	Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Lebailly 7	7973	STAMBRUGES
791	1423	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue du Château 2	7970	BELOEIL
792	1424	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Place de Basècles 7	7971	BASECLES
798	1435	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL
798	1434	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place des Hautchamps 5	7322	POMMEROEUL
799	1436	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 26	7321	BLATON
799	1437	Ecole fondamentale communale	Rue de Condé 84	7321	BLATON
801	1438	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Rue Buissonnet 22	7321	HARCHIES
803	1441	Ecole fondamentale libre subventionnée	Rue de Basècles 1	7321	BLATON
804	1445	Ecole fondamentale communale	Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE
805	1446	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE
808	1450	Ecole fondamentale communale	Rue Augustin Melsens 4	7950	HUISSIGNIES
809	1452	Ecole fondamentale communale	Rue de la Liberté 15	7950	LADEUZE
809	1451	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 15	7950	CHIEVRES
810	1453	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 22	7950	CHIEVRES
811	1454	Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES
813	1457	Ecole communale fondamentale	Vieux Moulin 4	7890	WODECQ
815	1460	Ecole fondamentale St-Joseph et Marie-Madeleine Ellezelles	Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
816	1461	Ecole fondamentale catholique de Flobecq	Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
820	1469	Ecole fondamentale communale de Moustier	Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRASNES
821	1472	Ecole fondamentale communale de Dergneau	Chaussée de Renaix 128	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING
822	1467	Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buisenal	Chaussée Brunehaut 40	7911	OEUDEGHIE
822	1473	Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buisenal	Place de Buisenal 8	7911	BUISSENAL
823	1474	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	Place d'Anvaing 26	7910	ANVAING
824	1475	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Tour Notre Dame 16	7912	SAINT-SAUVEUR
826	1477	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
826	1476	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Couvent d'Arc 2	7910	CORDES
829	1485	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE
829	1486	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
830	1488	Ecole fondamentale communale	Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831	1490	Ecole fondamentale communale	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832	1492	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833	1495	Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
834	1497	Ecole communale n°4 Cobaux	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835	1499	Ecole communale du Nord	Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
836	1500	Ecole primaire de Charleroi-Roton	Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
837	1501	Ecole communale de Bosquetville	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838	1502	Centre Scolaire - Collège du Sacré-Coeur	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839	1503	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841	1506	Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
842	1509	Ecole fondamentale communale du Centre	Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
843	1512	Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
844	1514	Enseignement fondamental Les Fougères	Rue des Fougères 111	6010	COUILLET
845	1517	Ecole communale du Phénix	Rue du Phénix 11-17	6020	DAMPREMY

847	1522	Ecole communale du Centre	Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
847	6426	Ecole communale du Centre	Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020	DAMPREMY
848	1526	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Baudy 4A	6020	DAMPREMY
848	1527	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du 28 Juin 1919 102	6180	COURCELLES
848	1528	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES
848	1593	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Chatelet 5	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
849	1530	Ecole communale Gilly-Centre	Place Jules Destrée 3	6060	GILLY
849	1531	Ecole communale Gilly-Centre	Chaussée de Montigny 1	6060	GILLY
850	1535	Ecole communale des Haies	Rue Nazarin 35	6060	GILLY
851	1536	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	Chaussée de Fleurus 359	6060	GILLY
851	1537	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	Rue Jean Jaurès 56	6060	GILLY
852	1538	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Circulaire 27	6060	GILLY
852	1539	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	GILLY
853	1540	Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	Chaussée de Châtelet 71	6060	GILLY
854	1542	ASBL Ecole Libre de Gilly Sart-Culpart	Rue Thiot 31	6060	GILLY
855	1544	Institut de la Visitation	Rue Saint-Joseph 58	6060	GILLY
856	1545	Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	Chaussée de Fleurus 416	6060	GILLY
859	1556	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	Rue de Ransart 13	6041	GOSELIES
860	1559	Ecole fondamentale communale	Rue des Coquelicots 5	6030	GOUTROUX
861	1562	Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	Rue François Dewiest 98	6040	JUMET
862	1565	Ecole communale de Houbois	Rue Hector Denis 16	6040	JUMET
863	1568	Ecole communale du Centre - Bellevue	Rue Surlét 35	6040	JUMET
864	1569	Ecole fondamentale de Heigne n°29	Rue Edouard Anseele 36	6040	JUMET
866	1572	Ecole primaire libre Saint-Joseph	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
867	1574	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Mattéoti 4	6040	JUMET
867	1554	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Derbèque 32	6040	JUMET
868	1575	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Auguste Frison 4	6040	JUMET
869	1577	Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
870	1579	Ecole communale de l'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART
870	1599	Ecole communale de l'Ouest	Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
871	1580	Ecole communale Gros-Fayt	Rue Jules Destrée 51	6042	LODELINSART
871	1571	Ecole communale Gros-Fayt	Rue François Deterville 17	6040	JUMET
872	1582	ASBL Comité Scolaire des Ecoles libres de Lodelinsart	Rue Charriat 32	6042	LODELINSART
874	1585	Ecole communale du Spignat	Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	1586	Ecole communale fondamentale La Docherie	Rue des Dochards 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	1583	Ecole communale fondamentale La Docherie	Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
876	9661	Ecole communale Groupe I	Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	1592	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	1589	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Léon Dubois 225	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
879	1595	Ecole communale du Centre	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE
880	1596	Ecole communale Hublinbu	Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE
882	1602	Ecole communale de la Belle-Vue	Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE
883	1603	Ecole communale La Bruyère	Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE
884	1604	Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
885	1606	Ecole communale fondamentale	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE
886	1607	Ecole libre du XII	Avenue Eugène Mascaux 545	6001	MARCINELLE
887	1609	Ecole fondamentale libre de La Villette	Rue Alfred Defuisseaux 25-29	6001	MARCINELLE
888	1610	Ecole Saint-Martin - Marcinelle	Rue Aurélien Thibaut 10	6001	MARCINELLE
889	1612	Ecole communale Gonceries-Centre	Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
889	1627	Ecole communale Gonceries-Centre	Rue Adolphe Max 5-13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
890	1616	Ecole fondamentale communale Ruau	Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
890	1620	Ecole fondamentale communale Ruau	Rue des Ecoles 143	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE

891	1619	Ecole Centre	Rue Ferrer 13	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
893	1622	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
895	1629	Ecole fondamentale libre Saint-Paul	Rue Camille Desy 1	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
896	1630	Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	Avenue Paul Pastur 135	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
897	1634	Ecole communale des Cités	Avenue du Centenaire	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898	1635	Ecole communale fondamentale du Centre	Place Albert 1er 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
899	1636	Ecole communale de la Neuville	Rue du résolu 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900	1638	Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	Rue du Calvaire 29 a	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901	1639	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Seuwe 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
902	1641	Ecole communale Bois	Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART
903	1644	Ecole communale fondamentale du Tailleney	Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART
904	1645	Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Paul Pastur 53	6043	RANSART
904	1646	Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Nicolaï 64	6043	RANSART
905	1648	Complexe scolaire de la Bassée	Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
905	1551	Complexe scolaire de la Bassée	INCONNU	6041	GOSELIES
906	1651	Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	Rue Alexandre Lepage 8	6044	ROUX
907	6722	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue des Ecoles 4	6044	ROUX
986	1858	Ecole communale de l'Alouette	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
989	1870	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU
989	1872	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELINEAU
989	1887	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Ernest Solvay 39	6200	BOUFFIOLX
990	1891	Groupe scolaire Grand Chêne	Rue des Champs 2	6200	CHATELET
991	1875	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELINEAU
992	1877	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
993	1878	Groupe scolaire Boubier	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
993	1873	Groupe scolaire Boubier	ru des Cayats 36	6200	CHATELINEAU
995	1883	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996	1884	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET
996	1885	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue des Potiats 29	6200	BOUFFIOLX
1010	1921	Groupe scolaire Destrée	Place Jules Destrée 47	6200	CHATELINEAU
1012	1925	Ecole fondamentale libre	Rue du Seigneur 128A	6183	TRAZEGNIES
1013	1926	Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	Rue du Moulin 30	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1014	1927	Ecole fondamentale communale de la Motte	Rue de la Glacerie 39	6180	COURCELLES
1015	1930	Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	Place Bougard 31	6180	COURCELLES
1016	1931	Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
1018	1934	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES
1018	1951	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue de l'Yser 101	6183	TRAZEGNIES
1019	1936	Ecole fondamentale paroissiale de Courcelles-Sarty	Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES
1025	1932	Ecole fondamentale du Trieu	Pl Franklin D. Roosevelt, 3	6180	COURCELLES
1026	1952	Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1026	1950	Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue Albert Daxhelet 17	6182	SOUVRET
1027	1953	Ecole communale La Marelle	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
1028	1955	Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES
1028	1958	Ecole communale Waloupi	Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
1028	1957	Ecole communale Waloupi	Rue Fernand Stilmant 5	6240	PIRONCHAMPS
1031	1959	Ecole fondamentale libre	Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
1031	1963	Ecole fondamentale libre	Rue du Louât 4	6240	FARCIENNES
1037	1980	Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue de Tamines 27	6224	WANFERCEE-BAULET
1037	1979	Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue Arthur Baudhuin 51	6220	LAMBUSART
1038	1981	Ecole fondamentale communale Groupe I	Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS
1038	1983	Ecole fondamentale communale Groupe I	Rue Paul Pastur 35	6224	WANFERCEE-BAULET
1038	1986	Ecole fondamentale communale Groupe I	Rue des Ecoles 14	6223	WAGNELEE

1039	1989	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES
1039	1988	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	Rue du Muturnia 3	6220	HEPPIGNIES
1039	1987	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
1040	6650	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	Rue Saint-Barthélémy 19	6220	HEPPIGNIES
1042	1994	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS
1043	1996	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Cloisière 48	6224	WANFERCEE-BAULET
1043	1998	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Centenaire 1	6224	WANFERCEE-BAULET
1044	1999	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Rue Henri Danvoie 2	6220	LAMBUSART
1051	2023	Ecole communale de la Rue Bertaux	Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES
1052	2024	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1052	2026	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	2028	Ecole fondamentale libre	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	2034	Ecole fondamentale libre	Rue Justin Lombard 34	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1055	2030	Ecole fondamentale libre	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	2031	Ecole fondamentale libre	Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	2075	Ecole fond Cité des Oiseaux - Rue Enseignement - Léo Collard	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	2027	Ecole fond Cité des Oiseaux - Rue Enseignement - Léo Collard	Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1067	2081	Ecole fondamentale communale Henri Deglume	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
1068	2082	Ecole fondamentale autonome de Gerpennes	Rue de Bertransart 6	6280	GERPINNES
1069	2083	Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070	2085	Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	Allée Saint-Hubert 5	6280	LOVERVAL
1071	2086	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	Rue des Ecoles 10	6280	ACCOZ
1074	2090	Ecole communale primaire La Drève	Ruelle Vanhulst 15	7170	LA HESTRE
1075	2092	Ecole communale fondamentale	Rue Delval	7170	MANAGE
1075	2091	Ecole communale fondamentale	Cité de la Corderie	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1076	2095	Ecole communale fondamentale	Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINE
1077	2098	Ecole communale fondamentale	Place Albert 1er 1B	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1077	2096	Ecole communale fondamentale	Rue Reine Astrid 6	7170	BELLECOURT
1078	2102	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Grand'Rue 79	7170	MANAGE
1079	2105	Ecole fondamentale libre	Place Albert 1er 7	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1079	2104	Ecole fondamentale libre	Rue Rondeau 19	7170	LA HESTRE
1082	2115	Groupe scolaire communal Docteur Cornet	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1083	2119	Groupe scolaire communal du Grand Chemin	Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1084	2122	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1087	2130	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue du Village 78	6230	OBAIX
1087	2131	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue Raymond Brigode 22	6230	PONT-A-CELLES
1087	2133	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue de Petit-Roex 25	6230	OBAIX
1088	2135	Ecole communale de Luttre	Rue Georges Theys 15	6238	LUTTRE
1089	2140	Ecole communale de Viesville	Place des Résistants 10	6230	VIESVILLE
1089	2138	Ecole communale de Viesville	Place Nachez 10	6230	THIMEON
1090	2142	Ecole communale du Centre	Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES
1091	2144	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES
1092	2145	Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue du Village 104	6230	OBAIX
1095	2150	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10	7181	ARQUENNES
1096	2151	Ecole communale de Seneffe	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE
1097	2153	Ecole communale de Familleureux	Rue Ferrer 106	7181	FAMILLEUREUX
1098	2156	Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE
1099	2157	Ecole Sainte Aldegonde	Chaussée de Familleureux 8	7181	FELUY
1100	2158	Ecole fondamentale communale - Groupe B	Place Communale 23	6250	PRESLES
1100	2160	Ecole fondamentale communale - Groupe B	Quartier du Roi 59	6250	PONT-DE-LOUP
1101	2161	Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
1101	2159	Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue des Ecoles 5	6250	AISEAU

1102	2163	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES
1103	2165	Ecole fondamentale communale - Groupe C	Rue du Centre 124	6250	AISEAU
1104	2168	Ecole fondamentale autonome de Frasnes-lez-Gosselies	Rue Zéphirin Flandre 10	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1105	2171	Ecole Jacques Brel	Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	MELLETT
1105	2170	Ecole Jacques Brel	Rue de Gosselies, 17	6210	WAYAUX
1108	2178	Ecole fondamentale communale de L'Alliance	Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
1109	2179	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	Rue de Mons 202	7301	HORNU
1109	2180	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	Rue de Bavay 143	7301	HORNU
1110	2182	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Neuve 24	7300	BOUSSU
1111	2185	Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	Rue de Mot 110	7301	HORNU
1112	2186	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU
1112	2187	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue de l'Abattoir 25	7330	SAINT-GHISLAIN
1113	2188	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Allée de la Motte 5	7300	BOUSSU
1115	2193	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU
1115	2190	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
1122	2203	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Binche 80	7301	HORNU
1123	2212	Ecole communale fondamentale de Wihéries	Rue de la Carrière 5	7370	WIHERIES
1124	2213	Ecole communale fondamentale d'Elouges	Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES
1125	2214	Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Decruçq 27	7370	DOUR
1126	2219	Ecole communale fondamentale de Moranfayt	Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR
1127	2222	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue Ropaix 40	7370	DOUR
1127	2221	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue des Fondsvarts 2	7370	DOUR
1128	2226	Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	Rue Pairois 95	7370	DOUR
1129	2227	Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR
1137	2238	Groupe scolaire communal de La Victoire	Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES
1138	2239	Groupe scolaire communal de Calmette	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES
1138	2236	Groupe scolaire communal de Calmette	Rue Pasteur Busé 48	7080	LA BOUVERIE
1139	2240	Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE
1139	2248	Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de l'Industrie 123	7080	LA BOUVERIE
1140	2241	Ecole fondamentale Sainte Marie	Rue de la Libération 38	7080	LA BOUVERIE
1140	2243	Ecole fondamentale Sainte Marie	Rue Pasteur Busé 2A	7080	LA BOUVERIE
1141	2245	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES
1142	2246	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	Rue des Dames, 77	7080	FRAMERIES
1143	2247	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue du Centre 110	7080	EUGIES
1143	2235	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue des Ecoles 43 A	7080	SARS-LA-BRUYERE
1149	2260	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
1149	2258	Ecole communale fondamentale	Rue de la Citadelle 12	7350	MONTROEUL-SUR-HAINE
1150	2261	Ecole communale fondamentale	Rue Ferrer	7350	THULIN
1150	2262	Ecole communale fondamentale	Rue de la Centenaire 7	7350	HAININ
1150	2259	Ecole communale fondamentale	Nouvelle Cité	7350	HENSIES
1151	2263	Ecole fondamentale libre	Rue du Couvent 1	7350	THULIN
1152	2264	Ecole fondamentale communale	Rue du Bois de Genly	7050	MASNUI-SAIN-TJEAN
1153	2265	Ecole communale d'Herchies	Rue de Baudour 4	7050	HERCHIES
1154	2266	Ecole fondamentale communale Pierre Coran	Chemin du Prince 115	7050	ERBISOEUL
1158	2273	Ecole fondamentale communale	Rue du Thy 3	7870	LENS
1158	2271	Ecole fondamentale communale	Rue Haute 2	7870	CAMBRO-SAIN-TVINCENT
1160	2277	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Chaussée de Beaumont 501	7022	HARMIGNIES
1160	2298	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Rue des Amandiers 1	7033	CUESMES
1161	2280	Ecole fondamentale communale	Cité des Espinois	7020	MAISIERES
1161	2301	Ecole fondamentale communale	Parc du Bois de Mons	7000	MONS
1161	2302	Ecole fondamentale communale	Rue Albert Deprise	7012	FLENU
1163	2281	Ecole fondamentale communale	Rue François Marcq 4	7030	SAIN-TSYMPHORIEN

1164	2283	Ecole communale Centre	Rue Victor Baudour 42	7021	HAVRE
1166	2288	Ecole communale fondamentale Robert André	Place A. Dooms 6	7012	FLENU
1167	2290	Ecole communale fondamentale	Rue des Canoniers 3/Z	7000	MONS
1168	2292	Ecole communale fondamentale	Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS
1169	2293	Ecole communale fondamentale	Rue Achille Legrand 12	7000	MONS
1170	2294	Ecole communale du Centre	Rue Ferrer 1	7033	CUESMES
1172	6420	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Rue du Couvent 1	7012	JEMAPPES
1172	10227	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Place de Saint-Denis 34	7034	SAINT-DENIS (HAINAUT)
1173	2299	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	Sentier du Vicair 1	7011	GHLIN
1173	2275	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	Rue du Comte 13	7022	NOUVELLES
1174	2300	Ecole communale fondamentale d'Hyon	Rue Louis Piérard 1	7022	HYON
1176	2306	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034	OBOURG
1176	6546	Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée du Roeux 329A	7000	MONS
1176	2303	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Mouzin 29	7020	NIMY
1177	2309	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	Rue des Clercs 34	7000	MONS
1178	2310	Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS
1180	2312	Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS
1181	2313	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	CUESMES
1182	2318	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de la Culture 18	7011	GHLIN
1184	2321	Ecole fondamentale libre - Ecole du Sacré-Coeur	Rue des Dominicains 9	7000	MONS
1186	2323	Ecole fondamentale libre	Place de Saint-Symphorien 7	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1187	2324	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 2	7021	HAVRE
1187	2320	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin des Ecoliers 1	7034	OBOURG
1189	2327	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Docteur Liénard 4	7012	JEMAPPES
1190	2328	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	Avenue Champ de Bataille 386	7012	JEMAPPES
1232	2433	Ecole communale fondamentale	Rue du Rossignol 12	7000	MONS
1232	2282	Ecole communale fondamentale	Rue Camille Toussaint 66	7021	HAVRE
1236	2441	Ecole communale - Groupe scolaire 5	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
1237	2443	Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
1237	2444	Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue François Andre 227	7390	QUAREGNON
1238	2445	Ecole communale - Groupe scolaire 3	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
1239	2449	Ecole communale - Groupe scolaire 4	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
1240	2447	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
1240	2451	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
1241	2453	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
1242	2456	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
1242	2455	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
1247	2472	Ecole communale fondamentale	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1248	2470	La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
1249	2471	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
1253	2483	Groupe scolaire communal de Baudour	Parc Communal de Baudour	7331	BAUDOUR
1253	2486	Groupe scolaire communal de Baudour	Rue Olivier Lhoir 6	7333	TERTRE
1254	2484	Ecole communale Jean-Rolland	Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN
1255	2485	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue de Tournai 112	7333	TERTRE
1255	2525	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue du Presbytère 2	7334	VILLEROT
1256	2489	Groupe scolaire communal de Sirault	Rue Albert Bériot 57	7332	SIRAULT
1257	2491	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN
1258	2493	Ecole fondamentale libre Saint-Amand	Rue du Salon 9	7332	SIRAULT
1259	2494	Ecole fondamental libre La Sainte-Famille	Avenue Louis Goblet 222	7331	BAUDOUR
1261	2497	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	Place d'Hautrage 6	7334	HAUTRAGE
1262	2499	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Defuisseaux 44	7333	TERTRE
1263	2500	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue de l'Eglise 22	7333	TERTRE

1274	2524	Groupe scolaire Grand Jardin	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN
1275	2529	Ecole communale de Douvrain	Rue de l'Ecole, 16	7331	BAUDOUR
1276	2531	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES
1276	7493	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	WASMES
1277	7491	Ecole communale Rampe Anfolette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rampe Anfolette 9	7340	WASMES
1277	2542	Ecole communale Rampe Anfolette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
1277	7492	Ecole communale Rampe Anfolette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rue Baille Cariotte 82	7340	WARQUIGNIES
1278	2535	Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Rue Saint-Pierre 60	7340	WASMES
1278	7494	Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Place Mosselman 2	7340	PATURAGES
1280	2543	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
1280	2530	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Achille Delattre 180	7340	PATURAGES
1281	2545	Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue Albert Libiez 57	7340	PATURAGES
1281	2541	Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue du Général Leman 4	7340	WASMES
1282	2548	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
1283	2549	Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	Rue de la Station 27	7340	WASMES
1284	2552	Ecole fondamentale libre Saint-François	Ruelle Artus 2	7340	WASMES
1292	2575	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Bourdon 4	7387	ROISIN
1292	2571	Ecole communale Emile Verhaeren	Ruelle de l'Escalier 5	7387	ANGREAU
1292	2574	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Louis Baudour 1	7387	ANGRE
1295	2590	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages	7041	GIVRY
1295	2585	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Malplaquet 18	7040	AULNOIS
1295	2583	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue Grande 25B	7040	GENLY
1298	2588	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue des Juifs 20	7041	GIVRY
1298	2244	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue Haute 40	7080	EUGIES
1302	2595	Ecole communale de Comines-Warneton	Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON
1302	2592	Ecole communale de Comines-Warneton	Rue Romaine 22	7780	COMINES-WARNETON
1304	2598	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1305	2602	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Faubourg de Lille 43	7784	WARNETON
1306	2605	Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue du Romarin 12	7782	PLOEGSTEERT
1306	2606	Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue du Touquet 147	7783	BIZET
1308	2609	Castel Saint-Henri	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
1308	2600	Castel Saint-Henri	Rue de la Cortewide, 6	7781	HOUTHEN (COMINES)
1317	9557	Centre éducatif européen	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON
1320	2631	Ecole communale fondamentale Raymond Devos	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
1321	2632	Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON
1323	2636	Ecole libre subventionnée du Tuquet	Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON
1324	2638	Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
1325	2640	Institut du Sacré-Coeur Section primaire	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
1326	2634	Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
1327	2644	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON
1327	2651	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	Chaussée de Luigne 52	7712	HERSEAUX
1328	2646	Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
1329	2650	Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	Rue des Frontaliers 42	7712	HERSEAUX
1331	2653	Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	Rue Etienne Glorieux 29	7712	HERSEAUX
1332	2654	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	Rue de la Broche de Fer 153	7712	HERSEAUX
1333	2656	Ecole fondamentale libre Saint-Charles Luigne	Rue Curiale 5B	7700	LUIGNE
1334	2657	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 64	7711	DOTTIGNIES
1335	2659	Ecole fondamentale Saint-Charles	Place de la Résistance 8	7711	DOTTIGNIES
1353	2716	Site Educatif Pierre de Coubertin	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON
1353	8933	Site Educatif Pierre de Coubertin	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354	2629	Complexe éducatif Saint-Exupéry	Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
1356	2721	Ecole fondamentale communale de Steenkerque	Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE

1357	2723	Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES
1358	2725	Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1359	2726	Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1367	2752	Ecole fondamentale communale	Rue du Village 2	7850	MARCO
1368	2753	Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	Place 3	7850	PETIT-ENGHEN
1377	2778	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de la Montagne 30B	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1378	2771	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	Rue Maurice Denuit 21	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1378	2770	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	Place Adolphe Caffet 10	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1379	2774	Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue des Ecoles, 52	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1379	2775	Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue Sous l'Haye 43	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1380	2777	Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE
1383	2782	Ecole fondamentale libre	Rue du Roelux 23	7110	MAURAGE
1384	2786	Ecole fondamentale communale	Place de Trivières 25	7100	TRIVIERES
1384	2780	Ecole fondamentale communale	Place de Maurage 15	7110	MAURAGE
1385	2787	Ecole fondamentale communale	Rue des Briqueteries, 1	7100	SAINT-VAAST
1386	2789	Ecole fondamentale communale	Place de Bracquegnies 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1386	2790	Ecole fondamentale communale	Rue Duriaux 41	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1387	2791	Ecole fondamentale communale	Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	2794	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Canadiens 1-3	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	2795	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Buxiniens 12	7110	BOUSSOIT
1389	2796	Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	Rue du Four à Chaux 15	7100	SAINT-VAAST
1390	2798	Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	2800	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	Rue Jean Louthe 11	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	2799	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	Rue du Quinconce 12	7110	HOUDENG-AIMERIES
1392	2801	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Abattoir 36	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1393	2802	Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE
1394	2804	Ecole fondamentale libre Saint-Donat	Rue Cardinal Mercier 17	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1395	2805	Ecole fondamentale communale R. François	Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1396	2807	Ecole fondamentale communale	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE
1397	2810	Ecole fondamentale communale de Baume	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE
1399	2815	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
1399	2814	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue de Bois d'Haine 13B	7100	LA LOUVIERE
1401	2817	Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1402	2818	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE
1403	2820	Ecole fondamentale libre	Rue Ernest Milcamps 1	7100	LA LOUVIERE
1404	2821	Institut fondamental Saint-Joseph	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1430	2871	Ecole fondamentale communale du Bocage	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE
1434	2885	Ecole communale Les Galopins	Rue des Déportés 15	7866	OLLIGNIES
1434	2887	Ecole communale Les Galopins	Rue Trieu 14	7861	WANNEBECQ
1435	2888	Ecole fondamentale communale	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES
1435	2890	Ecole fondamentale communale	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES
1436	2891	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN
1438	2895	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES
1439	8941	Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
1446	2911	Ecole communale fondamentale du Roelux	Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE
1446	2913	Ecole communale fondamentale du Roelux	Rue des Ecoles 39	7070	THIEU
1447	2914	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue des Déportés 48	7070	MIGNAULT
1448	2915	Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROELUX
1449	2916	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	Rue de la Cense du Roi 3B	7070	THIEU
1451	2918	Ecole communale de Silly	Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT
1451	2919	Ecole communale de Silly	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY
1451	2920	Ecole communale de Silly	Rue Chef-lieu 21	7830	HELLEBECQ

1452	2922	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
1453	2924	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Marais 16	7830	SILLY
1454	2925	Ecole fondamentale communale	Rue de la Place 21-25	7062	NAAST
1455	7773	Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
1455	2927	Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
1456	2930	Ecole fondamentale communale	Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES
1457	2931	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Centrale 8	7063	NEUFVILLES
1457	2932	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1457	2934	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue de l'Agace 5	7061	CASTEAU (SOIGNIES)
1458	2935	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Haute Folie 32	7062	NAAST
1459	2936	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	Rue du Pontin 30	7060	HORRUES
1460	2937	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Sept Blasons 2	7063	NEUFVILLES
1461	2939	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	2942	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Godimont 3	7060	SOIGNIES
1463	2944	Ecole fondamentale libre	Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES
1476	2972	Ecole fondamentale communale de Marche	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES
1477	2974	Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHEN
1478	2975	Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHEN
1479	2977	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 22-24	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHEN
1480	2978	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHEN
1480	2979	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Emile Vandervelde 6	7190	MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES
1482	2988	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES
1483	2989	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES
1483	2990	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	Rue des Pavillons 7	6150	ANDERLUES
1483	2987	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
1484	2991	Ecole fondamentale libre Saint-Médard	Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES
1485	2995	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES
1488	2998	Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue du Pavé 15-17	6500	BARBENÇON
1488	2999	Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue Tilly 14	6500	RENLIÉS
1489	3000	Ecole fondamentale communale	Rue Plagne 4-1	6500	SOLRE-SAINT-GERY
1490	3001	Ecole fondamentale communale	Rue du Tombois 3	6500	THIRIMONT
1491	3002	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Charleroi 167	6511	STREE-HAINAUT
1492	3003	Ecole fondamentale libre Saint-Servais	Rue Basse 2	6500	BEAUMONT
1496	3018	Ecole communale fondamentale Binche III	Rue de Clerfayt 33	7131	WAUDREZ
1496	3014	Ecole communale fondamentale Binche III	Avenue Charbonnage 12	7120	ESTINNES-AU-VAL
1497	3020	Ecole communale fondamentale Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1497	3015	Ecole communale fondamentale Binche I	Rue de la Chapelette 72	7130	BRAY
1498	3021	Ecole communale fondamentale Binche II	Rue Joseph Wauters 141	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	3024	Ecole communale fondamentale Binche II	Place de Ressaix	7134	RESSAIX
1499	3028	Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue Salvador Allende 63	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1499	7354	Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue de Fontaine, 356	7134	EPINOIS
1500	6306	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	Rue des Mesures 21	7130	BINCHE
1502	3032	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	Avenue de Burlet 12	7130	BINCHE
1504	3034	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Place René Anème 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1504	3033	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Rue Verte 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1505	3035	Ecole fondamentale libre	Rue des Primevères 2	7134	RESSAIX
1515	3069	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Place de Baileux 37	6464	BAILEUX
1515	3064	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue du Centre 2	6464	L'ESCAILLERE
1515	3066	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Courtill au Martias 22	6463	LOMPRET
1520	6322	Groupe scolaire communal de Virelles	Place de Virelles 28	6461	VIRELLES
1521	3059	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY
1521	3065	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Place de Forges 135	6464	FORGES

1521	3063	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de France 63	6460	SAINT-REMY
1522	3068	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS
1522	6286	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue Principale 45	6460	BAILIEVRE
1522	3067	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Place de Rièzes 4	6464	RIEZES
1522	3061	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue du Village 39	6460	VILLERS-LA-TOUR
1524	3070	Ecole primaire et maternelle Saints Pierre et Paul	Place Mont-Joly 12	6460	CHIMAY
1533	3085	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue Reine Astrid 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	6577	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Victor Baudson 15B	6560	MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE
1533	3086	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Place du Jeu de Balle 14	6560	HANTES-WIHERIES
1533	3089	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue du Parc 1	6560	BERSILLIES-L'ABBAYE
1534	3090	Ecole fondamentale communale	Rue Albert 1er 51	6560	ERQUELINNES
1534	3091	Ecole fondamentale communale	Rue du Centenaire 17	6560	GRAND-RENG
1535	3092	Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	Rue de la Halle 14	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1536	3093	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue des Déportés 16-18	6560	ERQUELINNES
1537	3096	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Floréal Park 20	6560	ERQUELINNES
1543	3103	Ecole communale du Crochet	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1544	3104	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1545	3105	Ecole communale	Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHIES
1547	3107	Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1548	3108	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1548	3109	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	Rue Chevesne 39	6542	SARS-LA-BUISSIÈRE
1550	3111	Ecole communale fondamentale de lobbès	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1550	3110	Ecole communale fondamentale de lobbès	Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1551	3113	Ecole fondamentale libre de Lobbès	Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1553	3118	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT
1553	3117	Ecole fondamentale communale	Rue Neuve 14A	6567	LABUISSIÈRE
1553	3116	Ecole fondamentale communale	Rue Haute 7	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	3115	Ecole fondamentale communale	Rue François Bovesse 5	6567	MERBES-SAINTE-MARIE
1554	3119	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1558	3123	Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MACON
1558	3121	Ecole communale fondamentale de Momignies	Place de l'Eglise 6	6593	MACQUENOISE
1558	3120	Ecole communale fondamentale de Momignies	Rue du Village 11	6592	MONCEAU-IMBRECHIES
1558	3124	Ecole communale fondamentale de Momignies	Rue de la Fortelle 27	6594	BEAUWELZ
1560	3125	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Poste 10A	6596	SELOIGNES
1561	3126	Ecole fondamentale libre de La Croix	Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
1562	3127	Ecole fondamentale autonome de Momignies	Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
1565	3130	Ecole fondamentale communale	Rue de la Cour 8	6536	THUILLIES
1565	3132	Ecole fondamentale communale	Place de Ragnies	6532	RAGNIES
1566	3134	Ecole fondamentale communale	Rue de Marchienne 134A	6534	GOZEE
1566	3133	Ecole fondamentale communale	Pl Combattants et Dép., 1	6534	GOZEE
1567	3137	Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Cromboulx 45	6530	THUIN
1567	10148	Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Grignard	6533	BIERCEE
1568	3138	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Place Albert 1er 26	6530	THUIN
1574	3149	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue Alphonse Mathé 12	6530	LEERS-ET-FOSTEAU
1574	3136	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue de Forestaille 45	6531	BIESME-SOUS-THUIN
1576	3153	Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES
1576	3151	Ecole fondamentale communale	Rue Enfer 8	7120	ESTINNES-AU-VAL
1576	3154	Ecole fondamentale communale	Place des Martyrs 2	7120	HAULCHIN
1576	3157	Ecole fondamentale communale	Rue Lisseroelx	7120	FAUROEULX
1577	3158	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Grande 28	7120	ESTINNES
1578	3159	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLERILLE-LES-BRAYEUX
1580	3161	Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	6120	NALINNES

1580	3163	Ecole communale fondamentale	Rue des Couturelles 1	6120	NALINNES
1580	3162	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 40	6120	NALINNES
1581	3166	Ecole fondamentale communale	Rue Willy Brogneux 8	6120	JAMIOULX
1581	3164	Ecole fondamentale communale	Rue Gendebien 6B	6120	MARBAIX
1582	3167	Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	3169	Ecole communale fondamentale	Rue de Jamioux 29	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	3165	Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Jean 21	6120	COUR-SUR-HEURE
1583	3170	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE
1586	3174	Ecole primaire communale	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	3175	Ecole fondamentale communale	Allée des Hêtres 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	3181	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 32	7141	CARNIERES
1589	3179	Ecole communale du centre	Place de Carnières 15A	7141	CARNIERES
1589	3176	Ecole communale du centre	Rue de Namur 9	7141	MONT-SAINTE-ALDEGONDE
1590	3182	Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1591	3184	Ecole fondamentale provinciale d'application	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1592	3186	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	Place de Carnières 26	7141	CARNIERES
1601	3196	Ecole communale fondamentale	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE
1602	3197	Ecole communale fondamentale	Grand'Place 29	6470	SIVRY
1604	3200	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY
1605	3201	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Chaufour 1	6470	RANCE
1609	3215	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue Albert 1er 9	7642	CALONNE
1609	3217	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue du Petit Pavé 39	7641	BRUYELLE
1610	3216	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING
1612	3219	Ecole libre Notre Dame de Fatima de Maubray	Rue du Marais 25	7640	MAUBRAY
1615	3223	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 41	7643	FONTENOY
1616	3225	Ecole communale fondamentale de Pottes	Rue de l'Enseignement 3	7760	POTTES
1618	3229	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Parfait 9	7760	CELLES
1618	3230	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Monseigneur Descamps, 21	7760	CELLES
1619	3232	Ecole fondamentale communale	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS
1620	3233	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	NECHIN
1620	3231	Ecole communale fondamentale	Rue de Saint-Léger 11	7730	EVREGNIES
1621	3234	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Rue des Mésanges 22	7730	LEERS-NORD
1621	3236	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Rue des Mugnets 1	7730	ESTAIMBOURG
1624	3240	Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 124	7743	OBIGIES
1625	3241	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 2	7740	WARCOING
1626	3242	Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ
1627	3244	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ
1627	3243	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Chaussée d'Audenarde 473	7742	HERINNES-LEZ-PECQ
1629	3250	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ
1629	7404	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de Flines 13	7604	CALLENELLE
1630	3254	Ecole communale de la Roé	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
1630	3252	Ecole communale de la Roé	Rue du Quesnoy 1	7604	BRAFFE
1631	3256	Ecole fondamentale communale	Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS
1631	3258	Ecole fondamentale communale	Rue du Joncquoy 36	7602	BURY
1632	3259	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue Pétilion 22	7600	PERUWELZ
1634	3262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Saint-Amand 24	7603	BON-SECOURS
1641	3275	Ecole communale fondamentale	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES
1642	3276	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue Albert 1er 17	7611	LA GLANERIE
1643	3277	Ecole fondamentale libre	Rue de l'Eglise 6	7618	TAINTIGNIES
1644	3278	Ecole fondamentale libre	Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES
1645	3279	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	Rue des Bois 31	7618	TAINTIGNIES
1652	3287	Ecole fondamentale communale de Gaurain	Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX

1654	3292	Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	MARQUAIN
1654	3288	Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue des Prisonniers 9	7538	VEZON
1656	3297	Ecole fondamentale communale de Warchin	Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN
1656	3294	Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue du Roi Chevalier 6	7531	HAVINNES
1656	3289	Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue de la Buisserie 11	7532	BECLERS
1658	3300	Ecole fondamentale communale Paris	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
1659	3301	Ecole fondamentale communale Jean Noté	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
1659	3303	Ecole fondamentale communale Jean Noté	Rue des Abliaux 48	7536	VAULX
1659	3302	Ecole fondamentale communale Jean Noté	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	BARRY
1660	3304	Ecole fondamentale communale de la Justice	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
1661	3307	Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI
1662	3309	Ecole fondamentale communale du Château	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
1664	3312	Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	Chaussée de Lannoy 144B	7503	FROYENNES
1665	3314	Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmes	Rue des Prisonniers 36B	7538	VEZON
1667	3316	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1668	3318	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1669	3320	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	Place de Blandain 19	7522	BLANDAIN
1669	3315	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	Rue Longue 4	7502	ESPLECHIN
1670	3321	Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	Rue Gros Fidèle 51	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1671	3322	Ecole fondamentale libre	Rue de Roubaix 52	7520	TEMPLEUVE
1673	3324	Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	Place de Saint-Maur 42	7500	SAINT-MAUR
1674	3325	Ecole fondamentale libre de Maulde	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	TOURNAI
1675	3326	Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes	Rue du Four Chapitre, 3	7500	TOURNAI
1676	3330	Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	Rue Duquesnoy 53	7500	TOURNAI
1677	3328	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	Rue du Ving-quatre Août 4	7500	TOURNAI
1677	3310	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	Rue de la Solitude 47	7540	RUMILLIES
1679	3331	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Boulevard Léopold 65	7500	TOURNAI
1680	3333	Ecole fondamentale libre Saint-Piat	Rue des Ingers 7	7500	TOURNAI
1681	3334	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	Rue Doublet 18	7500	TOURNAI
1682	3335	Ecole fondamentale de la Sainte-Union	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1683	3336	Ecole fondamentale Saint-Joseph	Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI
1684	3337	Ecole fondamentale libre des Ursulines	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI
1685	3338	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	Rue du Château 24	7500	TOURNAI
1686	3339	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Saint-Eleuthère 168	7500	TOURNAI
1721	3402	Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI
1721	3403	Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	R des Combattants de Froidmont, 7	7504	FROIDMONT
1723	3426	Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue Cazier 2 A	7620	HOLLAIN
1723	3422	Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue de l'Ecole 29	7620	WEZ-VELVAIN
1724	3428	Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue Aimoncamps 2b	7623	RONGY
1724	3424	Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue de la Tuilerie 3	7620	GUIGNIES
1724	3421	Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue des Pépinières 3	7621	LESDAIN
1726	3431	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue du Chauchoir 33	7620	WEZ-VELVAIN
1727	3432	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Ruelle du Couvent 4	7622	LAPLAIGNE
1730	3436	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Place de Thieulain 2	7901	THIEULAIN
1730	3439	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Rue Communale, 1	7904	PIPAIX
1730	3460	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Avenue de Loudun 71	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1731	3444	Centre éducatif St-Pierre 2	Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1732	3446	Centre éducatif Saint Pierre 1	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1743	3228	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Rue des Ecoles 15	7760	VELAINES
1743	3463	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Place d'Anseroeul 13	7750	ANSEROEUL
1745	3471	Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY
1745	3478	Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue Aux Chevaux 7	4540	AMPSIN

1746	3472	Ecole fondamentale communale Amay 1	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
1746	3475	Ecole fondamentale communale Amay 1	Allée du Rivage 12	4540	AMAY
1747	3476	Ecole fondamentale communale Amay 3	Rue du Tambour 27	4540	JEHAY
1747	3469	Ecole fondamentale communale Amay 3	Grand-Route 50	4540	OMBRET
1748	3479	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Fione	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1749	3480	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Vinâve 11C	4540	AMP SIN
1750	3481	Ecole fondamentale libre Sainte-Ode - Don Bosco	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
1755	3497	Ecole primaire communale	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE
1757	3500	Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU
1757	3503	Ecole communale du Grand Clavier	Rue des Ecoles 2	4560	LES AVINS
1757	3499	Ecole communale du Grand Clavier	Grand'rue 23/A	4560	OCQUIER
1758	3504	Ecole fondamentale libre d'Ochain	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
1760	3507	Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES
1760	3508	Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue du Vieux Tilleul 7	4190	MY
1760	3506	Ensemble scolaire Ferrières 1	Route de Hamoir 36	4190	XHORIS
1761	3509	Ecole fondamentale autonome de Ferrières	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES
1763	3511	Ensemble scolaire Ferrières 2	Bruyère Fagnette 8	4190	WERBOMONT
1764	3516	Ecole communale fondamentale	Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR
1764	3514	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 9	4180	COMBLAIN-LA-TOUR
1764	3513	Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Wauters 2	4180	COMBLAIN-FAIRON
1765	3517	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR
1766	3521	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6	4218	COUTHUIN
1766	3518	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wavre 78	4217	HERON
1767	3522	Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	Rue de Surlomez 3	4218	COUTHUIN
1768	3523	Ecole communale d'Outre-Meuse	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY
1769	3524	Ecole communale des Bons-Enfants	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY
1770	3525	Ecole fondamentale communale du Sud	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY
1771	3526	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée d'Andenne 97	4500	BEN-AHIN
1772	3527	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Sous-les-Roches 5	4500	HUY
1773	3528	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY
1774	3530	Ecole fondamentale Saint-Quirin	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY
1774	3531	Ecole fondamentale Saint-Quirin	Rue Joseph Wauters 11	4530	WARNANT-DREYE
1790	3565	Ecole primaire communale de Tihange	Rue du Centre 18	4500	TIHANGE
1791	3567	Ecole fondamentale communale de Marchin	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN
1791	3572	Ecole fondamentale communale de Marchin	Fond du Fourneau 15	4570	MARCHIN
1793	3570	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin de Tharoul 4	4570	VYLE-ET-THAROUL
1795	3576	Ecole fondamentale communale de Modave	Place Georges Hubin 1	4577	VIERSET-BARSE
1795	3575	Ecole fondamentale communale de Modave	Rue Freddy Terwagne 1A	4577	STREE-LEZ-HUY
1796	3577	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Ruelle des Messes 7	4577	VIERSET-BARSE
1797	3578	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Route de Strée 24	4577	STREE-LEZ-HUY
1798	3580	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN
1798	3579	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de l'Eglise 30	4557	SOHEIT-TINLOT
1799	3582	Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
1799	3581	Ecole communale fondamentale	Rue d'Engihoul 11	4550	SAINTE-SEVERIN
1800	3583	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Temme 2	4590	OUFFET
1803	3589	Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET
1804	3590	Ecole communale fondamentale	Vinâve des Stréats 32	4537	VERLAINE
1805	3593	Ecole fondamentale communale	Rue de Wareme 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1806	3596	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1807	3597	Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA
1808	3600	Ecole fondamentale communale	Rue Mottart Laloï 4	4520	VINALMONT
1809	7489	Espace scolaire Jean Bourgeois	Rue de la Résistance, 3	4520	ANTHEIT

1810	3603	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Thier de Messe 4	4520	ANTHEIT
1811	3604	Ecole fondamentale communale	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE
1812	3606	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES
1812	3607	Ecole fondamentale communale	Rue du Village 61	4161	VILLERS-AUX-TOURS
1812	3609	Ecole fondamentale communale	Basse Voie 4	4163	TAVIER
1813	3608	Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES
1815	3612	Ecole communale fondamentale	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1815	3610	Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Wauters 45	4480	ENGIS
1816	3614	Ecole primaire communale	Rue du Pont 8	4480	HERMALLE-SOUS-HUY
1816	3615	Ecole primaire communale	Aux Houx 1	4480	CLERMONT-SOUS-HUY
1817	3616	Ecole fondamentale communale	Rue de Liège 1	4557	FRAITURE
1818	3617	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	Rue Reine Astrid 20	4432	ALLEUR
1818	3630	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	Rue Béguinage 6	4432	XHENDREMAEL
1820	6300	Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	Place Nicolai 2	4430	ANS
1821	3624	Ecole fondamentale communale Henri Lonay	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS
1822	6413	Ecole primaire communale du Tilleul	Rue de Jemeppe 27	4431	LONCIN
1823	3628	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Président Wilson 5	4430	ANS
1824	3629	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de l'Yser 295	4430	ANS
1825	3631	Ecole primaire libre Saint-Pierre	Rue Lambert Dewonck 203	4432	ALLEUR
1830	3644	Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	4340	AWANS
1830	3643	Ecole fondamentale communale	Rue François Hanon 35	4340	FOOZ
1830	3645	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Streeel 1-3	4340	OTHEE
1830	3641	Ecole fondamentale communale	Rue Rond du Roi Albert 4	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1831	3648	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS
1831	3646	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	Rue Rond du Roi Albert 14	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1833	3650	Ecole communale de Harzé	Rue de Bastogne 107	4920	HARZE
1834	3653	Ecole primaire communale	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE
1835	3654	Ecole fondamentale Albert Xhignesse	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE
1836	3655	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Avenue François Comesse 63	4920	AYWAILLE
1836	3656	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Deigné 61	4920	LOUVEIGNE (AYWAILLE)
1840	3663	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
1842	3670	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue Bettonville 1	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1842	3672	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Sous les Bois 8	4690	BOIRS
1842	3669	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue Lulay 69	4690	BASSENGE
1842	3671	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue du Maré 8	4690	WONCK
1842	3668	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Place Roi Albert 13	4690	EBEN-EMAEL
1844	3676	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	Rue Haute 65	4690	EBEN-EMAEL
1845	3680	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1845	3678	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BELLAIRE
1846	3681	Ecole fondamentale communale de Beyne	Rue Grand/Route 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
1847	3683	Ecole fondamentale libre du Parc	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	3686	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	3685	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1851	3691	Ecole communale Princesse de Liège	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG
1852	3692	Ecole communale primaire de Beaufays	Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS
1853	3693	Ecole communale Marcel Thiry	Au Passou 40	4053	EMBOURG
1854	3694	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaufontaine	Rue de Sélys 51	4053	EMBOURG
1856	3698	Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
1857	3700	Ecole primaire communale	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1858	3701	Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue des Coquelicots 12	4053	EMBOURG
1862	3706	Ecole communale fondamentale	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862	3705	Ecole communale fondamentale	Place Alfred Sevrin 1	4171	POULSEUR

1862	3707	Ecole communale fondamentale	rue du Goley 2	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1863	3708	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Ecoles 7	4171	POULSEUR
1864	3709	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1866	3711	Ecole fondamentale communale Aux près du Roy	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM
1867	3714	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye-Neufchâteau	Rue de Warsage 29	4607	BERNEAU
1867	3712	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye-Neufchâteau	Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4608	NEUFCHATEAU
1868	3719	Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX
1868	3717	Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chera de la Gombe 32	4130	ESNEUX
1869	3720	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	Rue Simonis 7	4130	ESNEUX
1871	3723	Ecole fondamentale communale de Tilff	Place du Souvenir 29	4130	TILFF
1871	3718	Ecole fondamentale communale de Tilff	Avenue de l'Eglise 23	4130	ESNEUX
1872	3726	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue Laboulle 146	4130	TILFF
1873	3727	Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	RETINNE
1874	3729	Ecole communale Place aux Enfants	Rue de la Cité 34	4621	RETINNE
1874	3733	Ecole communale Place aux Enfants	Rue de Bouny 81	4624	ROMSEE
1875	3731	Ecole communale fondamentale	Rue François Lapierre 79	4620	FLERON
1876	3732	Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	Rue de l'Enseignement 1	4624	ROMSEE
1877	3734	Ecole fondamentale communale	Rue du Village 11	4623	MAGNEE
1878	3735	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON
1879	3737	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	Rue du Bac 10	4620	FLERON
1883	3744	Ecole fondamentale libre de Romsée	Rue Colonel Piron 20	4624	ROMSEE
1884	7349	Ecole fondamentale communale	Rue Emile Lerousseau 48	4042	LIERS
1884	3745	Ecole fondamentale communale	Rue En Bois 281	4040	HERSTAL
1886	6943	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Place César De Paepe 4	4040	HERSTAL
1886	3747	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue de la Résistance 7	4041	MILMORT
1887	6928	Ecole fondamentale communale Centre	En Faurieux 2	4040	HERSTAL
1887	3782	Ecole fondamentale communale Centre	Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM
1888	3753	Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889	3755	Ecole fondamentale communale du Bellenay	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1889	3748	Ecole fondamentale communale du Bellenay	Rue Emile Vandervelde 19	4041	VOTTEM
1891	3756	Ecole communale fondamentale E. Muraille	Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892	3758	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894	3760	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	Rue Basse Préalles 115	4040	HERSTAL
1894	3759	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1895	3761	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL
1895	3762	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
1907	3781	Ecole fondamentale communale Cascogniers	Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
1908	3784	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	VOTTEM
1909	3785	Ecole fondamentale communale de Juprelle	Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910	3787	Ecole communale de Slins	Rue de la Mer 7C	4450	SLINS
1911	3790	Ecole primaire libre de l'Enfant-Jésus	Rue du Pairoux 2	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
1912	3791	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	GLAIN
1912	3820	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Burenville 46	4000	LIEGE
1913	4172	Ecole fondamentale communale	Rue François Lefèbvre 62	4000	ROCOURT
1915	3798	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue de la Vausalle 8	4031	ANGLEUR
1915	3799	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue des Ecoles 3	4031	ANGLEUR
1916	3800	Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR
1917	3802	Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
1919	3804	Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX
1920	3805	Ecole communale fondamentale du Centre	Parc Sauveur 5	4032	CHENEE
1921	3806	Ecole communale de la Ville de Liège	Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE
1922	6466	Ecole fondamentale Victor Heuskin	Rue André Renard 40	4032	CHENEE

1923	3809	Ecole fondamentale communale	Rue de la Haminde 33	4030	GRIVEGNEE
1924	3810	Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE
1925	3811	Ecole communale de Bois-de-Breux	Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE
1927	3815	Ecole fondamentale Jupille-Combattants	Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1928	3816	Ecole communale des Bruyères I	Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1929	3817	Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930	3818	Centre scolaire Georges Mignon	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1932	3821	Ecole fondamentale Jardin Botanique II	Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE
1933	3822	Groupe scolaire communal	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1935	3826	Groupe scolaire Vieille-Montagne	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936	3827	Centre scolaire communal Morinval	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1936	3796	Centre scolaire communal Morinval	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
1938	3833	Groupe scolaire communal primaire et maternel Féttinne	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939	3834	Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939	3836	Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1940	3837	Ecole communale Bronckart-GrandJean	Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE
1941	3838	Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942	9392	Ecole fondamentale communale Hors Château	En-Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943	3843	Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE
1944	3845	Ecole fondamentale communale	Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE
1946	3848	Ecole fondamentale communale A. Bensberg	Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE
1947	3850	Ecole communale de Cointe	Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE
1948	3852	Groupe scolaire Arnould Clausse - Naniot	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949	3853	Ecole fondamentale communale Xhovémont	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1950	3854	Groupe scolaire communal de Droixhe	Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952	3858	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	Rue Charlemagne 80	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1954	3860	Ecole fondamentale libre de Robermont	Rue des Fortifications 24	4030	GRIVEGNEE
1955	3862	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Herve 667	4030	GRIVEGNEE
1956	3865	Ecole fondamentale libre de Chenée	Rue Hippolyte Cornet 11	4032	CHENEE
1958	3868	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	Rue Tanixhe 27	4020	BRESSOUX
1959	3869	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Quai Mativa 45	4020	LIEGE
1959	3870	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	4020	LIEGE
1960	3871	Ecole primaire libre Sainte-Véronique	Rue Rennequin Sualém 25	4000	LIEGE
1962	3873	Ecole fondamentale libre Saint-Maur	Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE
1963	3874	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
1963	3872	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
1964	3875	Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE
1965	3877	Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE
1966	3879	Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
1967	3881	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
1968	3882	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE
1969	3883	Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE
1970	3884	Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue des Wallons 63	4000	LIEGE
1971	3885	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE
1972	3886	Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE
1973	3887	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE
1974	3888	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE
1975	3890	Institut Saint-Rémi et Sainte-Walburge - Ecole fondamentale	Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE
1976	3891	Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE
1977	3892	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	Rue Vaudrée 102	4031	ANGLEUR
1978	3895	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	Rue Françoise Bernheim 4	4031	ANGLEUR
2068	4151	Ecole fondamentale communale de Wandre-Pont	Rue du Pont de Wandre 159	4020	WANDRE

2070	4157	Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	Rue de Visé 693	4020	LIEGE
2074	4163	Centre scolaire Saint-Barthélemy	Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE
2078	4173	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	Place Ferrer 11	4000	LIEGE
2079	4174	Ecole fondamentale communale	Rue du Perron 126	4000	LIEGE
2080	4176	Ecole communale Arnould Clausse-Laveu	Rue du Laveu 52	4000	LIEGE
2085	4184	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE
2086	4185	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	Rue Belleflamme 139	4030	GRIVEGNEE
2087	4186	Ecole primaire communale Sart Tilman II	Rue du Sart-Tilman 376b	4031	ANGLEUR
2088	4187	Ecole fondamentale communale José Bodson	Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE
2089	4190	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-Wérihet	Rue de Liège 39	4684	HACCOURT
2089	4199	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-Wérihet	Rue Fût Voie 150	4683	VIVEGNIS
2090	4192	Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue du Roi Albert 193	4680	OUPEYE
2091	4193	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	Rue du Vieux Maieur 2A	4680	HERMEE
2092	4194	Ecole fondamentale communale V	Rue des Ecoles 24	4684	HACCOURT
2092	4201	Ecole fondamentale communale V	Rue de la Hachette 9	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2093	6301	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	Rue de Baronhaie, 57	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2093	4195	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	Voie du Puits 13	4682	HOUTAIN-SAINT-SIMEON
2095	4203	Ecole fondamentale communale IV	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
2095	4196	Ecole fondamentale communale IV	Rue Pierre Michaux 7	4683	VIVEGNIS
2096	4205	Ecole fondamentale communale III	Rue du Ponçay 1	4680	HERMEE
2096	4200	Ecole fondamentale communale III	Rue Fût Voie 134	4683	VIVEGNIS
2097	4206	Ecole fondamentale communale	Rue des Botresses 12	4420	MONTEGNEE
2098	4207	Ecole fondamentale communale	Rue Emile Jeanne 27	4420	MONTEGNEE
2099	4209	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE
2100	4211	Ecole fondamentale libre	Rue Thierbise 64	4420	MONTEGNEE
2100	4210	Ecole fondamentale libre	Rue Adrien Materne 109	4460	GRACE-BERLEUR
2103	4215	Ecole fondamentale communale	Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS
2104	4217	Ecole fondamentale communale Coopération	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
2105	4219	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	Quai du Halage 55	4420	TILLEUR
2105	4216	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	Rue d'Angleur 66	4420	MONTEGNEE
2106	4222	Ecole fondamentale communale	Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR
2106	4218	Ecole fondamentale communale	Avenue François Van Belle, 65	4420	TILLEUR
2107	4225	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Place Francisco Ferrer, 15	4420	TILLEUR
2108	4226	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS
2113	4234	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2113	4237	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Clément 20	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2114	4298	Ecole fondamentale communale Morchamps	Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2115	4238	Ecole communale Heureuse	Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2116	4239	Ecole communale fondamentale Trixhes I	Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
2117	4241	Ecole Alfred Heyne	Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE
2118	4242	Ecole fondamentale communale des Trixhes II	ru de la Démocratie 135	4102	OUGREE
2119	4245	Ecole communale J. Distexhe	Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE
2120	4247	Ecole fondamentale libre Providence	Rue Arnold de Lexhy 38	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2121	4249	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	OUGREE
2139	4289	Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	Rue Carnille Lemonnier 15	4100	SERAING
2140	4290	Ecole communale primaire Lize'	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
2141	4291	Ecole communale fondamentale	Rue des Taillis 4	4100	SERAING
2142	4293	Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
2142	4236	Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue Waleffe 76	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2143	4295	Ecole fondamentale Six-Bonniers	Rue Paquay 51	4100	SERAING
2144	4296	Ecole communale du Val	Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING
2145	4299	Ecole fondamentale communale Léon Deval - Marcel Radelet	Rue Deval 9	4100	SERAING

2145	4233	Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet	Avenue de Douai 1A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2146	4300	Ecole communale fondamentale	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING
2147	4302	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur	Rue du Pairay 33	4100	SERAING
2148	4304	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING
2149	4306	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Colline 283	4100	SERAING
2152	4329	Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING
2154	4333	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 2	4633	MELEN
2155	4334	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE
2155	4335	Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Curie 36	4630	SOUMAGNE
2156	4338	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	4632	CEREXHE-HEUSEUX
2157	4339	Ecole communale fondamentale de Micheroux	Rue Paul d'Andrimont 119	4630	MICHEROUX
2158	4340	Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	Rue Hotton 9	4630	AYENEUX
2162	4351	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE
2163	4352	Ecole fondamentale libre	Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE
2165	4357	Ecole fondamentale communale	Rue d'Esneux 28	4140	DOLEMBREUX
2166	4358	Ecole fondamentale communale	Rue du Pérréon 83B	4141	LOUVEIGNE
2167	4360	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Jean Doinet 26	4140	DOLEMBREUX
2168	4361	Ecole fondamentale communale Centre	Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT
2169	4362	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT
2169	4356	Ecole fondamentale communale	Thier du Hornay 58	4140	SPRIMONT
2170	4364	Ecole fondamentale libre Emmanuel	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT
2171	4365	Ecole fondamentale libre Mater Dei	Rue de l'Esplanade 12	4141	LOUVEIGNE
2172	4366	Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601	ARGENTEAU
2172	4368	Ecole fondamentale communale	Rue de Visé 105	4602	CHERATTE
2172	4369	Ecole fondamentale communale	Place du Roi Albert 60	4600	LANAYE
2173	4370	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	Rue Pierre Andrien 6	4602	CHERATTE
2173	4391	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	Cour de Justice, 5	4600	RICHELLE
2181	4385	Ecole fondamentale communale	Rue de Tongres 10	4600	WISE
2183	4390	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	Rue des Déportés	4600	WISE
2184	4392	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	Rue Sabaré 123	4602	CHERATTE
2184	4393	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	Rue de Lixhe 1	4600	LIXHE
2185	4398	Ecole fondamentale communale de Bierset	Avenue de la Gare 207	4460	BIERSET
2185	4397	Ecole fondamentale communale de Bierset	Rue du Village 115-117	4460	VELROUX
2186	4399	Ecole fondamentale communale Georges Simenon	Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-BERLEUR
2187	4400	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue de l'Aqueduc 2	4460	GRACE-BERLEUR
2187	4401	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue Méan 45	4460	MONS (GRACE-HOLLOGNE)
2189	4404	Ecole fondamentale communale des Champs	Rue des Champs 75	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	4408	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Michel Body 10	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	4407	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue du Tanin 27 A	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2191	4410	Ecole fondamentale libre de Hozémont	Rue du Onze Novembre 22	4460	HORION-HOZEMONT
2194	4419	Ecole communale de Housse - Barchon	Rue du Stade 22	4671	HOUSSE
2194	4422	Ecole communale de Housse - Barchon	Rue Thier du Ry 46	4671	BARCHON
2195	4425	Ecole fondamentale communale de Blegny	Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY
2195	4423	Ecole fondamentale communale de Blegny	Rue du Gibet 39	4670	TREMBLEUR
2198	4430	Ecole fondamentale communale de Saive	Rue Haute-Saive 2	4671	SAIVE
2199	4431	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY
2200	4432	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Voie du Pont 13	4672	SAINT-REMY
2200	4433	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de l'Eglise 21	4602	CHERATTE
2201	4435	Ecole fondamentale communale des Awirs	Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE
2201	4453	Ecole fondamentale communale des Awirs	Chaussée de Ramioul 8	4400	IVOZ-RAMET
2202	4436	Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE
2203	4439	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE-HAUTE

2204	4441	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	4455	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Place Emile Zola 3	4400	IVOZ-RAMET
2206	4445	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE-GRANDE
2206	4443	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Chaussée de Ramioul 182	4400	IVOZ-RAMET
2207	4447	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE-HAUTE
2207	4449	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE-HAUTE
2212	4457	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	Rue des Priesses 9	4400	FLEMALLE
2213	4459	Ecole fondamentale communale Cahottes	Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE
2214	4461	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
2214	4438	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Rue des Masuirs 17	4400	IVOZ-RAMET
2216	4465	Ecole fondamentale communale	Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217	4468	Ecole communale de Rotheux	Rue Duchêne 4	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2218	4471	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Maflot 30	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2219	4472	Ecole communale Groupe I	Rue Haute 444	4870	FRAIPONT
2219	4476	Ecole communale Groupe I	Rue Large 278	4870	NESSONVAUX
2220	4477	Ecole communale Groupe II	Rue Grand'ruie 186	4870	TROOZ
2220	4478	Ecole communale Groupe II	Rue La Brouck-Cité 1	4870	TROOZ
2220	4480	Ecole communale Groupe II	Rue de Beaufays 22	4870	TROOZ
2221	4481	Ecole fondamentale libre de Fraipont	Rue du Village 524	4870	FRAIPONT
2223	4483	Ecole communale de la Clouse	Route de la Clouse 90	4880	AUBEL
2224	4484	Ecole communale Saint-Jean-Sart	Rue des Platanes 33	4880	AUBEL
2225	4485	Ecole fondamentale libre	Rue de la Station 18	4880	AUBEL
2226	4488	Ecole communale fondamentale	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE
2226	4487	Ecole communale fondamentale	Place Thomas Palm 15	4837	MEMBACH
2227	6292	Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Sous le Château 18	4821	ANDRIMONT
2227	4490	Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Henripré 14	4821	ANDRIMONT
2228	4493	Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT
2228	4494	Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Jean Roggeman 19	4820	DISON
2228	4492	Ecole communale de Fonds-de-Loup	Rue d'Andrimont 131	4821	ANDRIMONT
2229	4495	Ecole communale fondamentale	Rue de Verviers 310	4821	ANDRIMONT
2230	4496	Ecole fondamentale communale	Rue de Husquet 27	4820	DISON
2231	4497	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Place Luc Hommel 15	4820	DISON
2231	4498	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Rue de Mont 117	4820	DISON
2233	4502	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	Rue Sous le Château 49A	4821	ANDRIMONT
2237	4506	Ecole communale fondamentale	Rue Village 121	4650	CHAIINEUX
2238	4507	Ecole fondamentale communale	Avenue des Platanes 63	4650	GRAND-RECHAIN
2240	4509	Ecole fondamentale communale	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE
2240	4510	Ecole fondamentale communale	Place du Wirhet 10	4653	BOLLAND
2241	4511	Ecole communale de Bruyères	Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE
2242	4512	Ecole fondamentale communale	Rue de José 59	4651	BATTICE
2242	4508	Ecole fondamentale communale	Maigre Cense 4	4650	JULEMONT
2243	4513	Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	Garde-Dieu 307	4654	CHARNEUX
2244	4515	Ecole fondamentale libre	Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE
2245	4516	Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue des Ecoles 23	4650	HERVE
2245	4517	Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue d'Aubel 9	4651	BATTICE
2250	4522	Ecole fondamentale communale	Rue Albert Leclercqs 35	4652	XHENDELESSE
2251	4523	Ecole fondamentale communale	Route de la Fagne, 12	4845	JALHAY
2252	4525	Ecole communale de Sart	Arzelier 1	4845	SART-LEZ-SPA
2252	4527	Ecole communale de Sart	Tiège 81	4845	SART-LEZ-SPA
2252	4526	Ecole communale de Sart	Solwaster 23	4845	SART-LEZ-SPA
2254	4529	Ecole fondamentale communale	Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX
2255	4530	Ecole fondamentale communale	Jevigné 21	4990	LIERNEUX

2256	4531	Ecole fondamentale libre	Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX
2257	4532	Ecole fondamentale autonome de Lierneux	Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258	4533	Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	Herdavoye 8	4990	ARBREFONTAINE
2259	4534	Ecole communale de Bilstain	Neupré 37	4831	BILSTAIN
2260	4535	Ecole communale fondamentale de Goé	Rue de l'Ecole 4	4834	GOE
2261	4536	Ecole communale de Limbourg	Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG
2262	4538	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
2262	4537	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Jean Wansart 2	4834	GOE
2263	4539	Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Marlborough"	Rue Guillaume Maisier 56	4830	LIMBOURG
2268	4547	Ecole fondamentale communale de Chôdes	Chemin des Ecoliers 1	4960	MALMEDY
2269	4552	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Rue Curé Beckmann 2	4960	BEVERCE
2270	4554	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2270	4555	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	Avenue des Alliés 175	4960	MALMEDY
2271	4556	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Route de Montenu 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2271	4548	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Allée des Tilleuls 6	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2275	4568	Ecole communale fondamentale	Faweux 9	4877	OLNE
2275	4570	Ecole communale fondamentale	Chemin des Ecoliers 3	4877	OLNE
2276	4571	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	rue Village, 30	4877	OLNE
2276	4499	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de Husquet 26	4820	DISON
2277	4572	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277	4573	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2277	4574	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Saint-Germain 167	4861	SOIRON
2279	4580	Ecole communale de Wegnez	Rue des Combattants 1	4860	WEGNEZ
2281	4585	Ecole communale Nicolas Garçou	Soiron-Centre 2	4861	SOIRON
2281	4582	Ecole communale Nicolas Garçou	Rue Purgatoire 60-62	4860	WEGNEZ
2282	4587	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	Rue de l'Eglise 98	4900	SPA
2282	4588	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	Av Jean-Baptiste Romain 19	4900	SPA
2283	4589	Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA
2289	4611	Ecole fondamentale communale	Place Emile Jamar 1	4970	FRANCORCHAMPS
2289	6527	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dossogne 16	4970	STAVELOT
2290	4615	Ecole fondamentale libre Saint-remacle	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT
2294	4620	Ecole fondamentale communale	Rahier 77	4987	RAHIER
2295	4621	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE
2296	4622	Ecole fondamentale communale	Moulin du Ruy 32	4987	LA GLEIZE
2297	4623	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Chevron 35	4987	CHEVRON
2298	4624	Ecole fondamentale libre Maison Saint-Edouard	Route de l'Ambève 88	4987	STOUMONT
2301	4628	Ecole communale fondamentale	Place du Marais 119	4910	LA REID
2302	4629	Ecole fondamentale communale	Rue Hovémont 91	4910	THEUX
2303	4630	Ecole communale de Juslerville	Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX
2304	4631	Ecole fondamentale communale	Place Eugène Cornesse 85	4910	POLLEUR
2305	4634	Ecole fondamentale communale de Jehanster	Rue des Sarts 1	4910	POLLEUR
2306	4635	Ecole fondamentale libre d'application	Rue Hovémont 30B	4910	THEUX
2313	4645	Ecole communale de Lambermont	Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT
2314	4646	Ecole communale Stembert-Centre	Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT
2315	4647	Ecole communale des Linaigrettes	Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT
2316	4648	Groupe scolaire communal d'Ensival	Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
2317	6283	Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN
2317	4652	Ecole communale de Petit-Rechain	Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
2318	4653	Ecole communale de Hodimont	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319	4654	Ecole communale des Hougnés	Rue des Hougnés 128	4800	VERVIERS
2320	4655	Ecole communale des Boulevards	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321	4656	Ecole communale du Centre-Est	Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS

2321	4657	Ecole communale du Centre-Est	Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2322	4658	Ecole fondamentale communale Carl Grün	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2324	4662	Centre scolaire primaire Saint-Michel	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2324	4661	Centre scolaire primaire Saint-Michel	Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2325	4663	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2325	4659	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
2326	4664	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
2326	4667	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de la Moinerie 33	4800	PETIT-RECHAIN
2327	4665	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2328	4666	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2330	4669	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue du Chêne 105	4802	HEUSY
2331	4671	Ecole primaire libre Notre-Dame	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY
2332	4672	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue de l'Eglise 22	4801	STEMBERT
2333	4673	Ecole fondamentale René Hausman	Avenue du Chaineux 30	4802	HEUSY
2358	4725	Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950	FAYMONVILLE
2358	4730	Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue derrière la Cour 1	4950	WAIMES
2359	4729	Ecole fondamentale communale de Waimès	Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES
2362	4736	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT
2363	4737	Ecole fondamentale communale	Chemin des Ecoliers 1	4841	HENRI-CHAPELLE
2364	4739	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT
2369	4752	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS
2369	4750	Ecole fondamentale communale	Rue de Huy 81	4983	BASSE-BODEUX
2370	4753	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2372	4757	Ecole fondamentale communale de Hombourg	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES (HOMBOURG)
2372	4756	Ecole fondamentale communale de Hombourg	Centre 1	4852	HOMBOURG
2373	4758	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue César Franck 72	4851	GEMMENICH
2373	4759	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue du Village 104	4850	MORESNET
2374	4760	Ecole fondamentale communale	Place Communale 10	4850	MONTZEN
2374	4761	Ecole fondamentale communale	Rue Ten-Eycken 5	4850	MONTZEN
2375	4762	Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	Rue de Moresnet 133	4851	GEMMENICH
2378	4766	Ecole communale du Centre	Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER
2379	4769	Ecole communale La Minerie-Froidthier	Bêve 35	4890	THIMISTER
2379	4770	Ecole communale La Minerie-Froidthier	Chapelle des Angès 68	4890	THIMISTER-CLERMONT
2380	4773	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ
2381	4774	Ecole fondamentale communale	Rue de Dreye 13	4260	FALLAIS
2382	4775	Ecole fondamentale communale	Place du Carcan 2	4260	BRAIVES
2384	4778	Ecole fondamentale autonome de Ciplèt - Burdinne	Rue de Void 2	4260	CIPLÈT
2384	4779	Ecole fondamentale autonome de Ciplèt - Burdinne	Rue de la Fontaine 5	4210	BURDINNE
2385	4780	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	Rue Michel Massonet 13	4367	FIZE-LE-MARSAL
2387	4783	Ecole fondamentale communale	Rue Caquin 4	4357	HANEFFE
2388	4787	Ecole fondamentale communale	Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2389	4788	Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 14	4250	HOLLOGNE-SUR-GEER
2392	4797	Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue des Fontaines 15	4280	GRAND-HALLET
2392	4796	Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue du Tombeu 7	4280	MOXHE
2393	6294	Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue des Bourgmeslres 5	4280	LENS-SAINT-REMY
2393	4799	Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue Emile Volont, 3	4280	AVERNAS-LE-BAUDUIN
2394	4802	Ecole primaire Sainte-Croix	Rue de Crehen 1	4280	HANNUT
2395	4805	Ecole primaire libre du Saint-Coeur de Marie	Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT
2404	4827	Ecole communale de Lincent	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCENT
2404	4826	Ecole communale de Lincent	Rue de Landen 85	4287	RACOUR
2405	4828	Ecole fondamentale communale	Rue de la Cité 20	4360	OREYE
2407	7009	Ecole fondamentale communale	Rue Jules Mélotte 15	4350	REMICOURT

2407	4833	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Désir 2	4350	MOMALLE
2409	4840	Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
2412	4848	Ecole fondamentale communale	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
2413	4850	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME
2414	4854	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME
2423	4891	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue d'Elmette 8	4300	OLEYE
2423	4888	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mignolet 78	4300	BOVENISTIER
2423	4889	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Allée des Hortensias	4300	WAREMME
2425	4905	Ecole communale de Meeffe-Ambresin	Avenue des Pommiers 56	4219	AMBRESIN
2426	4906	Ecole fondamentale communale	Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES
2428	4908	Ecole communale fondamentale	Rue Adolphe Braas 9	4317	FAIMES
2452	4938	Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30	6700	ARLON
2452	4946	Ecole fondamentale communale de Weyler	Route de Neufchâteau 520	6700	HEINSCH
2452	4943	Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de la Meuse, 80	6700	ARLON
2453	4942	Ecole communale du Galgenberg	Avenue Numa Ensich Tesch 1	6700	ARLON
2453	10374	Ecole communale du Galgenberg	Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON
2454	4944	Ecole primaire communale du Centre	Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON
2455	8885	Ecole fondamentale communale Schoppach	Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON
2456	4950	Ecole communale de Waltzing	Rue du Brill 4	6700	BONNERT
2456	4951	Ecole communale de Waltzing	Rue du Centre 25-27	6700	BONNERT
2457	4953	Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON
2458	4954	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459	4955	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Casino 9	6700	ARLON
2473	4987	Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2473	4984	Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Presbytère 9	6700	TOERNICH
2474	4988	Ecole communale Metzert-Tontelange	Millewee 25	6717	TONTELANGÉ
2474	6310	Ecole communale Metzert-Tontelange	Montée des Ecoles 245	6717	TONTELANGÉ
2475	4992	Ecole communale de Nothomb-Attert	Rue des Potiers 308	6717	ATTERT
2475	4989	Ecole communale de Nothomb-Attert	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	NOTHOMB
2478	4993	Ecole communale Heinstert - Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoles, Heinstert 193	6717	ATTERT
2478	4991	Ecole communale Heinstert - Thiaumont - Nobressart	Rue du Marquisat, Thiaumont 198	6717	ATTERT
2478	6925	Ecole communale Heinstert - Thiaumont - Nobressart	Rue du Centre, Nobressart 76	6717	ATTERT
2481	4996	Ecole fondamentale libre	Avenue de la Gare, 10	6790	AUBANGE
2482	4997	Ecole primaire communale	Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT
2483	5000	Ecole fondamentale communale	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
2483	4999	Ecole fondamentale communale	Rue Reifenberg, 11	6792	HALANZY
2485	5004	Ecole fondamentale libre	Grand-Place 12	6792	HALANZY
2485	5003	Ecole fondamentale libre	Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	HALANZY
2486	5006	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	Rue Mathieu 48	6792	HALANZY
2491	5016	Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	Grand-Rue 33	6630	MARTELANGÉ
2494	5018	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	Rue Albert 1er 155	6780	WOLKRANGE
2494	5022	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	Rue des Ecoles 16	6781	SELANGE
2495	5023	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY
2495	5024	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
2496	5025	Ecole fondamentale autonome de Messancy	Rue Grande 108	6780	MESSANCY
2498	5028	Ecole fondamentale communale de Mageret	Mageret 495	6600	BASTOGNE
2498	5035	Ecole fondamentale communale de Mageret	Marvie 110	6600	BASTOGNE
2499	5029	Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin, 120	6600	BASTOGNE
2499	5032	Ecole fondamentale communale de Wardin	Lutremange 36	6600	VILLERS-LA-BONNE-EAU
2501	5030	Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	5031	Ecole fondamentale communale de Noville	Foy, 45	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	5033	Ecole fondamentale communale de Noville	Arloncourt, 82	6600	LONGVILLY

2501	5034	Ecole fondamentale communale de Noville	Rachamps 5	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2503	5038	Ecole fondamentale libre de Bourcy	Bourcy 725	6600	LONGVILLY
2504	5039	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
2515	5062	Ecole communale fondamentale	Longchamps 660	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2517	5063	Ecole fondamentale communale de Givry	Givry 1168	6686	FLAMIERGE
2518	5065	Ecole communale de Bertogne	Bertogne 2	6687	BERTOEGNE
2518	5066	Ecole communale de Bertogne	Champs 817	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2520	5068	Ecole fondamentale communale	Mande-Saint-Etienne 915	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2521	5069	Ecole fondamentale communale	Compogne 346	6687	BERTOEGNE
2524	5073	Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS
2524	5072	Ecole communale fondamentale	Rue du jardin de curé 192	6637	TINTANGE
2524	5071	Ecole communale fondamentale	Rue du 26 décembre 88	6637	HOLLANGE
2526	5075	Ecole communale fondamentale de Dinez	Dinez 57A	6661	MONT-LEZ-HOUFFALIZE
2526	5081	Ecole communale fondamentale de Dinez	Tavigny 10	6662	TAVIGNY
2528	5077	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528	5082	Ecole communale fondamentale Les Lys	Ollomont 2	6660	NADRIN
2528	5076	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de l'Ecole 13	6666	WIBRIN
2529	5080	Ecole communale fondamentale de Mabompré	Mabompré 62A	6663	MABOMPRES
2539	5096	Ecole fondamentale libre	Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	GRAND-HALLEUX
2540	5097	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM
2546	5113	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	5109	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rosière la Grande 39B	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	5114	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Chemin des Ecoliers, Jus 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2547	5116	Ecole fondamentale autonome de Sibret	Virée-du-Renard 6	6640	SIBRET
2548	5120	Ecole fondamentale communale de Gouvy	Bovigny 105	6671	BOVIGNY
2548	5119	Ecole fondamentale communale de Gouvy	Beho 58-59	6672	BEHO
2548	5117	Ecole fondamentale communale de Gouvy	Cherain 33A	6673	CHERAIN
2548	5118	Ecole fondamentale communale de Gouvy	Ourthe 91	6672	BEHO
2549	5121	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Roy 38	6670	LIMERLE
2550	5122	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVY
2551	5123	Ecole fondamentale communale	Rue de la Bonne-Dame 4	6681	LAVACHERIE
2551	5125	Ecole fondamentale communale	Route de la Barrière 2	6680	SAINTE-ODE
2553	5128	Ecole fondamentale communale	Tillet 52	6680	TILLET
2555	5130	Ecole fondamentale communale	Basse Commène 24	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE
2556	5131	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Fosses di Marchet (Heyd) 15	6941	HEYD
2556	5133	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Rue de l'Argoté 2	6941	IZIER
2558	5135	Ecole communale Bomal	Rue des Ardennes 25	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2559	5136	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Tige du Bois de Gras 16B	6941	BORLON
2559	5134	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	rue de la Laiterie 32	6941	TOHOGNE
2567	5148	Ecole communale fondamentale	Place du Batty 6A	6997	MORMONT
2568	5149	Ecole primaire communale	Route de Beffe 15	6997	AMONINES
2570	5151	Ecole fondamentale communale	Rue du Ravet 4	6997	SOY
2571	5152	Ecole fondamentale libre de Soy	Rue Grand-Mont 6	6997	SOY
2572	5153	"L'école du Village" enseignement libre	Rue du Thier 1	6997	EREZEE
2575	5156	Ecole communale fondamentale	Clos des Pommiers 12	6990	HAMPTEAU
2576	5157	Ecole fondamentale communale	Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON
2577	5158	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON
2577	5159	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Avenue de la Gare 124	6990	HOTTON
2578	5160	Ecole fondamentale libre	Grand-Route 49	6990	MARENNE
2579	5162	Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
2581	5164	Ecole communale fondamentale	Ortho 9	6983	ORTHO
2582	6316	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Rue du Monument 8	6980	BEAUSAINT

2582	5166	Ecole fondamentale communale de Beusaint - Vecmont	Vecmont 2	6980	BEUSAINT
2584	5168	Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	Samrée 15	6982	SAMREE
2585	5169	Ecole fondamentale libre	Rue de Beusaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2588	5175	Ecole communale fondamentale	Rue des Sarts, 2	6900	AYE
2588	5178	Ecole communale fondamentale	Rue du Chêne 18	6900	WAHA
2589	5177	Ecole communale fondamentale	Rue Simon Legrand 8	6900	ON
2589	5176	Ecole communale fondamentale	Rue d'Ambly 16 A	6900	HARGIMONT
2590	5179	Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Denis 60	6900	WAHA
2590	5174	Ecole communale fondamentale	Les Ruelles 1	6900	HUMAIN
2591	5180	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Jardins 1A	6900	AYE
2592	5181	Ecole Saint-Antoine	Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2601	5199	Ecole fondamentale Saint-Martin	Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2602	5200	Ecole fondamentale communale de Grune	Rue du Centre 15	6952	GRUNE
2602	6325	Ecole fondamentale communale de Grune	Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6953	AMBLY
2602	5201	Ecole fondamentale communale de Grune	Rue de Martel 2	6950	NASSOGNE
2602	5208	Ecole fondamentale communale de Grune	Rue des Ecoles 53	6950	HARSIN
2603	5207	Ecole communale de la Lhomme	Rue des Alliés 44	6953	FORRIERES
2603	5202	Ecole communale de la Lhomme	Grand-Rue 35	6951	BANDE
2603	5205	Ecole communale de la Lhomme	Rue du Point-d'Arrêt 20	6953	LESTERNY
2605	5212	Ecole fondamentale libre	Rue du Chapitre, 11	6950	NASSOGNE
2608	5216	Ecole fondamentale communale	Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX
2609	5217	Ecole fondamentale libre "La P'tite Ecole"	Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX
2610	5219	Ecole fondamentale communale	Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE
2610	5218	Ecole fondamentale communale	Rue du Château 1A	6971	CHAMPLON
2614	5220	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Châtaignier, 14	6960	HARRE
2614	5225	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Saint-Martin 35	6960	MALEMPRE
2614	5228	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Vieux Frêne 24	6960	DOCHAMPS
2614	5222	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	GRANDMENIL
2614	5227	Ecole fondamentale communale de Manhay	Villiers de Chavan 13	6960	VAUX-CHAVANNE
2614	5223	Ecole fondamentale communale de Manhay	Chemin des Ecoliers 7	6960	ODEIGNE
2620	5231	Ecole fondamentale communale	Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO
2621	5233	Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 21	6880	ORGEO
2622	5235	Ecole fondamentale communale	Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE
2623	5236	Ecole communale fondamentale	Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2623	5237	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 1	6880	CUGNON
2624	5239	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630	5247	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX
2632	5249	Ecole communale fondamentale	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2633	5251	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE
2633	5250	Ecole fondamentale communale	Rue des Abattis 90	6838	CORBION
2633	6652	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Espérance 21	6833	VIVY
2633	6653	Ecole fondamentale communale	Rue du Château-le-Duc 39	6833	UCIMONT
2634	5256	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
2639	5267	Ecole fondamentale communale	Rue de Wellin 13	6929	HAUT-FAYS
2640	5268	Ecole communale fondamentale	Rue de Redu 30	6929	PORCHERESSE-EN-ARDENNE
2642	5273	Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 5	6887	HERBEUMONT
2642	5272	Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 4	6887	SAINT-MEDARD
2642	5271	Ecole communale fondamentale	Rue de la Pierrée 2	6887	STRAIMONT
2646	5277	Ecole communale Les Genets	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE
2646	5279	Ecole communale Les Genets	Rue d'Everlange 27	6860	WITRY
2649	5275	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Combattants 22	6860	LEGLISE
2649	5276	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Bruyères 25	6860	ASSENSOIS

2649	5278	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue Saint-Martin 50	6860	EBLY
2651	5282	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	6890	TRANSINNE
2653	5284	Ecole fondamentale communale	Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN
2656	5287	Ecole fondamentale communale	Place Communale 21	6890	OCHAMPS
2656	5285	Ecole fondamentale communale	Rue Wez-de-Bouillon 120	6890	VILLANCE
2656	5286	Ecole fondamentale communale	Rue Lavaux 14	6890	ANLOY
2658	5289	Ecole fondamentale autonome de Libin	Rue du Curé 13	6890	LIBIN
2659	5292	Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	HAMIPRE
2659	7315	Ecole fondamentale communale Les Roches	Le Waradeu 11	6840	TOURNAY
2659	7316	Ecole fondamentale communale Les Roches	Rue Sainte-Barbe 16	6840	GRAPFONTAINE
2659	7322	Ecole fondamentale communale Les Roches	Route de Bahutai 3	6840	LONGLIER
2661	7318	Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de la Maladrie 4	6840	LONGLIER
2661	7321	Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de l'Aunai 1	6840	HAMIPRE
2664	5301	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU
2669	5309	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul Centre	Rue de l'Enseignement 4	6856	FAYS-LES-VENEURS
2669	5315	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul Centre	Rue Chasseurs-Ardennais 8	6850	PALISEUL
2670	5311	Ecole communale fondamentale	Rue Haie-du-K 32	6850	PALISEUL
2670	5310	Ecole communale fondamentale	Rue de Géronday 5	6853	FRAMONT
2674	5316	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5	6850	CARLSBOURG
2674	8878	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue de l'Our 2	6852	OPONT
2674	5312	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue de la Rochette 1A	6851	NOLLEVAUX
2676	5318	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Arthur Tagnon 2	6850	CARLSBOURG
2677	5319	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677	5320	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Rue du Tilleul 4	6850	OFFAGNE
2684	5330	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE
2684	5328	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Grand-Rue 14	6870	AWENNE
2684	5331	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue de l'Eglise 23	6870	HATRIVAL
2684	5283	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue des Ardennes 21	6870	HATRIVAL
2684	5326	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue du Centre 14	6870	VESQUEVILLE
2685	5332	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Rue Redouté 43	6870	SAINT-HUBERT
2691	5346	Ecole fondamentale communale	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN
2691	5347	Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 79	6927	RESTEIGNE
2691	5348	Ecole fondamentale communale	Rue de Mirwart 23	6927	BURE
2695	5353	Ecole communale de Lomprez	Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ
2696	5355	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697	5356	Ecole fondamentale autonome de Wellin	Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2701	5357	Ecole fondamentale communale de Flohimont	Sous le Pont, 8	6800	SAINT-PIERRE
2703	5362	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704	5363	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Zébo 30	6800	BRAS
2704	5361	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Suzerain 39	6800	FREUX
2706	5365	Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	5366	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	5358	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	Remagne 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2707	5359	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	Rue de la Guimbarde 1	6800	MOIRCY
2708	5368	Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	Rue Plein Vent, 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2708	5364	Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	Rue des Ecoles 35	6800	BRAS
2709	5369	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Grand-Rue 16	6800	LIBRAMONT
2715	5386	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Corbuha, 14	6810	CHINY
2715	5388	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Suxy 13	6811	LES BULLES
2715	5385	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue Sainte-Anne 57	6813	TERMES
2715	5387	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue Edouard Roussille 9	6812	SUXY
2715	6262	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de la Cateleine 9	6810	JAMOIGNE

2715	5384	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Voie d'Orval 5	6810	JAMOIGNE
2720	5390	Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue du Couvent 14	6810	JAMOIGNE
2720	5389	Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue de l'Auwy 24	6810	IZEL
2722	5396	Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue des Lilas 53	6743	BUZENOL
2722	5400	Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue Joseph Weicker 40-41	6740	VILLERS-SUR-SEMOIS
2723	5399	Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue des Roses 52	6741	VANCE
2723	5398	Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue du Sart-Macré 2	6742	CHANTEMELLE
2725	5401	Ecole fondamentale communale	Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE
2726	5407	Ecole fondamentale libre	Grand-Rue 68	6740	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS
2727	5408	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	Rue du Termezart 16	6740	ETALLE
2730	5411	Ecole fondamentale communale	Rue de Margny 9	6823	VILLERS-DEVANT-ORVAL
2732	5413	Ecole fondamentale communale	Rue Grande 46	6820	MUNO
2733	5414	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE
2733	5412	Ecole fondamentale communale	Rue de la Mécanique 9	6820	SAINTE-CECILE
2734	5415	Ecole fondamentale communale	Rue des Iles 12	6821	LACUISINE
2736	5417	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE
2736	5416	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Rue Antoine 1/1	6824	CHASSEPIERRE
2737	5419	Ecole fondamentale autonome de Florenville	Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2739	5421	Ecole fondamentale communale	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	5424	Ecole fondamentale communale	Rue Bousserez, 88B	6769	SOMMETHONNE
2739	5422	Ecole fondamentale communale	Rue de la Comète 48B	6769	ROBELMONT
2740	5425	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue de Grihire 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
2740	5429	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue des Ecoles 144	6769	GEROUVILLE
2741	5431	Ecole fondamentale communale	Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	5432	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	5433	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Centre 62	6750	SIGNEULX
2743	5435	Ecole fondamentale libre	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON
2744	5436	Ecole des deux Rives - FWB	Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON
2745	7481	Ecole fondamentale communale	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745	7482	Ecole fondamentale communale	Rue Pougenette 37	6747	CHATILLON
2745	5437	Ecole fondamentale communale	Rue d'Udange 2	6747	MEIX-LE-TIGE
2746	5440	Ecole fondamentale libre	Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2748	5443	Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2748	6317	Ecole communale - Centre	Rue des Saucettes 76	6730	TINTIGNY
2749	5444	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	BELLEFONTAINE
2749	5445	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue Saint-Hubert 51	6730	BELLEFONTAINE
2749	5446	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue du Vieux Moulin 66	6730	ROSSIGNOL
2749	5441	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	SAINT-VINCENT
2751	5449	Ecole communale de Chenois	Rue des Ecoles	6761	LATOIR
2751	6324	Ecole communale de Chenois	Sous-la-Digue	6760	BLEID
2752	5450	Ecole communale de Ruelle-Grandcourt	Rue de Longuyon 64	6760	RUETTE
2753	5451	Ecole libre fondamentale Les Sources	Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON
2755	5453	Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	Rue du Temple 2	6762	SAINT-MARD
2767	5480	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	Rue Léon Colleaux 10	6762	SAINT-MARD
2767	5479	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	Rue Docteur Albert Hustin, 1	6760	ETHE
2768	5481	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE
2768	5482	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	Rue des Ecoles 6	6724	HOUEMONT
2770	5485	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfang	Rue de la Rivière 37	6724	MARBEHAN
2770	5483	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfang	Rue de la Haisse 12	6724	RULLES
2770	5486	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfang	Chemin de Breuvanne 1	6724	RULLES
2771	5487	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Avenue de la Gare 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
2772	5490	Ecole primaire libre Saint-Benoît	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE

2778	5500	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue des Pâquis 2A	6767	LAMORTEAU
2778	5503	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Cité Soucou 31	6767	DAMPICOURT
2778	5501	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue Centrale 10	6767	HARNONCOURT
2783	5506	Ecole fondamentale communale	Rue de Maredret 10 A	5537	DENEE
2784	5507	Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de Fraire 5	5537	BIOUL
2784	6263	Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de l'Eglise 25B	5537	ANNEVOIE-ROUILLON
2785	5510	Ecole fondamentale communale	Place des Français 3	5537	HAUT-LE-WASTIA
2785	5511	Ecole fondamentale communale	Rue de Bioul 19	5537	WARNANT
2786	5509	Ecole fondamentale communale	Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
2788	5516	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE
2788	6750	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue du Val 8	5570	DION
2788	5518	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue Gilbert Godefroid 15A	5570	FELENNE
2788	5522	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue du Centenaire 4	5570	FESCHAUX
2790	5525	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791	5526	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2797	5536	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797	5537	Ecole communale fondamentale	Rue du Progrès 14	5555	GRAIDE
2797	5539	Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Denis 19	5555	GRAIDE
2797	5538	Ecole communale fondamentale	Rue de la Chapelle 2	5555	OIZY
2797	5535	Ecole communale fondamentale	Tiernay 50A	5555	PETIT-FAYS
2797	10096	Ecole communale fondamentale	Rue d'Opont 1	5555	NAOME
2798	7511	Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39	5590	LEIGNON
2798	5543	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 1	5590	HAVERVIN
2798	5540	Ecole fondamentale communale	Rue Grande 119	5590	CHEVETOGNE
2800	5547	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY
2800	5546	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue du Monument 14-18 1	5590	SOVET
2800	5545	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Herbeaux 1	5590	BRAIBANT
2801	5548	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Route d'Yvoir 62	5590	BRAIBANT
2802	5550	Ecole fondamentale de la Providence	Rue Piconette 1	5590	CINEY
2802	5551	Ecole fondamentale de la Providence	Rue des Capucins 17	5590	CINEY
2803	5552	Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	Rue du Moulin 34	5590	LEIGNON
2804	5553	Ecole fondamentale autonome d'Haversin	Rue de Haid 19	5590	HAVERVIN
2817	5576	Ecole fondamentales communales de Dinant	Rue d'Anseremme 57	5500	DREHANCE
2817	5579	Ecole fondamentales communales de Dinant	Place Roger Bodart	5500	FALMIGNOUL
2818	5580	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2819	5581	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT
2821	5583	École fondamentale Saint-Nicolas	Chemin de Lisogne 10	5502	THYNES
2822	5584	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Grand-Route de Ciney, 84	5503	SORINNES
2832	7456	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE
2832	5611	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de Felenne 29	5575	BOURSEIGNE-NEUVE
2832	5613	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Gilbert Leprope 8	5575	RIENNE
2832	5614	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de Gedinne 1	5575	SART-CUSTINNE
2832	5612	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de l'Ecole 13	5575	PATIGNIES
2835	5615	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	Rue de la Chapelle 1	5575	WILLERZIE
2836	5616	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de France 7	5575	LOUETTE-SAINT-PIERRE
2840	5621	Ecole fondamentale communale d'Hamois	Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS
2841	5622	Ecole fondamentale communale de Schaltin	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	SCHALTIN
2842	5623	Ecole fondamentale communale de Natoye	Chaussée de Namur 23	5360	NATOYE
2843	5619	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	Rue A.-F.-de-Mailen, 6	5361	MOHIVILLE
2847	5630	Ecole fondamentale communale	Rue du Musée 22	5370	FLOSTOY
2848	5631	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A	5372	MEAN
2848	5632	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Durbuy 8	5374	MAFFE

2848	5629	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Dinant 23	5370	BARVAUX-CONDROZ
2850	5635	Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Verdin 20	5370	JENEFFE-EN-CONDROZ
2851	5637	Ecole de Village, Havelange	Rue de Hietinne 1	5370	HAVELANGE
2853	5643	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET
2853	5641	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Ermitage 1	5561	CELLES
2853	5645	Ecole fondamentale communale	Rue du Marteau 2	5560	HULSONNIAUX
2853	5644	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 43	5560	MESNIL-SAINT-BLAISE
2853	5642	Ecole fondamentale communale	Rue du Château 2	5564	WANLIN
2854	5647	Ecole fondamentale libre	Rue de la Montagne 11	5563	HOUR
2855	5651	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE
2855	5649	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Piret 1	5520	ANTHEE
2855	5648	Ecole fondamentale communale	Rue de la Gare 5	5522	FALAEN
2855	5650	Ecole fondamentale communale	Rue de Bouvignes 2	5523	SOMMIERE
2856	5652	Ecole communale primaire	Rue de Sovette 7	5580	LAVAU-SAINTE-ANNE
2857	5655	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Lamotte 3	5580	HAN-SUR-LESSE
2857	5654	Ecole fondamentale communale	Rue du Couvent 13	5580	WAVREILLE
2858	5657	Ecole communale du Centre	Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT
2859	5658	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Aujoûle 13	5580	EPRAVE
2860	5659	Ecole communale fondamentale	Rue des Cailloux 7	5580	VILLERS-SUR-LESSE
2862	5661	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	Place Sainte-Marguerite 3	5580	JEMELLE
2862	5663	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	Place Capitaine Mostenne, 15	6900	ON
2864	5666	Institut Jean XXIII	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2864	5665	Institut Jean XXIII	Rue de Navaugle 111	5580	ROCHEFORT
2871	5681	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE
2871	5682	Ecole communale fondamentale	rue des Chasseurs Ardennais 2B	5377	NOISEUX
2871	5680	Ecole communale fondamentale	Rue du Tilleul 1	5377	SOMME-LEUZE
2871	5683	Ecole communale fondamentale	Rue de Borlon 1	5377	BONSIN
2872	5685	Ecole fondamentale communale	Place du Centenaire 3	5530	DORINNE
2872	5684	Ecole fondamentale communale	Rue Sauvegarde 9	5530	EVREHAILLES
2873	5686	Ecole fondamentale communale	Rue de Mianoye 23	5530	DURNAL
2874	5687	Ecole communale fondamentale	Place du Monument 10	5530	YVOIR
2875	5688	Ecole communale fondamentale	Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	SPONTIN
2876	5689	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE
2877	7350	Ecole communale fondamentale	Rue du Pont 59	5530	GODINNE
2878	5694	Ecole communale fondamentale de Mont	Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE
2879	5695	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
2879	5582	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	Rue Monseigneur 6	5500	DINANT
2882	5701	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
2882	5703	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue du Monument 92	5544	AGIMONT
2882	5702	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE-PAR-DELA
2882	5700	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue de l'Eglise 190	5543	HEER
2883	5704	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE-LAVAU
2884	5705	Ecole fondamentale autonome de Hastière	Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVAU
2885	5711	Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	BOHAN
2885	5708	Ecole communale de Vresse	Rue Dr Théodule Delogne, 1	5550	ALLE
2885	5706	Ecole communale de Vresse	Rue de l'Ecole 3	5550	CHAIRIERE
2885	5712	Ecole communale de Vresse	Rue du Pont de Claies 33	5550	LAFORÉ
2885	5710	Ecole communale de Vresse	Rue Sainte-Anne 1	5550	NAFRAITURE
2885	5714	Ecole communale de Vresse	Rue de la Gare 24	5550	PUSSEMANGE
2888	5718	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888	5720	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Rue Sous Meuse 16	5300	NAMECHE
2888	5721	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Vieux Tauves 89B	5300	COUTISSE

2889	5719	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue du Baty 240	5300	SCLAYN
2889	5752	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Place Félix Moïnnil, 326	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
2889	5753	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue des Cailoux 174	5300	BONNEVILLE
2890	5724	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	Rue Boltry 2	5300	SEILLES
2890	5726	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	Rue Saint-Maurice 101	5300	SCLAYN
2891	5725	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE
2892	5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	rue Rogier 14	5300	ANDENNE
2893	5732	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	NAMECHE
2893	5730	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	Rue de Thon 48	5300	THON
2902	5751	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	Rue du Portail 489	5300	VEZIN
2903	5755	Ecole fondamentale communale	Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE
2903	5759	Ecole fondamentale communale	Rue de la Croix 2	5334	FLOREE
2904	5756	Ecole primaire communale	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE
2904	5758	Ecole primaire communale	Rue Albert Bossiroy 2	5330	MAILLEN
2904	5757	Ecole primaire communale	Rue Saint-Denys 46	5330	SART-BERNARD
2905	5760	Ecole fondamentale libre Saint Martin	Rue du Pourrain 6	5330	ASSESE
2906	5761	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	COURRIERE
2908	5764	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE
2908	5771	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Rue des Infirmeries 1	5310	DHUY
2908	5766	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Route de Perwez 3	5310	EGHEZEE
2908	5769	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Rue du Tilleul 58	5310	AISCHE-EN-REFAIL
2909	5773	Ecole fondamentale libre	Rue des Infirmeries 5	5310	DHUY
2911	5775	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Route de Namèche 32	5310	EGHEZEE
2912	5776	Ecole fondamentale Abbé Noël	Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913	5777	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 11	5310	HANRET
2918	5783	Ecole communale de Floreffe	Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE
2918	5786	Ecole communale de Floreffe	Rue Saint-Roch 17	5150	SOYE
2918	5784	Ecole communale de Floreffe	Rue de Dorlodot, 15	5150	FLOREFFE
2918	5785	Ecole communale de Floreffe	Rue Massaux-Dufaux 7	5150	FLOREFFE
2919	5787	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
2921	5796	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Chaussée de Charieroi 155A	5070	FOSSES-LA-VILLE
2921	5794	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Rue de Claminforge 6	5070	LE ROUX
2922	5799	Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
2925	5805	Ecole communale primaire	Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES
2926	5806	Ecole communale La Croisette	Rue de la Croisette 17	5340	SOREE
2927	5807	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Petite Gesves 30	5340	GESVES
2930	5810	Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	BIESMERE
2930	5816	Ecole communale de Mettet II	Rue d'Anthée 52A	5644	ERMETON-SUR-BIERT
2930	5813	Ecole communale de Mettet II	Place d'Oret 1	5640	ORET
2930	5817	Ecole communale de Mettet II	Rue du Téléphone 1A	5640	SAINT-GERARD
2930	7822	Ecole communale de Mettet II	Rue de Biesmerée 5	5646	STAVE
2931	5820	Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD
2931	5818	Ecole communale de Mettet I	Rue des Ecoles 13	5640	SAINT-GERARD
2931	5819	Ecole communale de Mettet I	Rue du Cerisier 1A	5640	METTET
2931	5822	Ecole communale de Mettet I	Rue de Pontaury 37	5640	METTET
2932	5823	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste	Rue Léon Colin 16	5640	METTET
2933	5824	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Couturelle 2	5640	BIESME
2934	5827	Ecole fondamentale autonome de Mettet	Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET
2935	5828	Ecole fondamentale communale de Belgrade	Rue des Tautis 1	5001	BELGRADE
2936	5833	Ecole fondamentale communale de Bouge	Avenue Baudouin 1er 20	5004	BOUGE
2936	6435	Ecole fondamentale communale de Bouge	Rue d'Epamar 1	5000	BEEZ
2936	5840	Ecole fondamentale communale de Bouge	Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NANINNE

2937	5836	Ecole fondamentale communale de Wépion	Rue de Monin 30	5100	WEPION
2938	5839	Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	TEMPLoux
2938	5838	Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Fernand Cochard 1	5020	FLAWINNE
2939	5854	Ecole fondamentale communale Belle-Vue	rue de la Luzerne 20	5100	JAMBES
2939	5831	Ecole fondamentale communale Belle-Vue	Route de Hannut 246	5021	BONINNE
2940	5844	Ecole fondamentale communale de Namur I	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR
2940	8880	Ecole fondamentale communale de Namur I	Rue Albert Michiels 10	5100	JAMBES
2941	5847	Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR
2941	5846	Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Julie Billiard 13	5000	NAMUR
2941	5845	Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue de Maizeret 24	5101	LOYERS
2942	5852	Ecole fondamentale communale de Jambes I	Parc Astrid 9	5100	JAMBES
2942	5848	Ecole fondamentale communale de Jambes I	Rue de la Colline 2A	5000	NAMUR
2943	5855	Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Henri Duhainaut 7	5100	JAMBES
2943	5842	Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Grande 70	5100	WIERDE
2944	5856	E.F.S.P.C. Sections primaire et maternelle	Rue Notre-Dame des Champs 18	5020	CHAMPION
2945	5860	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Camille Hennuy 42	5020	FLAWINNE
2945	5859	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Maria de Dorlodot 23	5020	SUARLEE
2947	5862	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Florimond Bidron 85	5020	VEDRIN
2948	5864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Joseph Massart 40	5020	MALONNE
2950	5866	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Gembloux 59	5002	SAINT-SERVAIS
2951	5868	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Gembloux 225	5002	SAINT-SERVAIS
2952	5869	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2953	5870	Ecole fondamentale libre Saint-Aubain	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2954	5871	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Lombard 39	5000	NAMUR
2956	5875	Ecole primaire libre Notre-Dame	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2957	5876	Ecole primaire libre Sainte-Julienne	Rue Sainte-Julienne 3	5000	NAMUR
2958	5877	Communauté scolaire Sainte-Marie	Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959	5879	Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2961	5881	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2961	5865	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Fond de Malonne 118	5020	MALONNE
2962	5882	Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue de l'Aurore 223	5100	JAMBES
2962	5883	Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue du Château de Dave 2	5100	DAVE
2963	5885	Ecole fondamentale autonome de Vedrin	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	VEDRIN
2964	5887	Ecole fondamentale autonome de Malonne	Rue d'Insevaux 72	5020	MALONNE
2964	5888	Ecole fondamentale autonome de Malonne	Place Alfred Lekeu 2	5190	MORNIMONT
3023	6002	Ecole fondamentale d'Ohey II	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
3024	5998	Ecole fondamentale d'Ohey I	Route de Nalamont 139B	5351	HAILLOT
3024	5997	Ecole fondamentale d'Ohey I	Rue Bois de Goesnes 58C	5352	PERWEZ-HAILLOT
3024	5999	Ecole fondamentale d'Ohey I	Rue du Baty 47	5350	EVELETTE
3025	6005	Ecole fondamentale communale de Profondeville	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE
3025	6006	Ecole fondamentale communale de Profondeville	Rue du Tienne au Colin 5	5170	RIVIERE
3026	6007	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue des Crèches 1	5170	LESVE
3027	6008	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Floris Duculot 6	5170	BOIS-DE-VILLERS
3028	6009	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot	Route de Florefte 26	5170	PROFONDEVILLE
3031	6016	Ecole communale de Sombreffe	Rue Haute 12	5140	LIGNY
3031	6015	Ecole communale de Sombreffe	Rue des Ecoles 67	5140	BOIGNEE
3031	6014	Ecole communale de Sombreffe	Rue du Maréchal Juin 3	5140	TONGRINNE
3032	6017	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE
3032	6095	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Rue Anciens Combattants, 25	5032	MAZY
3033	6018	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	Rue Haute 8	5140	LIGNY
3034	6019	Ecole fondamentale autonome de Sombreffe	Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFFE
3035	6020	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	Rue Hurlevent 49	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE

3035	6022	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	Rue des Ecoles 1	5060	ARSIMONT
3036	6023	Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue d'Auvelais 39	5060	ARSIMONT
3037	6026	Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue du Pont à Biesmes 35	5060	AUVELAIS
3038	6027	Ecole fondamentale libre Saint-François II	Rue du Villez 82	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3039	6030	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	Place de Moignelée	5060	MOIGNELEE
3039	6021	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	Rue Léopold Lebrun	5060	KEUMIEE
3040	6031	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue Gaston Héraly 1	5060	FALISOLLE
3041	6032	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3042	6033	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	Rue Sainte-Catherine 17	5060	TAMINES
3042	6035	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	Rue Notre-Dame 26	5060	TAMINES
3044	6036	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	Rue Félix Willy 5	5060	AUVELAIS
3044	6038	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	Rue des Sartinets	5060	AUVELAIS
3045	6039	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	Rue de la Logette 4	5060	FALISOLLE
3059	6073	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	Rue d'Otreppe 46	5380	BIERWART
3059	6077	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	Rue de Branchon 103	5380	FORVILLE
3060	6282	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Saint-Martin 32	5380	CORTIL-WODON
3061	6079	Ecole fondamentale libre	Rue du Village 36	5380	FRANC-WARET
3062	5778	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE
3062	6080	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	Avenue de la Rénovation 9	5380	NOVILLE-LES-BOIS
3064	6082	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	Place communale 1	5031	GRAND-LEEZ
3064	6089	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	Place du Sablon 3	5030	SAUVENIERE
3065	6085	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Station 20	5030	BEUZET
3065	7317	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	BOSSIERE
3065	6088	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Place de Nassau	5032	CORROY-LE-CHATEAU
3065	6086	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Place André Neu 1	5032	ISNES
3065	6087	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Chaussée de Nivelles, 29	5032	MAZY
3066	6090	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Eugène Delvaux 57	5030	ERNAGE
3066	6091	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Verlaine 4	5030	GRAND-MANIL
3066	6092	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue du Zémont 14	5030	LONZEE
3067	6094	Ecole fondamentale libre Loncée	Rue de l'Eglise 131A	5030	LONZEE
3069	6096	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBOUX
3078	6113	Ecole fondamentale autonome de Spy	Rue Haute 60	5190	SPY
3079	6114	Ecole fondamentale libre	Rue des Nobles 2A	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3080	6115	Ecole libre St VICTOR	Rue Albert Ier 2	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3081	6116	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle de la Queutrale 1	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3082	6119	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place de l'Eglise 9	5190	SPY
3083	6120	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue de la Station 113	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3083	6121	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue Chaumont 33	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3087	6129	Ecole fondamentale communale de Rhisnes	Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES
3088	6131	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Rue Janquart 5	5081	MEUX
3088	6132	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Place Lucien Séverin 1a	5081	BOVESSE
3089	6133	Ecole fondamentale communale d'Emines	Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES
3090	6135	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Déportés 8	5080	RHISNES
3091	6136	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	Rue du Village 20	5081	MEUX
3092	6137	Ecole fondamentale communale	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
3097	6147	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG
3097	6150	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue Basse-Cornet 41	5660	FRASNES
3097	6149	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue Chèreulle 7	5660	PETIGNY
3098	6152	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE
3098	6648	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue du Fossaire 9	5660	AUBLAIN
3098	6153	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue de Boussu 6	5660	DAILLY
3098	6156	Ecole fondamentale communale des Vallons	Place des Combattants 11	5660	GONRIEUX

3099	6154	Ecole fondamentale communale des Frontières	PI Notre-Dame de Messine, 8	5660	PRESGAUX
3099	6155	Ecole fondamentale communale des Frontières	Place Charles Claes 8	5660	BRULY
3099	6157	Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze 3A	5660	CUL-DES-SARTS
3099	6158	Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue du Brully 28	5660	PETITE-CHAPELLE
3100	8953	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
3109	6177	Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE
3109	6173	Ecole fondamentale communale	Quartier des Rippels 1	5680	GIMNEE
3109	6175	Ecole fondamentale communale	Rue de Vierves 1/A	5680	MATAGNE-LA-PETITE
3111	6181	Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	THY-LE-BAUDUIN
3111	6183	Ecole communale Florennes I	Rue du Ban 6	5621	HANZINNE
3111	6192	Ecole communale Florennes I	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	FLORENNES
3111	6189	Ecole communale Florennes I	Rue du Cobut 2	5620	FLAVION
3112	6191	Ecole communale Florennes II	Place de Rosée 43	5620	ROSEE
3112	6188	Ecole communale Florennes II	Rue d'Omezée 132A	5620	MORVILLE
3112	6193	Ecole communale Florennes II	Rue N-Dame du Mont-Carmel 141	5620	SAINT-AUBIN
3114	6195	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES
3116	6198	Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue du Moulin 179	5621	MORIALME
3116	6197	Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue Saint-Remy 4	5650	FRAIRE
3123	8171	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3123	6210	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Rue du Bailli 12	5600	FAGNOLLE
3123	6213	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Rue des Fusillés, 19	5600	SURICE
3129	6209	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	6219	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Rue de Florennes 85	5600	FRANCHIMONT
3129	6216	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Rue du Postienne 47	5600	SAUTOUR
3129	6215	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Rue des Ecoles 3	5600	ROMEDENNE
3130	6222	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE
3130	6221	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue Entreville 13	5650	YVES-GOMEZEE
3138	6235	Ecole communale des Eoliennes	Grand'Rue 61	5651	SOMZEE
3138	6240	Ecole communale des Eoliennes	Rue des Ecoles 10	5651	TARCIEUNE
3139	6295	Ecole communale des Charmilles	Rue des Marronniers 29	5651	THY-LE-CHATEAU
3139	6237	Ecole communale des Charmilles	Rue du Cimetière 10	5650	CLERMONT-LEZ-WALCOURT
3140	6242	Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	Rue de la Thyria 21	5651	THY-LE-CHATEAU
3141	6244	Ecole fondamentale libre Saint-Maternelle	Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT
3142	6248	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	NISMES
3142	8881	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue Saint-Eloi 5B	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3142	6247	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue des Ecoles 4	5670	VIERVES-SUR-VIROIN
3142	6249	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue de Le-Mesnil 6	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
3142	6252	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue Eugène Defraire 30	5670	TREIGNES
3143	6255	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Roch 4	5670	NISMES
3143	6253	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Eloi 25 A	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3143	6256	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue de Rocroi 37	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
3143	6257	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Boulevard des Combattants, 3	5660	MARIEMBOURG
3143	6254	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Joseph 14	5660	FRASNES
3149	4437	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET
3155	3461	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3155	3441	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903	CHAPELLE-A-WATTINES
3155	3440	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Place de Grandmetz 1	7900	GRANDMETZ
3160	2211	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
3160	2210	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Rue Nichée Studieuse 4	7300	BOUSSU
3162	5617	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE
3163	6245	Ecole fondamentale autonome de Walcourt	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
3167	36	Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12)	Rue de Fiennes 52	1070	BRUXELLES

3168	2174	Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
3169	185	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
3170	186	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-thomas	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
3171	836	Ecole fondamentale libre Decroly	Drève des Gendarmes , 45	1180	BRUXELLES
3173	6318	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	BRUXELLES
3176	1507	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
3177	5182	Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	Rue de Nérétte 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
3178	5858	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	ERPENT
3178	5857	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE
3180	6270	Ecole communale n°5	Place de Maffle, 27	7810	MAFFLE
3180	1414	Ecole communale n°5	Rue Centrale 13	7822	MESLIN-L' EVEQUE
3184	991	Ecole fondamentale Centre	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES
3185	2481	Ecole communale de Baisieux	Rue d'Angre 152	7380	BAISIEUX
3185	2479	Ecole communale de Baisieux	Grand'Place, 68	7382	AUDREGNIES
3187	2267	Ecole fondamentale autonome de Jurbise	Rue du Moustier 3	7050	JURBISE
3188	5808	Ecole fondamentale autonome de Gesves	Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES
3190	6040	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	Rue de l'Enseignement 25	5060	TAMINES
3190	6042	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	Rue de l'Eluse	5060	TAMINES
3191	1443	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART
3191	1444	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Buissonnet 34	7321	HARCHIES
3196	5126	Ecole fondamentale communale	Hubermont 9	6680	TILLET
3199	1246	Ecole fondamentale libre le Verseau	Rue de Wavre, 60	1301	BIERGES
3202	6333	Ecole primaire libre	Rue de la Station 4	6791	ATHUS
3203	6334	Ecole fondamentale libre de l'Alliance	Rue de Mons 108	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
3204	6335	Ecole fondamentale communale	Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3204	4768	Ecole fondamentale communale	Elsaute 8	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3205	6331	Ecole fondamentale communale	La Clergerie 81	7830	HOVES
3205	2921	Ecole fondamentale communale	Rue d'Hoves 8	7830	GRATY
3207	4781	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	Rue Jean Stassart 15	4367	FIZE-LE-MARSAL
3211	996	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	Rue René Ménada 12	1320	HAMME-MILLE
3212	5668	Ecole communale Rond-Point	Rue des Ecoreuils	5580	ROCHEFORT
3212	5667	Ecole communale Rond-Point	Place Sainte-Marguerite 1	5580	JEMELLE
3212	5679	Ecole communale Rond-Point	Rue Saint-Antoine 1A	5580	ROCHEFORT
3213	6337	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place de Fayt 11	7387	FAYT-LE-FRANC
3213	2573	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place du Joncquois 1	7387	ERQUENNES
3213	2572	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Rue Grande 2	7387	AUTREPPE
3217	7342	Ecole fondamentale libre Les Tournesols	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	BRUXELLES
3219	6410	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis Centre	Rue Jean Verkruyts 23	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
3219	4198	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis Centre	Rue de Cheratte 44	4683	VIVEGNIS
3220	6411	Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY
3221	6412	Ecole communale de la Rue Chaussée	Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
3224	3462	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	3437	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Couvent 33	7903	BLICQUY
3224	3438	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Place de Tourpes 1	7904	TOURPES
3239	5494	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
4801	5138	Ecole fondamentale annexée à l'A.R Marche - Barvaux-S-Ourthe	Route de Marche 6	6940	DURBUY
4801	5139	Ecole fondamentale annexée à l'A.R Marche - Barvaux-S-Ourthe	Rue du Nofiot 20	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
4802	5132	Ecole communale fondamentale Petithan	Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN
4805	2155	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Marche 27B	7181	FELUY
4805	2152	Ecole fondamentale communale	Place Communale 3	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
4806	2314	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Franche 22	7020	NIMY
4807	4668	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	Rue Grand'Ville 52	4800	ENSIVAL

4810	6268	Ecole communale n°6	Chemin de la Poterie 1	7804	REBAIX
4810	1364	Ecole communale n°6	Place de Trazegnies 6	7801	IRCHONWELZ
4811	2079	Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	Rue de Villers 81	6280	GERPINNES
4812	5492	Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des Sourires	Rue des Prés 1	6724	RULLES
4813	1938	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	Rue des Chats 12	6183	TRAZEGNIES
4814	5484	Ecole fondamentale communale	Rue Saint-Amand 49	6720	HACHY
5012	5493	Ecole fondamentale autonome de Martelange	Rue de la Poste 10	6630	MARTELANGÉ
5014	3652	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Ecole 2	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
5016	156	Ecole primaire Robert Catteau	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
5020	1010	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020	1014	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	Clos du Genévrier 1	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5021	1141	Ecole fondamentale annexée Nivelles	Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES
5021	1142	Ecole fondamentale annexée Nivelles	Rue Biéval 4	1400	NIVELLES
5022	1235	Ecole fondamentale annexée Waterloo	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
5023	9744	Ecole fondamentale annexée Jodoigne	Chaussée de Hannut, 129	1370	JODOIGNE
5024	1318	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5025	1183	Ecole fondamentale annexée Rixensart	Chaussée de Rixensart 9	1380	LASNE
5026	1253	E.F.A.A.R. Rixensart-Wavre	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
5026	1256	E.F.A.A.R. Rixensart-Wavre	Rue Charles Sambon 40	1300	WAVRE
5027	212	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
5029	214	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
5032	656	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	Rue de la Prospérité, 14	1080	BRUXELLES
5033	102	Ecole fondamentale annexée Athénée royal Auderghem	Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	BRUXELLES
5035	687	Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	Rue du Lycée 8	1060	BRUXELLES
5036	765	Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
5037	769	Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	RUE VERWEE 12	1030	BRUXELLES
5038	853	EFA - A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Prairie	Avenue Paul Stroobant, 72	1180	BRUXELLES
5040	934	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES
5041	970	Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES
5049	1655	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	Rue du Laboratoire 6	6000	CHARLEROI
5050	1724	Ecole fondamentale annexée Les Marlières - Gosselies	Rue de la Providence 12	6041	GOSELIES
5051	1736	Ecole fondamentale annexée Jumet	Rue Bréderode 7	6040	JUMET
5052	1760	Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5053	1894	Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
5054	1896	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	Rue de la Station 250	6200	CHATELET
5055	2000	Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS
5056	2146	Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES
5057	3004	Ecole fondamentale annexée Beaumont	Chaussée de Chimay	6500	BEAUMONT
5058	3037	Ecole fondamentale annexée Binche	Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE
5059	7223	Ecole fondamentale annexée Chimay	Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY
5060	3139	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal de Thuin	Grand'Rue 52	6530	THUIN
5062	1387	Ecole fondamentale annexée Ath	Rue du Collège 5	7800	ATH
5063	1463	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ
5063	1462	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Ruelle des Ecoles 19	7890	ELLEZELLES
5064	2898	Ecole fondamentale annexée Lessines	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
5065	3263	Ecole fondamentale annexée Peruwelz	Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
5066	1425	Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	Rue Joseph Wauters 60	7972	QUEVAUCAMPS
5067	4922	Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	Broeke, 25	9600	RENAIX
5069	3221	Ecole fond. autonome du Pays blanc de la CF	Place Bara 10	7640	ANTOING
5070	2611	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
5071	2665	Ecole primaire annexée Mouscron	Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5073	2596	Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Fernand Jacquemin	Rue d'Armentières 157/1	7782	PLOEGSTEERT

5074	3340	Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue de Tournai 1	7520	TEMPLEUVE
5074	3293	Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue Oscar Roger 25	7522	BLANDAIN
5075	3355	Ecole primaire annexée à l'Athénée Royal Robert Campin	Rue du Château 18	7500	TOURNAI
5076	4806	Ecole fondamentale annexée Hannut	Rue des Aisnes 2	4280	HANNUT
5077	3532	Ecole fondamentale annexée Huy	Rue Grégoire Bodart, 1A	4500	HUY
5078	3585	Ecole fondamentale annexée Ouffet	Rue Mognée 21	4590	OUFFET
5079	7389	Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	Rue Eloi Fouarge 24	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080	4856	Ecole fondamentale annexée Waremme	Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
5082	3657	Ecole fondamentale annexée Aywaille	Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
5083	3721	Ecole fondamentale annexée Esneux	Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
5084	3674	Ecole fondamentale annexée Glons	Rue du Lycée 16	4690	GLONS
5086	4251	Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
5087	4253	Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5089	4371	Ecole fondamentale annexée Visé	Avenue des Combattants 10	4600	WISE
5090	5007	Ecole fondamentale annexée Athus I	Rue du Centre 31	6791	ATHUS
5091	5084	Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
5092	5170	Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	5229	Ecole fondamentale annexée Manhay	Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-CHAVANNE
5094	5183	Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	Avenue du Monument	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
5095	5105	Ecole fondamentale annexée Vielsalm	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6690	VIELSALM
5096	5043	Ecole fondamentale annexée Bastogne I	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
5097	5374	Ecole fondamentale annexée Libramont	Rue de la Fontaine	6800	LIBRAMONT
5098	5302	Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchateau	Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU
5099	5321	Ecole fondamentale annexée Bouillon	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
5100	7487	Ecole fondamentale annexée Centre d'Ardenne	Avenue Paul Poncelet 9	6870	SAINT-HUBERT
5101	5392	Ecole fondamentale annexée Izel	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
5102	5454	Ecole fondamentale annexée Virton	Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON
5102	5452	Ecole fondamentale annexée Virton	Rue de Belle-Vue, 8A	6760	ETHE
5103	4964	Ecole fondamentale annexée Arlon	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
5104	2330	Ecole fondamentale annexée Mons 1	Rue de l'Athénée, 4	7000	MONS
5105	2332	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
5105	2335	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5106	2501	Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
5107	2728	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107	2727	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE
5108	2757	Ecole fondamentale annexée Enghien	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
5110	6304	Ecole fondamentale annexée La Louvière	Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE
5111	2945	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
5111	7505	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue du Cargies 8	7070	LE ROEULX
5112	5527	Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
5113	5555	Ecole fondamentale annexée Ciney	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
5113	5639	Ecole fondamentale annexée Ciney	Rue Bellaire 13	5370	HAVELANGE
5114	5592	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
5114	5591	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
5115	5736	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115	5735	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue Roger Dieudonné 9	5300	ANDENNE
5115	5737	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5116	5889	Ecole fondamentale annexée Jambes	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
5117	5925	Ecole fondamentale annexée Namur	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
5118	5902	Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	Rue Léopold De Hulster 5	5002	SAINT-SERVAIS
5119	7043	Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Jean Rey - Couvin	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
5120	6178	Ecole fondamentale annexée Doische	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE

5120	6259	Ecole fondamentale annexée Doische	Rue du Bucq 5	5670	MAZEE
5121	6199	Ecole fondamentale annexée Florennes	Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
5122	6223	Ecole fondamentale annexée Philippeville	Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
5123	5800	Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE
5124	6103	Ecole fondamentale annexée Gembloux	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLoux
5125	6122	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	Rue Hittélet 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5126	4559	Ecole fondamentale annexée Malmedy	Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5127	7375	Ecole fondamentale annexée Spa	Rue du Waux-Hall	4900	SPA
5127	4592	Ecole fondamentale annexée Spa	Boulevard Renier	4900	SPA
5128	4616	Ecole fondamentale annexée Stavelot	Haute Levée 1	4970	STAVELOT
5129	4577	Ecole fondamentale annexée Pepinster	Rue Pierre Piqueray 1	4860	PEPINSTER
5129	4575	Ecole fondamentale annexée Pepinster	Route de Soiron 1	4860	CORNESSE
5130	4716	Ecole fondamentale annexée Verdi	Rue Jean Kurtz 9	4801	STEMBERT
5131	4674	Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
5132	4740	Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	Rue Gérard Delvoe 2	4840	WELKENRAEDT
5133	2947	Ecole primaire Shape	Avenue d'Oslo 714	7010	SHAPE
5135	6773	Ecole communale fondamentale de Saintes	Chaussée d'Enghien 243	1480	SAINTES
5136	6772	Ecole communale fondamentale Maillebotte	Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES
5137	3017	Ecole communale fondamentale Binche IV	Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES
5138	1165	Ecole communale fondamentale de Thorembois-les-Béguines	Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBOIS-LES-BEGUINES
5139	1099	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Mont 12	1370	PIETRAIN
5139	7054	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue Saint-Georges 11	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5139	1101	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue Sainte-Marie 20	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5139	1097	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Rivage 10	1370	MELIN
5140	2715	Ecole communale de Luvingne	Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE
5141	3299	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	Rue des Ecoles 49	7540	KAIN
5142	5110	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET
5142	5115	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Nives 17	6640	NIVES
5144	2432	Ecole communale fondamentale du Trieu	Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5144	2296	Ecole communale fondamentale du Trieu	Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	CUESMES
5146	1178	Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART
5147	1558	Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	Faubourg de Bruxelles, 125	6041	GOSELIES
5148	2722	Ecole fondamentale communale de Ronquières	Rue d'Henripont 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	2976	Ecole fondamentale communale de Ronquières	PI Aviateur Jean Croquet, 12	7090	HENRIPONT
5150	3813	Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	Rue René Demoitelle 19	4030	GRIVEGNEE
5151	5240	Ecole fondamentale annexée Bertrix	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
5232	7448	Ecole communale "Sinibaldo Basile"	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR
5233	3563	Ecole fondamentale communale	Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN
5233	3564	Ecole fondamentale communale	Rue de Chefaid 13	4500	BEN-AHIN
5234	1504	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Hauchies 25	6010	COUILLET
5236	1632	Ecole Trieux-Hameau	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5376	3715	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Place du Centenaire Flèche 22/A	4608	WARSAGE
5376	3716	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Chemin de la Foulerie 4	4607	MORTROUX
5377	2229	Ecole communale primaire de l'Athénée	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR
5377	2224	Ecole communale primaire de l'Athénée	Rue de la Frontière 196	7370	BLAUGIES
5378	8934	Ecole communale primaire autonome de Bonnelles	Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES
5380	1614	Ecole communale des Haies	Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
5400	101	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	BRUXELLES
5412	6004	Ecole fondamentale communale Profondeville II	Rue Jules Borbouse, 68	5170	BOIS-DE-VILLERS
5462	2584	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de Sars 5	7040	BLAREGNIES
5462	2580	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY-LE-GRAND
5462	2581	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de la Place	7041	HAVAY

5462	2582	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Louis Piérard 63	7040	BOUGNIES
5464	8463	Ecole communale d'Anvaing- Saint Sauveur	Chemin du Carnois 32b	7910	ANVAING
5464	1470	Ecole communale d'Anvaing- Saint Sauveur	Rue des Combattants 24	7912	SAINT-SAUVEUR
5465	5093	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
5465	5089	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Hébronval 75	6690	BIHAIN
5465	5090	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Regné 84	6690	BIHAIN
5465	5094	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue Chasseurs Ardennais, 16	6690	VIELSALM
5465	5107	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Goronne 7	6690	VIELSALM
5465	5091	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Centre 76	6692	PETIT-THIER
5478	6075	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2	5380	MARCHOVELETTE
5478	6076	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue des Grands-Pachis 18	5380	HINGEON
5478	6074	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Grand-Place 19	5380	HEMPTINNE (FERNELMONT)
5520	5723	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue de Petit-Warêt 251	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
5520	5727	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue du Chalet 3	5300	ANDENNE
5521	91	Centre scolaire communal Les Marronniers	Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES
5523	9285	Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES
5542	3633	Ecole fondamentale communale d'Alleur	Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR
5578	7458	Ecole fondamentale communale du Centre	Avenue de Pforzheim 68	6700	HEINSCH
5719	6134	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	Rue du Médecin 4	5080	WARISOULX
5719	6130	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	Chaussée d'Eghezée 3	5081	LA BRUYERE
5720	3298	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN
5725	2813	Ecole fondamentale communale de Besonrieux	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE
5726	9400	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	Rue des Chantiers 65	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5728	3863	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	Rue Belvaux 26	4030	GRIVEGNEE
5728	3866	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	Rue du Centenaire 71	4032	CHENEE
5729	2084	Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	Rue du Congo 28	6010	COUILLET
5730	6097	Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBLOUX
5737	9406	Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES
5739	1468	Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
5742	9416	Ecole fondamentale libre Les Cèdres	Rue Traversière, 72	7340	WASMES
5755	4424	Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue Haisse 3	4670	MORTIER
5755	4421	Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue des Combattants 5	4672	SAINT-REMY
5756	9439	Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	Rue Caporal Claes 40	1030	BRUXELLES
5758	2308	Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	Rue des Canadiens 16B	7022	HYON
5859	9544	Ecole fondamentale libre l'Arche	Rue Achille Debacker 1bis	7700	MOUSCRON
5863	3224	Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES
5928	9670	Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	Rue Croisette 2	7012	JEMAPPES
5934	9635	Ecole primaire libre Saint-André	Chaussée de Boondaël, 220	1050	IXELLES
5937	825	Ecolecommunale fondamentale de Verrewinkel	Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES
5938	1552	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSELLIES
5940	9639	Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	Rue des Cayats 190	6001	MARCINELLE
5942	5770	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Place de Taviere 13	5310	TAVIERS
5942	5767	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Route de Namèche, 12	5310	LEUZE
5942	5768	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Grande Ruelle 26	5310	WARET-LA-CHAUSSEE
5946	9642	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	Rue du Calvaire 6	1300	WAVRE
5949	9646	Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	Rue Valenciennaise 1C	7000	MONS
5951	1164	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue d'Opprebais 61	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
5951	1167	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue Trémouroux 119	1360	ORBAIS
5978	4545	Ecole fondamentale communale de Burnenville	Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE
5979	3429	Groupe scolaire communal Scaldis	Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES
5979	3427	Groupe scolaire communal Scaldis	Ruelle du Couvent 8	7622	LAPLAIGNE
5980	9880	Ecole primaire libre Saint-Nicolas	Rue du Viaduc, 69	7850	PETIT-ENGHEN

5987	2172	Ecole Arthur Grumiaux	Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN
95066	3619	Ecole primaire Pierre Perret 2	Rue Monfort, 70	4430	ANS
95068	3730	Ecole du Fort	Av Lt Gén Mozin,	4620	FLERON
95071	6003	Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	Rue Saint-Léger 35	5170	LUSTIN
95072	5841	Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue des Aubépines 110	5101	ERPENT
95072	5837	Ecole fondamentale communale des Plateaux	Voie de la Chasse 21	5024	MARCHE-LES-DAMES
95074	6582	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1	7603	BON-SECOURS
95074	3249	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Place de Brasménil 2	7604	BRASMENIL
95074	3253	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Rue Julien Bouchain 5	7601	ROUCOURT
95079	3198	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue Carrière 1A	6470	RANCE
95079	3195	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue de Sourenne 1	6470	SAUTIN
95123	9807	Collège Notre-Dame de la Lys- Etape 2	Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES
95134	2078	Ecole communale les Cariotis	Place de Gougnies 2	6280	GOUGNIES
95134	2077	Ecole communale les Cariotis	Place d'Hymiée 5	6280	GERPINNES
95179	3757	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
95191	4175	Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE
95192	3847	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue Agimont , 26	4000	LIEGE
95192	3824	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
95250	455	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	Rue du Nid 8	1050	IXELLES
95251	10083	Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	Rue du Radium 7	1030	SCHARBEEK
95252	4853	Ecole libre Immaculée Conception	Rue du Général Lens 14A	4360	LENS-SUR-GEER
95255	2641	Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
95257	10087	Ecole primaire Sainte-Marie B	Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE
95258	6143	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236	5630	SENZEILLE
95258	6141	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Grand'Rue 4	5630	DAUSSOIS
95258	6138	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Saint-Pierre 57	5630	VILLERS-DEUX-EGLISES
95262	3788	Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue du Flot, 18	4450	LANTIN
95262	3786	Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue de la Vallée 18	4458	FEXHE-SLINS
95263	4724	Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38	4950	SOURBRODT
95267	2118	Groupe scolaire Fougères-Landelies	Rue de Cousolre 2	6111	LANDELIES
95268	3599	Ecole de Bas-Oha	Rue Charles Bormans 24/2	4520	BAS-OHA
95277	4394	Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue Hahelette 17	4600	RICHELLE
95277	4367	Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue des Trois Fermes 18	4600	LIXHE
95278	2490	Groupe scolaire n°7 - Saint-Ghislain	Rue de Chièvres 427	7332	NEUFMAISON
95312	6238	Ecole communale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651	LANEFFE
95312	6234	Ecole communale des Fontaines	Rue des Violettes 5	5650	FRAIRE
95312	6233	Ecole communale des Fontaines	Rue Pont de Bois 3	5651	BERZEE
95312	6239	Ecole communale des Fontaines	Rue Saint-Roch 24	5650	CHASTRES
95319	5830	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	Rue Charles Bouvier 1	5004	BOUGE
95320	184	Institut Saint-Louis 3	Rue de Verriers 18	1210	BRUXELLES
95324	5281	Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	Rue Albert 1er 67	6860	LEGLISE
95324	5280	Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	Rue des Orlais 11	6860	MELLIER
95326	10158	Ecole de la Providence	Rue de Roubaix 64	7520	TEMPLEUVE
95327	7406	Ecole de Plainevaux	Rue du Centre 48	4122	PLAINEVAUX
95328	1455	Ecole communale "Le grand Vivier"	Grand'Place 2	7950	CHIEVRES
95335	4155	Ecole communale de Wandre II	Rue de Rabosée 10	4020	WANDRE
95336	9806	Ecole fondamentale "Les Trèfles" (P23/M23)	Rue des Trèfles 77	1070	BRUXELLES
95346	10211	Ecole primaire libre subventionnée Notre-Dame de Laeken	Rue du Tivoli 45	1020	BRUXELLES
95349	5863	Ecole fondamentale libre Sainte Marguerite	Place Sainte-Marguerite 1	5004	BOUGE
95350	5044	Ecole fondamentale annexée Bastogne II	Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE
95352	6752	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	PONDROME
95352	6751	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue Léon Parent 28	5570	VONECHE

95352	5523	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue du Château 74	5570	HONNAY
95352	6749	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Rochefort 562	5572	FOCANT
95354	5792	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Rue Cortil-Curé 6	5070	AISEMONT
95354	5795	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Place de Sart-Eustache 6	5070	SART-EUSTACHE
95355	1092	Ecole communale fondamentale de Virginal	Rue de la Libération 15	1460	VIRGINAL-SAMME
95356	5112	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Morhet 98B	6640	MORHET
95356	5108	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Remichampagne 43A	6640	VAUX-SUR-SURE
95357	830	Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES
95359	3295	Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500	TOURNAI
95362	10224	Ecole fondamentale Jupille-Bruyères II	Large Voie 73	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
95363	10225	Ecole communale de Saive II	Rue Haute-Saive 3	4671	SAIVE
95364	5575	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500	ANSEREMME
95364	8847	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Place du Baillage 10	5500	BOUVIGNES-SUR-MEUSE
95376	5010	Ecole fond. annexée Athus II	Rue de Lorraine 44	6791	ATHUS
95376	5009	Ecole fond. annexée Athus II	Rue de Rodange 86	6791	ATHUS
95376	5008	Ecole fond. annexée Athus II	Rue des Cerisiers 52A	6791	ATHUS
95377	10286	EPA Koekelberg II	Avenue de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	KOEKELBERG
95378	10287	Institut primaire Saint-Joseph II	Rue Courtejoie 49A	5590	CINEY
95387	5020	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY
95387	6311	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue d'Athus 1	6780	MESSANCY
95387	5019	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue des Blés d'Or 23	6780	HONDELANGE
95388	727	Ecole fond. Les Tournesols	Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES
95392	10300	Ecole communale primaire Val Fleuri	Rue Gatti de Gamond 140	1180	UCCLE
95393	3445	Centre éducatif Saint Pierre 3	Rue du Moulin 1	7904	PIPAIX
95393	3442	Centre éducatif Saint Pierre 3	Rue Neuve 17	7972	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
95394	4798	Ecole communale de Hannut III	Rue du Chiroux 18	4280	THISNES
95394	4801	Ecole communale de Hannut III	Rue du Marquat 10	4280	MERDORP
95395	3651	Ecole communale Sougné-Remouchamps	Rue Ladyr 25	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
95405	2099	Ecole communale Coq-Cau-Bois	Rue Eugène Coquereau 47	7170	BOIS-D'HAINÉ
95435	10350	Ecole primaire annexée de Ganshoren	Avenue Marie de Hongrie 60	1083	BRUXELLES
95436	10352	Ecole primaire annexée Serge Creuz	Avenue du Sippelberg, 2	1080	BRUXELLES
95437	10353	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Evere	Avenue Constant Permeke 2	1140	BRUXELLES
95438	4448	Ecole Sainte-Thérèse	Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE
95438	4444	Ecole Sainte-Thérèse	Thier Saint-Léonard 1	4400	MONS-LEZ-LIEGE
95439	4303	Collège Saint Martin	Rue de la Province 101	4100	SERAING
95439	4246	Collège Saint Martin	Avenue de Douai 12	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95441	4301	Casa Nostra	Rue Beaujean 41	4100	SERAING
95441	4248	Casa Nostra	Avenue du Centenaire 2	4102	OUGREE
95444	3825	Ecole fondamentale communale "Naniot - Erables"	Rue Longue 46	4000	LIEGE
95445	8886	Ecole fondamentale communale de la rue de Neufchâteau	Chemin du Piélemrot 4	6700	HEINSCH
95445	4941	Ecole fondamentale communale de la rue de Neufchâteau	Rue de Neufchâteau 12	6700	ARLON
95447	3632	Ecole fondamentale communale de Xhendremael	Rue du Paradis 33	4432	XHENDREMAEL
95448	10376	Ecole primaire annexée Rive Gauche - Bruxelles	Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES
95450	10378	Institut Saint-Joseph 2	Place du Baquet 28	6200	CHATELET
95450	1923	Institut Saint-Joseph 2	Rue Jouay 94	6240	PIRONCHAMPS

Fase école	Fase implantation	Nom abrégé	ADRESSE	NUMERO	CP	Localité	Types
45	70	LES SUREAUX	Boulevard Sylvain Dupuis	112	1070	ANDERLECHT	8
46	71	LES ACACIAS	Place Séverine	1	1070	ANDERLECHT	1,2
50	86	L'ETINCELLE	RUE DES VETERINAIRES	15	1070	ANDERLECHT	1,8
65	107	ESESCF	Avenue Charles Schaller	87	1160	AUDERGHEM	2,4,4i
65	10188	ESESCF-IMP. EVERE	Avenue Constant Permeke	2	1140	EVERE	2,4,4i
66	109	STE BERNADETTE	Square du Sacré-Coeur	2A	1160	AUDERGHEM	8
74	124	ALEXANDRE HERLIN	RUE DE DILBEEK	1	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	6,7,8
175	270	VLAESENDAEL	Rue François Vekemans	73	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8
175	271	CENTRE PEDAGOGIQUE	RUE DES FLEURISTES	24	1000	BRUXELLES	1,8
176	272	PARC ASTRID	AVENUE DE MADRID	100	1020	BRUXELLES	1,8
177	275	SAINT-PIERRE	RUE HAUTE	322	1000	BRUXELLES	5b
177	274	JULES ANSPACH	RUE DU VAUTOUR	68	1000	BRUXELLES	1,8
178	276	LES PAGODES	Avenue de Versailles	87	1020	LAEKEN	1,8
195	305	ROBERT DUBOIS	Avenue Jean-Joseph Crocq	17	1020	LAEKEN	5b
218	349	LES CARREFOURS	Rue FÉTIS	29	1040	ETTERBEEK	8
218	7478	LES CARREFOURS 2	RUE JEAN PAQUOT	63	1050	IXELLES	5b
218	6581	LES CARREFOURS 3	rue de Haerne	216	1040	ETTERBEEK	4,4i
219	351	CBIMC	RUE PERE EUDORE DEVROYE	14	1040	ETTERBEEK	4,4i
251	419	LES MARRONNIERS	AVENUE ZAMAN	57	1190	FOREST	8
255	425	LE TREMLIN	RUE DE LUSAMBO	35	1190	FOREST	7
265	436	LA DECOUVERTE	Avenue Louis de Brouckère	29	1083	GANSHOREN	1,8
266	437	LES BOURGEONS	Avenue Van Overbeke	10	1083	GANSHOREN	8
294	493	LES MOUETTES	AVENUE DES EPERONS D'OR	16	1050	IXELLES	8
295	494	ETOILE DU BERGER	RUE DE LA CROIX	39	1050	IXELLES	1,8
321	621	CHAMP TOURNESOLS	Rue Henri Van Bortonne	12	1090	JETTE	8
330	634	LA FAMILLE	RUE JEAN JACQUET	25	1081	KOEKELBERG	4,4i
354	667	NICOLAS SMELTEN	RUE DE LA CITE JOYEUSE	2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	3,4,4i,8
376	713	LA CORDEE	Rue du Dries	27	1190	FOREST	1,2
376	9887	PAVILLON TILLEULS	Rue des familles	25	1190	FOREST	1,2
377	714	ECOLE DU PARVIS	RUE Louis COENEN	12	1060	SAINT-GILLES	8
391	735	SAINT GABRIEL	RUE DES SECOURS.	39	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1,8
435	801	CHAZAL	AVENUE CHAZAL	181	1030	SCHAERBEEK	8
436	802	LA VALLEE	GRANDE RUE AU BOIS	78	1030	SCHAERBEEK	1,2,8
471	870	LES BLES D'OR	DIEWEG.	57	1180	UCCLE	8
472	871	IRSA T7	CHAUSSÉE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	7
472	9543	IRSA T7 IMPL.	RUE GASTON HERALI	1	5060	FALISOLLE	7
473	872	LE MERLO	RUE DU MERLO	16	1180	UCCLE	1,8
481	892	DECROLY	RUE DU BAMBOU	9	1180	UCCLE	3,8
524	953	ECOLE INTEGREE	Rue de la Rive	99	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	7
525	950	LA CHARMILLE	AVENUE DE LA CHARMILLE	2	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	8
526	951	CETD	AVENUE ALBERT DUMONT	40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	4,4i
546	6314	JOLI BOIS	VAL DES EPINETTES	5	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
572	1024	HOPITAL	RUE WAYEZ	35	1420	BRAINE-L'ALLEUD	5b
572	1023	MAISON FAMILIALE	RUE DU SOLEIL LEVANT	7	1420	BRAINE-L'ALLEUD	3
575	1028	E.P.E.S.C.F.	Avenue de Guéménée	59	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1,8
575	1027	E.P.E.S.C.F.	RUE DEFALQUE	30	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1,3,8
670	1189	LA SOURCE	AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	7	1330	RIXENSART	1,8
718	1271	LES MOINEAUX	Venelle de Terlongval	57	1300	WAVRE	3
726	1285	LES CHARDONS	Rue des Acacias	4	1450	CHASTRE	2,3
726	6408	LA PETITE MAISON	Rue des Acacias	8	1450	CHASTRE	5b
734	1299	DESIRE DENUIT	CHEMIN DU CATTY	2	1380	LASNE	3
751	1326	LES CLAIRS VALLONS	RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	24	1340	OTTIGNIES	5b
754	10284	DOMINO	Boulevard du Jardin Botanique	32	1000	BRUXELLES	5b
754	9664	GRANDIR	Rue de la Limite	116	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5b
754	9548	PARHELIE 2	AVENUE DE BROQUEVILLE	147	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	1331	L'ESCALE 3 FONDAM.	AVENUE HIPPOCRATE,BTE 8510	10	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	9547	PARHELIE FONDAM.	AVENUE JACQUES PASTUUR	45	1180	UCCLE	5b
754	6817	L'ESCALE 2 FONDAM.	AVENUE REINE FABIOLA	9	1340	OTTIGNIES	5b
754	1330	L'ESCALE FONDAM.	ALLEE DE CLERLANDE	6	1340	OTTIGNIES	5b
795	1428	EPESCF	Rue des Viviers au Bois	50	7970	BELOEIL	1,2
807	1449	SAINTE-GERTRUDE	CHEMIN GABRIELLE PETIT	2	7940	BRUGELETTE	1,2,3,8
828	1483	EPSESCF	ROUTE DE LESSINES	27	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1,3,8
938	1734	CENTRE JEAN HERBET	Faubourg de Charleroi	3 B	6041	GOSELIES	1,2,4,4i,8
938	9408	JEAN HERBET 2	rue de la Madeleine	21	6041	GOSELIES	4,4i
952	1766	RENE THONE	RUE DE BEAUMONT	266	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1,3,8
959	1787	RENE THONE	Rue du Débarcadère	100	6001	MARCINELLE	1,2
960	1789	LES CERISIERS	RUE DE LA TOMBE	307	6001	MARCINELLE	1,8
961	1790	BOIS MARCELLE	RUE DE NALINNES	630	6001	MARCINELLE	3
973	1827	ECOLE CLINIQUE	RUE DE LODELINSART	157	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	4,4i,5a
973	1829	HOPITAL VESALE	RUE DE GOZEE	706	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	5b
973	10103	LE BOIS MARCELLE	rue de Nalinnes	632	6001	MARCINELLE	5b
973	8170	CENT. ORTHOGENIQUE	RUE DU MAYEURI	30	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
973	1828	HOPITAL CHARLEROI	Chaussée de Bruxelles	140	6042	LODELINSART	5b
1006	1912	EPSESCF	GRAND PLACE	68	6240	FARCIENNES	1,2,8
1007	1915	MONT CHEVREUIL	Rue François Dimanche	42	6250	ROSELIES	1,2
1024	1949	EPESC	PLACE LARSIMONT	5	6183	TRAZEGNIES	1,3

1062	2063	ST EXUPERY FOND	Rue de l'Abbaye d'Aulne	2	6142	LEERNES	3
1065	2074	LA CORDEE	RUE DES CULOTS	28	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	1,8
1197	2344	L'EAU VIVE	RUE DE LA MINE	3	7012	FLENU	3,8
1198	2347	AMBROISE PARE	BD. KENNEDY	2	7000	MONS	5b
1198	2349	WARCQUIGNIES	RUE DES CHAUFOURS	27	7300	BOUSSU	5b
1198	8991	GRAND-HORNU	ROUTE DE MONS	63	7301	HORNU	5b
1198	9886	LA MADELEINE	Rue Maria Thomé	1	7800	ATH	5b
1198	2348	SAINT-JOSEPH	AV.BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE	5	7000	MONS	5b
1198	2346	LE CLAIR LOGIS	IMPASSE DE LA CHAPELLE	40	7021	HAVRE	3,5a
1223	2409	L'ESPERANCE	RUE DU JONCQUOIS	120	7000	MONS	1,2,8
1224	2410	L'ARBRE VERT	CHAUSSEE DU ROEULX	122	7000	MONS	2,3,4,4i
1225	2413	IPES	RUE DU TEMPLE	2	7011	GHLIN	6,7,8
1246	2462	EPSESCF	RUE DU PLAT RIE	345	7390	QUAREGNON	1,2,8
1291	2569	LE PLEIN AIR	RUE DU BERCHON	163	7340	WASMES	1,2,3
1316	2624	ST HENRI - AUBIERS	AVENUE DES CHATEAUX	74	7780	COMINES	1,2
1348	2698	L'EVEIL	RUE DE LA COQUINIE	285	7700	MOUSCRON	2,4,4i,8
1348	2697	LA COQUI'NID 2	RUE DE LA ROYENNE	44	7700	MOUSCRON	2,8
1350	2700	LES BENGALIS	RUE DE ROLLEGHEM	166	7700	MOUSCRON	1,2
1365	10351	IMPL. LA ROSERAIE	Chemin de l'Épinois	61	7060	SOIGNIES	1,2,8
1365	2744	LA ROSERAIE	AVENUE DE LA HOUSIERE	100	7090	BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
1424	6305	EPESCF	RUE MAX Buset	24	7100	LA LOUVIERE	1,2
1425	2867	RENE THONE	RUE DU TEMPLE	345	7100	LA LOUVIERE	1,3,8
1426	9412	LES RENTIERS	Rue des Rentiers	152	7100	LA LOUVIERE	1,8
1426	2864	LE CLAIR LOGIS	Rue de Baume	114	7100	LA LOUVIERE	1,2,3,8
1427	6919	TIVOLI	AVENUE MAX Buset	34	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	6918	JOLIMONT	RUE FERRER	159	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	2865	LE PIOLET	RUE DE LA FRANCO-BELGE	55	7100	LA LOUVIERE	1,2,3
1427	9382	CHARLES-ALB.FRERE	rue de Nalines	650	6001	MARCINELLE	5b
1444	2908	EPESCF	CHEMIN DE PAPIGNIES	38	7860	LESSINES	2,4,4i
1445	2910	LES AUDACIEUX	PARVIS SAINT ROCH	18	7860	LESSINES	1,8
1473	2965	LA SOURCE	CHAUSSEE DU ROEULX	22	7060	SOIGNIES	1,2,3,8
1486	2996	EPESCF	Rue Auguste Guerlement	34	6150	ANDERLUES	1,2,8
1511	3049	ECOLE REGIONALE	RUE DE CLERFAYT	104	7131	WAUDREZ	1,2,8
1532	3084	STE CHRETIENNE	BOULEVARD LOUISE	23	6460	CHIMAY	1,2,8
1563	3128	L'HEUREUX ABRI	RUE DE BEAUWELZ	13	6590	MOMIGNIES	1,3
1573	3148	PIERRE DANAUX	RUE CROMBOULY	74B	6530	THUIN	1,3,8
1584	3171	EPESCF	RUE DES BOUTIS	62	6120	NALINNES	1,3,8
1623	3239	LA GOELETTE	CHEMIN MITOYEN	12B	7730	ESTAIMPIUIS	1,2
1691	3348	LES CO'KAIN	RUE DE BREUZE	9BIS	7540	KAIN	1,2,8
1692	6961	LE SAULCHOIR	Rue des Combattants	47	7503	FROYENNES	2,4,4i
1693	3350	LES COLIBRIS	RUE DU CRAMPON	43	7500	TOURNAI	1,8
1752	3483	EPESCF	RUE VELBRUCK	22	4540	AMAY	1,2,8
1783	3553	LE CHATEAU VERT	CHEMIN DE PERWEZ	16	4500	BEN-AHIN	4,4i
1783	3554	CENTRE HUTOIS	RUE DES TROIS PONTS	2	4500	BEN-AHIN	5b
1789	3562	STE CLAIRE	RUE DES LARRONS	8	4500	HUY	1,2,8
1859	3702	JEAN XXIII	Rue Basse Méhagne	4	4053	EMBOURG	1,8
1865	3710	LES ROCHES	Rue des Grottes	20	4170	COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
1905	3776	AU VERT VINAVE	RUE DU BOUXTHAY	181	4041	VOTTEM	3
1906	6711	LE BELLENAY	Rue de la Clawenne	44	4040	HERSTAL	8
1906	3780	CITE NOUVELLE	rue Provinciale	90	4042	LIERS	1,8
1906	9073	CENTRE SPECIALISE	Place Jean Jaurès	3	4040	HERSTAL	1
1906	3777	MILMORT	Rue de la Résistance	16	4041	MILMORT	1,8
1990	3910	EPESCF	CHEMIN D'EL NO	444	4870	FRAIPONT	1
1990	3911	EPSESCF E.MEYLAERS	RUE NICOLAS SPIROUX	62	4030	GRIVEGNEE	1,2,8
1991	3913	ANDREA JADOULE	Rue de la Vaussale	10	4031	ANGLEUR	8
2054	4114	PARC ASTRID	Quai de Wallonie	3A	4000	LIEGE	4,4i
2056	9668	LA TOURELLE	rue du Parc	29	4800	VERVIERS	5b
2056	9410	FERME DU SOLEIL	Chaussée Colonel Joset	51	4630	SOUMAGNE	5b
2056	4119	N D DES BRUYERES	Rue de Gaillarmont	600	4032	CHENE	5b
2056	4120	LA MANIVELLE	Boulevard de la Constitution	19	4000	LIEGE	5b
2056	10105	LES MACHIROUX	Rue Kerstenne	49	4430	ANS	5b
2056	4122	LA CITADELLE	Boulevard du Douzième de Ligne	1	4000	LIEGE	5b
2057	4127	FONTAINEBLEAU	Rue de Fexhe	58	4000	LIEGE	8
2060	4131	ROBERT BRASSEUR	Rue Jean d'Outremeuse	57	4020	LIEGE	1,3,8
2060	4132	L'ESPERANCE	Rue Saint-Nicolas	447	4420	MONTEGNEE	5b
2063	4139	LES CASTORS A	Rue Sainte-Marguerite	318	4000	LIEGE	1,2,4,4i
2063	4140	NOTRE DAME	Rue de l'Institut	40	4632	CEREXHE-HEUSEUX	1,2
2109	4227	LA PETITE ECOLE	Chaussée Churchill	79	4420	MONTEGNEE	7
2109	9663	LA PETITE ECOLE 2	Michamps	8B	6600	LONGVILLY	7
2134	6308	LES TRIXHES III	Rue du Roi Albert	102	4102	OUGREE	3,8
2135	8940	EPESCF	AVENUE DAVY	3	4100	SERAING	1,2,8
2136	9375	NOTRE DAME	Avenue du Centenaire	2	4102	OUGREE	8
2136	4284	SAINTE MARIE	Place Merlot	5	4100	SERAING	1,8
2138	4288	LA BUISSONNIERE	Rue du Petit-Bourgogne	21	4100	SERAING	1,8
2179	4381	LA PARENTHÈSE	RUE DE BERNEAU	16	4600	VISE	1,3,8
2179	10355	Impl. STOUMONT	Route de l'Ambève	24	4987	STOUMONT	8
2197	4429	EPESCF SAIVE	Rue des Champs	1	4671	SAIVE	4,4i
2210	4462	L'ENVOL	Rue du Herdier	6	4400	FLEMALLE-HAUTE	1,2,8

2235	4504	EPESCF	ALBERT DE T'SERCLAES	58	4821	ANDRIMONT	1,2,3
2266	4544	ST JOSEPH	AVENUE VICTOR DAVID	12	4830	LIMBOURG	1,8
2311	4642	LES ECUREUILS	RUE HOVEMONT	32	4910	THEUX	1,3
2351	4710	MAURICE HEUSE	CHAUSSEE DE HEUSY	98	4800	VERVIERS	8
2351	9076	ECOLE SEROULE	Rue de Séroule, 8	8	4800	VERVIERS	8
2390	4793	STE CROIX	REMPART ST CHRISTOPHE	2	4280	HANNUT	1,8
2390	4792	ST JOSEPH	RUE EMILE LEJEUNE	1	4250	GEER	1,2,3,8
2400	4821	LES LAURIERS	CHEMIN D'AVERNAS		4280	HANNUT	1,2,8
2470	4972	EPESL	RUE DE BASTOGNE	33	6700	ARLON	1,8
2510	5054	EPESCF	RUE DE LA CHAPELLE	131	6600	BASTOGNE	1,3,8
2510	6634	EPESCF IMP 8019014	LA VIREE	2	6880	BERTRIX	1,2,3,8
2510	10218	C.H. DE L'ARDENNE	Avenue d'Houffalize	35	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	4,4i
2511	5056	LE MARDASSON	RUE DES MAIES	29	6600	BASTOGNE	1,2,8
2533	5086	EPESP	rue Montleban	29	6674	MONTLEBAN	4,4i
2533	9545	EPESP 2	rue Dinez	1	6661	MONT	4,4i
2543	5102	IESPSCF	RUE DU CHATEAU	19	6690	VIELSALM	1,2
2565	7338	CLAIRVAL	TERRE AUX RIS	1	6940	BARVAUX	1,2,3
2599	5196	EPESCF	RUE MIONVAUX	35	6900	WAHA - MARLOIE	1,2,4,4i,8
2607	5215	EPESP	RUE DES ALLIES	32	6953	FORRIERES	3,8
2765	5472	EPESP	RUE NOUVELLE	28B	6760	ETHE	8
2766	6955	E.E.P.C.F.	RUE JEAN LAURENT	8	6750	MUSSON	1,2,3,4,4i
2766	5478	HEINSCH	RUE DU VIVAT	10	6700	HEINSCH	2,3,4,4i
2811	5564	CAPUCINES 1	AVENUE DU ROND_POINT	12A	5580	ROCHEFORT	1,8
2813	5571	L'Etincelle	RUE SAINT-PIERRE	4	5590	CINEY	1,8
2828	5598	EPESCF	Avenue Général Hodges	7A	5500	ANSEREMME	1,2,4,4i,8
2881	5698	ST VINCENT	Rue Col Tachet des Combes	15	5530	YVOIR	1,8
2881	5699	CHU DINANT-GODINNE	Rue St Jacques	501	5500	DINANT	5b
2900	5746	EPESCF	Chaussée de Ciney	246E	5300	ANDENNE	1,2,8
2970	10106	LES GOÉLANDS	Rue Haute	46	5190	SPY	5b
2970	5901	EPESCF	Avenue Albert 1er	85	5000	NAMUR	5b
2970	5900	EPESCF	Rue de Sedent	28	5100	JAMBES	1,3,8
2982	5921	CLAIR VAL	Chemin de Reumont	171	5020	SUARLEE	1,3
2982	5920	REUMONJOIE	Chemin de Reumont	171	5020	MALONNE	1,3
2983	5922	ST BERTHUIIN	FOND DE MALONNE	120	5020	MALONNE	8
3015	9084	LE FOYER	Rue Cardijn	6	5364	SCHALTIN	3
3015	5978	PLEIN AIR	Avenue Baron Fallon	34	5000	NAMUR	1,2,3
3076	6110	EPESCF	Rue de Mazy	27A	5030	GEMBLoux	1,8
3086	8851	BOSQUET N° 2	ROUTE DE BAMBOIS		5070	FOSSES-LA-VILLE	1,8
3086	6658	EPESCF	RUE DU BOSQUET	75	5060	AUVELAIS	1,2,8
3108	6172	EPESCF	CHAUSSEE DE ROLY	15	5660	MARIEMBOURG	1,8
3122	6207	ST DOMINIQUE	Place de l'Hôtel de Ville	22	5620	FLORENNES	1,8
3135	6230	JEAN-BAPT. HERMAN	RUE D'OMEZEE	22	5600	OMEZEE	3
3145	9890	GLAIN BURENVILLE	Rue Burenville	46	4000	LIEGE	7
3145	4116	IRHOV FONDAMENTAL	Rue Monulphe	78	4000	LIEGE	6,7
4804	891	IRSA T6 et 8	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	6,8
5697	7508	L'ESCALPADE	RUE DE LA FERME DES BRUYERES	26	1340	OTTIGNIES	4
5741	9407	LA PETITE SOURCE	CHAUSSEE DE WAVRE	94	1390	GREZ-DOICEAU	8
5741	9753	LA PETITE SOURCE 2	Avenue des Sapins	27	1390	BIEZ	8
5865	9558	COLLINE DE L'EVEIL	Boulevard Ernest Solvay	244	4000	LIEGE	3
5870	9568	CREVE-COEUR 2	Rue des Vignerons	5	4000	LIEGE	8
5870	9567	CREVE-COEUR 1	Rue Crève-Coeur	1	4000	LIEGE	8
5982	9666	NOS PILIFS	Avenue des Pagodes	212	1020	LAEKEN	3
95276	10107	JEANNE ROMBAUT T1	rue Bonne Nouvelle	7b	4000	LIEGE	1
95316	10152	CAPUCINES 2	Avenue du Rond-Point	12B	5580	ROCHEFORT	2,8
95397	4117	AIDE EDUCATIVE	Rue Vieille-Montagne	22	4000	LIEGE	5b

FASE seconda	Nom établissement secondaire	CP	Localité	FASE fondame	Nom établissement fondamental	CP	Localité
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	1000	BRUXELLES-VILLE	114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	1000	BRUXELLES-VILLE	3169	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	1000	BRUXELLES
133	C.S. MARIA ASSUMPTA LYCEE MARIA ASSUMPTA	1020	LAEKEN	111	Ecole primaire Maria Assumpta	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	1020	LAEKEN	113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	1020	BRUXELLES
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030	SCHAERBEEK	400	Ecole fondamentale communale n°13	1030	BRUXELLES
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	1030	SCHAERBEEK	416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	1030	BRUXELLES
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030	SCHAERBEEK	402	Ecole primaire communale n°17	1030	BRUXELLES
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	1030	SCHAERBEEK	415	Ecole fondam. libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	1030	BRUXELLES
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	1040	ETTERBEEK	204	Ecole fond libre - Inst de l'Enfant-Jésus et de Sainte-Agnès	1040	BRUXELLES
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	1040	ETTERBEEK	200	Ecole communale Paradis des Enfants	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	1040	ETTERBEEK	206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	1040	BRUXELLES
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	1040	ETTERBEEK	205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	1040	BRUXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE "MA CAMPAGNE"	1050	IXELLES	277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	1050	BRUXELLES
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	1050	IXELLES	278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	1050	BRUXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	1050	IXELLES	274	Ecole fondamentale libre Saint-André - Saint-Philippe	1050	BRUXELLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	1060	SAINT-GILLES	362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	1060	BRUXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	1060	SAINT-GILLES	364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	1060	BRUXELLES
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	1070	ANDERLECHT	23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	1070	BRUXELLES
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	1070	ANDERLECHT	22	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	1070	BRUXELLES
352	CAMPUS SAINT-JEAN	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	340	Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	1080	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5031	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	1080	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	1080	BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	1081	KOEKELBERG	5028	Ecole fondamentale annexée Koekelberg	1081	BRUXELLES
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	1083	GANSHOREN	259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	1083	BRUXELLES
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	1083	GANSHOREN	5039	Ecole fondamentale annexée Ganshoren	1083	BRUXELLES
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	1083	GANSHOREN	260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	1083	BRUXELLES
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	1090	JETTE	313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	1090	BRUXELLES
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	1090	JETTE	315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1090	BRUXELLES
541	LYCEE MATER DEI	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	538	Ecole primaire libre Mater Dei	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	1150	BRUXELLES
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	5041	Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre	1150	BRUXELLES
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	1160	AUDERGHEM	5033	Ecole fondamentale annexée Athénée royal Audergem	1160	BRUXELLES
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	1160	AUDERGHEM	58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	1160	BRUXELLES
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	1160	BRUXELLES
462	ECOLE DECROLY	1180	UCCLE	3171	Ecole fondamentale libre Decroly	1180	BRUXELLES
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	1180	UCCLE	450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1180	BRUXELLES
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	1180	UCCLE	451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	1180	BRUXELLES
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	1180	UCCLE	5038	Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Pra	1180	BRUXELLES
480	ATHENEE GANENOU	1180	UCCLE	479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	1180	BRUXELLES
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	1190	FOREST	242	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	1190	BRUXELLES
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	1200	BRUXELLES
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	1200	BRUXELLES
515	COLLEGE DON BOSCO	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	512	Ecole fondamentale Don Bosco	1200	BRUXELLES
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	507	Ecole fondamentale libre du Bonheur	1200	BRUXELLES
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	1210	BRUXELLES
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	386	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	1210	BRUXELLES
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	1300	WAVRE	703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	1300	WAVRE	5946	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	1300	WAVRE	3175	Ecole fondam. libre Notre-Dame de Basse-Wavre - Cycle 2,5-8	1300	WAVRE
705	ATHENEE ROYAL MAURICE CAREME	1300	WAVRE	5026	Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	1300	WAVRE	704	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1300	WAVRE

710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	1301	BIERGES	3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	1301	BIERGES
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	1330	RIXENSART	5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	1330	RIXENSART
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	1340	OTTIGNIES	5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	746	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	756	Ecole fondamentale Martin V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	1370	JODOIGNE	615	Ecole fondamentale libre Providence	1370	JODOIGNE
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	1400	NIVELLES	637	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400	NIVELLES	639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400	NIVELLES	653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400	NIVELLES	638	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400	NIVELLES	652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1400	NIVELLES
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	1400	NIVELLES	5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1400	NIVELLES
692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	1410	WATERLOO	5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	1410	WATERLOO	686	Ecole primaire libre de Berlaymont	1410	WATERLOO
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	1420	BRAINE-L'ALLEUD	562	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1420	BRAINE-L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	588	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE 1	2085	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4000	LIEGE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	4000	LIEGE 1	2074	Centre scolaire Saint-Barthélemy	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE D.I.C. COLLEGE	4000	LIEGE 1	1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE 1	1960	Ecole primaire libre Sainte-Véronique	4000	LIEGE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	4053	EMBOURG	1854	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	4053	EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	4100	SERAING	5086	Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN A SERAING	4100	SERAING	5087	Ecole primaire annexée à I.A.R. Lucie Dejardin - Seraing	4100	SERAING
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	4280	HANNUT	5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	4280	HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	4300	WAREMME	5080	Ecole fondamentale annexée Waremmes	4300	WAREMME
2101	ATHENEE ROYAL MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	4420	SAINT-NICOLAS	5085	Ecole fondamentale annexée Grâce-Hollogne	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	4500	HUY	1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4500	HUY
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	4500	HUY	5077	Ecole fondamentale annexée Huy	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	4500	HUY	1774	Ecole primaire libre Saint-Jean-Berchmans	4500	HUY
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	4540	AMAY	1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	4540	AMAY
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	4600	WISE	2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4600	WISE
2174	ATHENEE ROYAL VISE	4600	WISE	5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4600	WISE
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	4630	SOUMAGNE	5088	Ecole fondamentale annexée Soumagne	4630	SOUMAGNE
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS	2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	4800	VERVIERS	5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4801	STEMBERT
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS	2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	4800	VERVIERS	2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4800	VERVIERS
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	4840	WELKENRAEDT	2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4840	WELKENRAEDT
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	4920	AYWAILLE	1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	4960	MALMEDY	5126	Ecole fondamentale annexée Malmedy	4960	MALMEDY
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	5000	NAMUR	2958	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5000	NAMUR
2986	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000	NAMUR	5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5000	NAMUR
3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	5000	NAMUR	2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	5020	CHAMPION	2944	Ecole fondamentale libre de la Providence	5020	CHAMPION
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D1	5030	GEMBLoux	3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloix	5030	GEMBLoux
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	5100	JAMBES	2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	5101	ERPENT	3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE	2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5150	FLOREFFE
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE	3164	Ecole fondamentale libre	5150	FLOREFFE
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500	DINANT	2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5500	DINANT
2823	ATHENEE ROYAL ADOLPHE SAX	5500	DINANT	5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500	DINANT	2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5500	DINANT

2793	INSTITUT NOTRE-DAME	5570	BEAURAING	2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5570	BEAURAING
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	5600	PHILIPPEVILLE	3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5600	PHILIPPEVILLE
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	5620	FLORENNES	5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	5620	FLORENNES
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	6000	CHARLEROI	841	Ecole fondamentale libre Saint-André	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	6000	CHARLEROI	3176	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6000	CHARLEROI
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	6000	CHARLEROI	5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	6000	CHARLEROI	839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	6000	CHARLEROI	838	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	6000	CHARLEROI	5234	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	6010	COUILLET
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE,HUMANITES (G.P.H.)	6041	GOSELIES	859	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	6041	GOSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	6041	GOSELIES	5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	6041	GOSELIES
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	6200	CHATELET	5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	6200	CHATELET	994	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	6200	CHATELET	995	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	6200	CHATELET
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	6210	REVES	3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6210	REVES
1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	6280	LOVERVAL	1070	Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	6280	GERPINNES	1069	Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	6280	GERPINNES
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	6460	CHIMAY	1524	Centre d'enseignement fondamental Saint-Joseph	6460	CHIMAY
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	6460	CHIMAY	5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	6460	CHIMAY
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	6500	BEAUMONT	5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	6500	BEAUMONT
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	6530	THUIN	1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	6530	THUIN
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	6600	BASTOGNE	5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne	6600	BASTOGNE
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	6810	IZEL	5101	Ecole fondamentale annexée Izel	6810	IZEL
2688	INSTITUT NOTRE-DAME D.O.A.	6870	SAINT-HUBERT	2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	6870	SAINT-HUBERT
1205	ECOLE DU FUTUR	7000	MONS	1185	Ecole fondamentale provinciale Victor Mirgnet	7000	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	7000	MONS	5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	7000	MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	7000	MONS	1177	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	7000	MONS
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	7060	SOIGNIES	5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT I ER DEGRE	7060	SOIGNIES	1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	7060	SOIGNIES
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	7090	BRAINE-LE-COMTE	1359	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bonne Espérance	7090	BRAINE-LE-COMTE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	7100	LA LOUVIERE	1404	Institut fondamental Saint-Joseph	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	7130	BINCHE	5058	Ecole fondamentale annexée Binche	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130	BINCHE	1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130	BINCHE	1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	7130	BINCHE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	7140	MORLANWELZ	1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330	SAINT-GHISLAIN	1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	7330	SAINT-GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330	SAINT-GHISLAIN	1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	7334	HAUTRAGE
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	7330	SAINT-GHISLAIN	1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	7300	BOUSSU
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	7500	TOURNAI	1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	7520	RAMEGNIES-CHIN	1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	7500	TOURNAI
1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	7540	KAIN	1667	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	7540	KAIN	1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	7540	KAIN
1339	ATHENEE ROYAL A MOUSCRON	7700	MOUSCRON	5071	Ecole fondamentale annexée Mouscron	7700	MOUSCRON
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	7780	COMINES	5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	7780	COMINES-WARNETON
1311	INSTITUT NOTRE DAME	7780	COMINES	1307	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	7780	COMINES-WARNETON
778	ATHENEE ROYAL ATH	7800	ATH	5062	Ecole fondamentale annexée Ath	7800	ATH
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850	ENGHIEN	1370	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850	ENGHIEN	1369	Ecole fondamentale libre - Institut Albert Ier	7850	ENGHIEN
1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	1731	Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1738	COLLEGE ST-ELOI	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	1732	Ecole fondamentale libre d'application	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	7910	ANVAING	5061	Ecole fondamentale annexée Anvaing	7911	FRANES-LEZ-BUISSENAL